

# SEML Bordeaux Métropole Energies

## Rapport 2022

### Exercice clos le 30/09/2021

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

### *Information du Conseil métropolitain*

#### SOMMAIRE

RESUME .....	1
SYNTHÈSE .....	2
La vie sociale.....	3
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole.....	3
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	3
L'analyse financière de l'exercice clos le 30/09/2021 .....	4
ANNEXES.....	6

#### RESUME

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Energies (BME)				
Statut	SEML au capital de 139,1 M€, détenue à 67,90% par Bordeaux Métropole				
Président	Claudine BICHET				
Dir. Gén. <sup>al</sup>	Philippe DENIS				
Objet	- Sobriété et efficacité énergétique des bâtiments - Développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents				
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole				
INDICATEURS FINANCIERS (Groupe)	30.09.2018/30.09.2019	30.09.2019/30.09.2020	30.09.2020/30.09.2021	30.09.2020/30.09.2021	30.09.2020/30.09.2021
				En valeur	En %
C.A.	588 711 K€	516 089 K€	561 429 K€	45 340 K€	8,8%
Rés. Net	4 385 K€	3 080 K€	7 513 K€	4 433 K€	143,9%
Capitaux Propres	79 613 K€	82 586 K€	88 371 K€	5 785 K€	7,0%

Cf. fiche d'identité en annexe 1.

## SYNTHÈSE

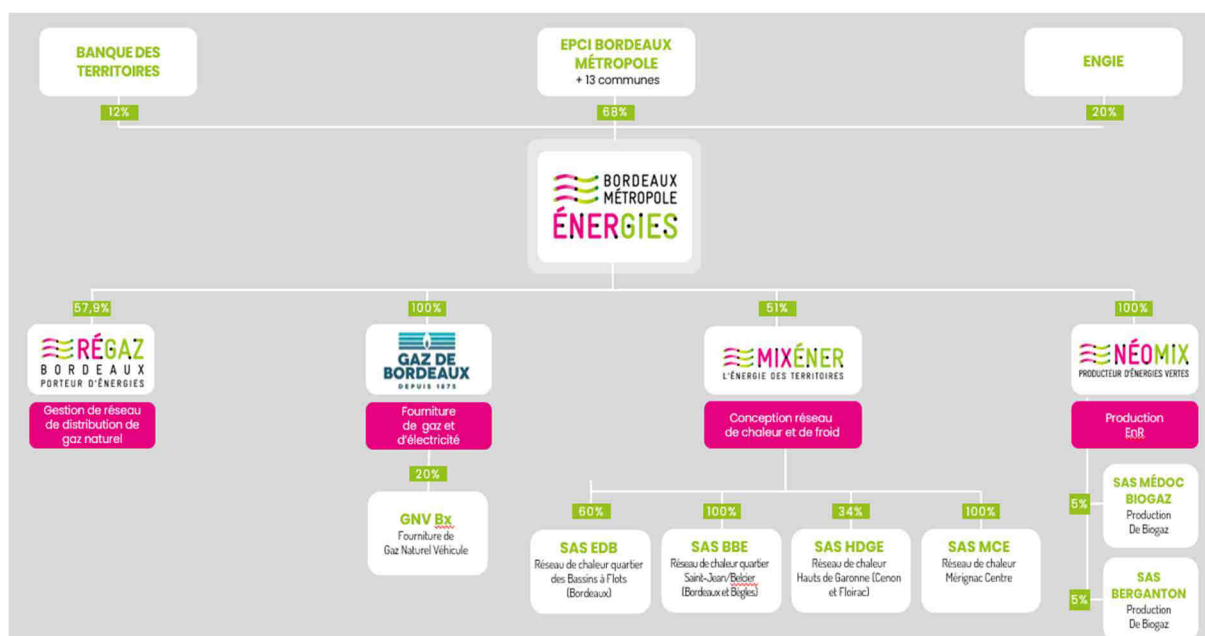
Bordeaux Métropole est l'actionnaire principal de la SEML Bordeaux Métropole Energies (BME), maison-mère du groupe BME.

LA SEML, créée en 2017, exerce principalement une activité de promotion de l'amélioration de la sobriété et de l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents.

Elle occupe par ailleurs une fonction support auprès de ses filiales.

Aucune activité réelle n'a été enregistrée avant le 1<sup>er</sup>/05/2018.

L'organigramme du groupe (correspondant au périmètre de consolidation) à la date de rédaction du présent rapport figure ci-après :



Le groupe BME établit des comptes consolidés dans lesquels la SEML BME est la société consolidante. Cette dernière intègre dans les comptes annuels :

- les sociétés Régaz (détention à 57,9 %), Gaz de Bordeaux (détention à 100 %) et Néomix (détention à 100 %) selon la méthode de l'intégration globale ;
- la société Mixéner (détention à 51 %) ainsi que ses filiales Energie des Bassins, Bordeaux Bègles Energies et Mérignac Centre Energies, selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- les sociétés Haut de Garonne Energies (détenue à 34 % par Mixéner) et GNV de Bordeaux (détenue à 20 % par Gaz de Bordeaux) selon la méthode de mise en équivalence.

## ***La vie sociale***

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SEML de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

## ***Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole***

Si la SEML n'a pas de relation contractuelle directe avec Bordeaux Métropole, en dehors du pacte d'actionnaire, plusieurs de ses filiales sont des concessionnaires de service public :

- ✓ les exploitants des réseaux de chaleur Hauts de Garonne Energies, Bordeaux Bègles Energies et Mérignac Centre Energies ;
- ✓ ainsi que Régaz, concessionnaire de la distribution de gaz sur 22 des 28 communes de Bordeaux Métropole.

Le détail est présenté en *annexe 3*.

## ***L'activité, les faits marquants et les perspectives***

Selon l'article 3 des statuts, la société « *a pour objectif, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, de l'optimisation des réseaux de distribution et des moyens de production.* »

La SEML propose ainsi deux programmes majeurs d'accompagnement :

- un programme de sobriété et efficacité énergétique des bâtiments à travers la réalisation d'études, d'audits, de diagnostics et de prestations de conseils ;
- un programme de développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents pour : favoriser l'accès de tous à l'énergie et aux services énergétiques, développer les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables, et développer la recherche et l'innovation dans les domaines de l'énergie et du bâtiment.

L'activité du groupe BME s'articule ainsi autour de cinq axes stratégiques :

- 1) distribuer et fournir des énergies de plus en plus respectueuses de l'environnement (Régaz- Bordeaux et Gaz de Bordeaux) ;
- 2) opérer des réseaux de chaleur et de froid avec un taux élevé d'énergies renouvelables (EnR) (Mixéner et ses filiales) ;
- 3) prendre part au développement des EnR décentralisées (Néomix) ;
- 4) améliorer la performance du bâti et de la production thermique avec la rénovation énergétique des logements (BME) et des prestations techniques optimisées (Gaz de Bordeaux) ;
- 5) expérimenter, accompagner et déployer les innovations de la transition énergétique (toutes les entités du groupe).

L'activité et les faits marquants de l'exercice, ainsi que les perspectives, sont présentés en *annexe 4*.

### ***L'analyse financière de l'exercice clos le 30/09/2021***

Il s'agit d'une 4<sup>ème</sup> année de consolidation du groupe ayant pour société mère la SEML BME.

#### **Evolution des résultats du Groupe de 2019 à 2021 :**

Montant en K€	30/09/2019			30/09/2020			30/09/2021		
	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat Net
Bordeaux Métropole Energies Holding	15 073	-822	2 645	14 975	-543	3 032	15 215	-583	3 199
Régaz Bordeaux	69 701	15 402	8 638	67 041	13 881	6 522	70 273	15 057	10 098
Gaz de Bordeaux	578 115	3 263	1 779	502 041	2 912	1 778	538 630	5 779	3 573
GNV Bordeaux	13	-29	-29	-4	-89	-89	7	-15	-15
Mixéner	938	16	50	1 146	17	36	1 772	61	61
Energie des Bassins	5 646	1 852	1 150	5 716	1 590	908	4 791	378	167
Energie des Quartiers / Bordeaux Bègles Energie	665	-602	-608	1 200	-352	-316	1 483	-334	-353
Néomix Méthanisation	3	6	6	0	-2	-2	0	-2	-2
Résultat net de l'ensemble consolidé	588 711	16 116	8 095	516 089	13 973	5 777	561 429	18 158	11 834
Résultat net (part du groupe)			4 385			3 080			7 513

- **Tassement du chiffre d'affaires (CA) :** Il a diminué de 27 M€ (soit - 5 %) entre l'exercice 30/09/19 et l'exercice 30/09/2021.
- **Hausse du résultat net :** Il s'élève à 7 513 K€ au 30/09/2021 contre 3 080 K€ au 30/09/2020 (+ 144 %). Cette variation est notamment liée à la comptabilisation des conclusions d'un contrôle fiscal concernant Régaz-Bordeaux (rehaussement de ses actifs en impactant son résultat exceptionnel et ses immobilisations pour + 2 602 K€, et enregistrement d'une charge d'impôt à payer pour 954 K€ sur l'exercice 2020/2021).

Montant en K€	2019	2020	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé (A)	8 095	5 777	11 834
Résultat revenant aux minoritaires (B)	3 710	2 697	4 321
<b>Résultat net part du groupe (A-B)</b>	<b>4 385</b>	<b>3 080</b>	<b>7 513</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	1 507	1 728	0
% résultat net (part du groupe) reversé aux actionnaires BME	34%	56%	0%

- Au 30/09/2019 et au 30/09/2020, les **dividendes correspondent aux acomptes reçus de la filiale Régaz-Bordeaux**.
- Au 30/09/2021, la SEML n'a versé aucun dividende.

Montant en K€	2019	2020	2021
Capitaux propres	110 994	113 921	121 040
Trésorerie nette	3 934	19 889	19 602
Total bilan	441 157	474 763	495 927
Effectif de fin de période	515	512	508
Capacité d'autofinancement	26 961	29 830	35 144

	2019	2020	2021
Ratio d'endettement général	247%	266%	261%
Ratio d'endettement net (gearing)	77%	63%	65%
Ratio d'indépendance financière	43%	43%	42%

- La trésorerie du groupe s'élève à 19,6 M€ fin septembre 2021, et la capacité d'auto-financement s'affiche à 35,1 M€.
- Si la **procédure en cours entre Gaz de Bordeaux et l'Autorité de la concurrence** pour abus de position dominante n'a pas fait l'objet à date d'une provision (position validée par les commissaires aux comptes), toute évolution substantielle de la procédure pourrait créer un risque de sanction financière significative pour le Groupe. Une audience s'est tenue en avril 2022, la décision en délibéré devrait probablement avoir lieu avant fin 2022.

## **ANNEXES**

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 30/09/2019)

Annexe 6. Rapport de gestion de la SEML BME

Annexe 7. Rapport de gestion du groupe BME

Annexe 8. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la SEML BME

Annexe 9. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels consolidés du groupe BME

Annexe 10. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de la SEML BME

## SEML Bordeaux Métropole Energies - FICHE D'IDENTITE

BORDEAUX METROPOLE  
ENERGIES

Comptes annuels disponibles

Adresse: 211 Avenue de Labarde - 33300 BORDEAUX France  
 Contact: Tél: 05 57 19 69 22 - [site web](#) - [contact mail](#)  
 Dirigeant principal: MME BICHET Claudine - Président du conseil d'administration  
 Activité: 7010Z - Activités des sièges sociaux  
 Forme juridique: 5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration  
 TVA (calculé): FR94832509285 Date d'immatriculation: 09/10/2017  
 SIRET: 832509285 00017 Capital: 139 054 863 €  
 Ellnumber: A27M71G04

## Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	09/10/2017
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)
N° de gestion / Ville	2017B05028 - Bordeaux
Capital social	139 054 863 Euros
Activité	7010Z - Activités des sièges sociaux
NACE 08	7010 - Activités des sièges sociaux
Convention collective théorique	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
Objet social	Directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales et participations, la société intervient dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, de l'optimisation des réseaux de distribution et des moyens de production.
Effectif	63
Marché	National
Exportation	Non
Surface immobilière	Locataire
Cotation en bourse	Non

## Capital social et répartition

	Montant (en €)	%	actions	sièges CA	Représentants au CA	Représentants BM aux A.G
Bordeaux Métropole (BM)	94 412 002	67,90%	88 366		Mme Claudine BICHET (Présidente) Mme Laure CURVALE M. Patrick BOBET M. Jacques MANGON M. Jean-Marie TROUCHE M. Alexandre RUBIO M. Jean-Francois EGRON Mme Claude MELLIER	Mme Claudine BICHET
Commune de Canéjan	16 026	0,012%	15			
Commune d'Arcins	2 137	0,002%	2			
Commune de Margaux-Cantenac	6 411	0,005%	6			
Commune de Cussac-Fort-médoc	7 479	0,005%	7			
Commune de Lamarque	5 342	0,004%	5			
Commune de Ludon Médoc	13 889	0,010%	13			
Commune de Macau	13 889	0,010%	13			
Commune de Pauillac	16 026	0,012%	15			
Commune du Pian Médoc	22 437	0,016%	21			
Commune de Soussans	7 479	0,005%	7			
Commune de St Jean d'Illac	14 958	0,011%	14			
Commune de Saint Julien-Beychevelle	5 342	0,004%	5			
Commune de Sainte Eulalie	13 889	0,010%	13			
Total des 13 communes hors Métropole (représentées par l'assemblée spéciale des collectivités locales associées)	145 305	0,10%	136		M. Sylvain LALANNE (représentant des 13 communes hors Métropole)	
<b>TOTAL COLL. LOCALES</b>	<b>94 557 307</b>	<b>68,00%</b>	<b>88 502</b>	<b>9</b>		
Compagnie Gazière d'activités immobilières et Industrielles (Cogac)	27 810 973	20,00%	26 030	2	M. Albert PEREZ M. Eric SARRAZIN	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	16 686 584	12,00%	15 618	1	M. Arnaud BEYSSEN (Vice-président)	
Saliés	0	0,00%	0	0		
<b>TOTAL PRIVES</b>	<b>44 497 556</b>	<b>32,00%</b>	<b>41 648</b>	<b>2</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>139 054 863</b>	<b>100%</b>	<b>130 150</b>	<b>11</b>	Valeur de l'action : 1 068,42 €	

## Mandats CAC :

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

AUDIT CONSEIL SYNTHESE  
EXPERTISE (SIREN : 467200119)Commissaire aux comptes titulaire  
depuis le 09/10/2017DELOITTE & ASSOCIES (SIREN :  
57302841)Commissaire aux comptes titulaire  
depuis le 09/10/2017

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

## Participations directes et indirectes :

Liens financiers - Participations			
PARTICIPATIONS DIRECTES			
Nombre de participations directes : 4			
		% de détention	
GAZ DE BORDEAUX	SIREN : 502941475	100,00%	
NEOMIX	SIREN : 802559146	100,00%	
REGAZ - BORDEAUX	SIREN : 382589125	57,90%	
MIXENER	SIREN : 529800821	51,00%	
PARTICIPATIONS INDIRECTES			
Nombre de participations indirectes : 3			
		% de détention	Rang
BORDEAUX REGLES ENERGIES	SIREN : 812102796	51,00%	2
MERIGNAC CENTRE ENERGIES	SIREN : 893223834	51,00%	2
ENERGIE DES BASSINS	SIREN : 790687412	30,60%	2

## SEML Bordeaux Métropole Energies - VIE SOCIALE

		1 <sup>er</sup> /10/2020 au 30/09/2021		
<b>MODIFICATION DES STATUTS</b>		<b>Non</b> (Dernière MAJ : 30/09/2019)		
<b>CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS</b>	Publics	<b>Oui</b> Conseil BM du 27/11/2020 : Nomination de M. Jean-François EGRON (en remplacement de M. Serge TOURNERIE), représentant de Bordeaux Métropole		
	Privés	<b>Oui</b> AGO du 18/03/2021 : Nomination de M. Eric SARRAZIN (en remplacement de M. Sébastien HUBAU), représentant de la COGAC		
		<b>Prévu aux statuts</b>	<b>Réalisé</b>	
<b>MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL</b>	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 9 des statuts</i>	Non	
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non	
<b>REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX</b>	<b>Réunions de l'Assemblée Spéciale</b>			
	02/03/2021		1	
	<b>Total nombre AS</b>		<b>1</b>	
	<b>Réunions du Conseil d'Administration</b>	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ( <i>cf. article 17.2.1 des statuts</i> )		
	11/10/2020		1	
	21/01/2021		1	
	19/05/2021		1	
	<b>Total nombre CA</b>	<b>OK Statuts</b>		<b>3</b>
	<b>Réunions de l'Assemblée Générale</b>	Au moins une fois dans les six mois de la clôture de l'exercice social ( <i>cf. article 31 des statuts</i> )		
	<b>dont A.G. Extraordinaire</b>			
18/03/2021 (AGO)		1		
<b>Total nombre AG</b>	<b>OK Statuts</b>			
<b>RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM</b>	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 17.2.2 des statuts</i>	Non contrôlé ( <i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i> )	
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 30.2 (AG), 31 (AGO) et 32 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé ( <i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i> )	



### Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

La SEML BME elle-même n'a aucune convention réglementée directement avec Bordeaux Métropole ou d'autres entités (Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 30/09/2021 en *annexe 10*).

Quatre filiales indirectes de la SEML ont quant à elles les contrats de concession suivants en cours portant délégation de service public avec Bordeaux Métropole :

Filiale	Délibération	Date contrat	Durée contrat	Objet
SAS BBE (Bordeaux Bègles Energies)	N°2015/216 du 10/04/2015	01/07/2015-30/06/2041	26 ans	Réseau de chaleur et de froid du quartier Saint-Jean / Belcier (Bordeaux et Bègles)
SAS Régaz-Bordeaux	N°2016/169 du 25/03/2016	01/10/2016-30/09/2046	30 ans	Gestion de réseau de distribution publique de gaz naturel de gaz naturel auprès de 22 communes de BM
SAS HDGE (Hauts de Garonne Energies)	N°2020/193 du 24/07/2020	01/01/2021-31/12/2027	7 ans	Etablissement et exploitation des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur par le Réseau Hauts de Garonne (Cenon et Floirac)
SAS MCE (Mérignac Centre Energies)	N°2020/279 du 25/09/2020	19/10/2020-18/10/2042	22 ans	Etablissement et exploitation des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur par le Réseau Mérignac Centre

## SEML Bordeaux Métropole Energies - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
<b>ACTIVITE</b>	<p><b>L'activité est bien détaillée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf. points 1.2 à 1.5 du Rapport de gestion de la SEML BME au 30/09/2021 en annexe 6 ;</li> <li>- Cf. point 4 du Rapport de gestion du groupe BME au 30/09/2021 en annexe 7.</li> </ul>	<p>L'activité du groupe BME continue de se développer à la fois géographiquement, s'agissant notamment de Gaz de Bordeaux qui se développe en dehors du périmètre des collectivités actionnaires, et en termes d'activités énergétiques : montée en puissance des activités réseaux de chaleur (Mixéner), photovoltaïque (Néomix), rénovation énergétique. L'activité principale du groupe reste néanmoins portée par Régaz et Gaz de Bordeaux.</p>
<b>FAITS MARQUANTS</b>	<p><b>Les faits marquants sont bien détaillés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf. point 1.1.3 du Rapport de gestion de la SEML BME au 30/09/2021 en annexe 6 ;</li> <li>- Cf. point 3 du Rapport de gestion du groupe BME au 30/09/2021 en annexe 7.</li> </ul>	<p>Outre les faits marquants présentés dans les rapports de gestion, il peut être rajouté que l'exercice qui s'est clos au 30/09/2021 a aussi connu sur ses derniers mois une hausse importante du prix du gaz (hausse de la molécule supérieure à x5 sur l'exercice) et des matières premières, ce qui a impacté l'ensemble de l'activité de BME (investissements, production et fourniture d'énergie).</p> <p>L'évolution des statuts de BME, approuvée par Bordeaux Métropole en 2021 (délibération n°2021-403 du 9 juillet 2021) n'a pas encore été approuvée par BME, en l'attente d'approbation de cette modification par les autres actionnaires.</p>
<b>PERSPECTIVES</b>	<p><b>Les perspectives sont bien détaillées dans les rapports de gestion.</b></p> <p>Cf. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- point 8 du Rapport de gestion de la SEML BME au 30/09/2021 en annexe 6 ;</li> <li>- point 10 du Rapport de gestion du groupe BME au 30/09/2021 en annexe 7.</li> </ul>	<p>Les perspectives suivantes peuvent être soulignées :</p> <p><b>1) Procédure Autorité de la concurrence :</b> Si la procédure en cours entre Gaz de Bordeaux (GdB) et l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante n'a pas fait l'objet à date d'une provision pour risque à la clôture des comptes -passif éventuel- (position validée par les commissaires aux comptes), toute évolution substantielle de la procédure pourrait créer un risque de sanction financière significative pour le Groupe. Une audience s'est tenue en avril 2022, la décision en délibéré devrait probablement avoir lieu avant fin 2022. Pour rappel : il est reproché la communication de GdB qui a pu porter à confusion son offre entre les tarifs réglementés et les tarifs au prix du marché ; celle-ci a pu découler de l'influence déterminante de Régaz. L'amende encourue est de 58 M€ (10 % du CA HT). Le Conseil d'administration de présentation des comptes se tenant en janvier, cela laisse le temps de provisionner le montant d'ici la clôture des comptes en cas de redressement à l'automne.</p> <p><b>2) Activités des filiales et leurs perspectives d'évolution :</b> Les filiales Régaz-Bordeaux et Gaz de Bordeaux qui sont les deux premières contributrices du groupe BME (en termes de chiffre d'affaires et de résultat net) ont des activités portant sur le gaz naturel (en partie s'agissant de Gaz de Bordeaux qui fournit aussi de l'électricité) et donc non pérennes si elles ne se dirigent pas vers le gaz vert. La SAEML a en partie anticipé la fin de la consommation du gaz naturel à travers le développement de ses réseaux de chaleur (par le biais de la filiale Mixéner) et souhaite développer le biométhane/biogaz</p> <p><b>3) Contexte de raréfaction et de hausse des prix de la ressource énergétique suite à la guerre en Ukraine :</b> BME indique néanmoins dans son rapport de gestion consolidée que Gaz de Bordeaux n'est pas en risque à court terme sur son activité.</p> <p><b>4) Fin des tarifs réglementés de vente du gaz :</b> au 1er juillet 2023, Gaz de Bordeaux ne pourra plus commercialiser d'offre au tarif réglementé de vente. Les clients concernés devront basculer sur une offre de marché chez Gaz de Bordeaux ou un autre fournisseur.</p> <p>Par ailleurs, depuis la rédaction des rapports annexés à la délibération, les faits marquants suivants sont intervenus dans l'activité de BME :</p> <p>a) Approbation par BM de la <b>création par la SEML BME d'une SAS Hydrogénia</b> dont l'objet est le développement de l'hydrogène (délibération BM n°2022-355 du 24/06/2022)</p> <p>b) <b>Prolongation du bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente du gaz jusqu'à fin 2022</b> (annonce jusqu'au 30 juin 2023 non votée à date), et extension du bouclier tarifaire à l'ensemble des offres de marché à destination des particuliers au 1er septembre 2022.</p>

**« BORDEAUX METROPOLE ENERGIES »**  
**Société d'Economie Mixte Locale au capital de 139 054 863 euros**  
**Siège social : 211 Avenue de Labarde – 33 300 Bordeaux**  
**832 509 285 RCS Bordeaux**  
**(la « Société »)**

## STATUTS

Mis à jour le 30 septembre 2019 par Décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des Associés

*Certifiés conformes par le Directeur général*

*Benoît NEUENHOFF*  
*le 30.09.19*  
*[Signature]*

## PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi à l'intérieur de son périmètre géographique. L'établissement public gère tous les équipements du quotidien qui améliorent le cadre de vie des habitants de l'agglomération et concrétise également des projets urbains de grande envergure.

Depuis janvier 2014 la loi dite MAPTAM est venue consolider les compétences de l'établissement public dans de nombreux domaines dont ceux liés à l'énergie. Bordeaux Métropole assure ainsi la gouvernance de la gestion de la demande en énergie et exerce son rôle d'autorité organisatrice et de concédant de réseaux.

Afin de répondre aux ambitions d'attractivité, de rayonnement et de qualité de vie permettant d'élever le territoire au rang de métropole européenne à énergie positive d'ici 2050, Bordeaux Métropole a inscrit dans sa stratégie Haute Qualité de Vie (dont le plan d'actions est le Plan Climat Energie Air Territorial) la création d'un opérateur énergétique public-privé en mesure de répondre aux enjeux de rénovation énergétique, de production, de distribution et de développement d'énergies renouvelables et de réseaux intelligents.

Aussi, la SEM BORDEAUX METROPOLE ENERGIES concourra à l'atteinte des objectifs sectoriels de maîtrise de la demande, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole.

Le parc de bâtiments existants représente à lui seul 43 % de la consommation d'énergie finale du territoire de la Métropole et est responsable de 32 % de ses émissions de Gaz à Effet de Serre. Le secteur Habitat-Tertiaire est par conséquent la première cible à traiter en matière de lutte contre les changements climatiques et d'économies de ressources énergétiques pour une Métropole à énergie positive d'ici à 2050.

Le parc bâti est composé (en surface habitable) de :

- 41 % de tertiaire (16 000 000 m<sup>2</sup> dont 12 000 000 chauffés) 59 % de résidentiel (23 400 000 m<sup>2</sup>) dont 40 % de logements individuels, 60 % de logements collectifs (18 % logements sociaux, 42 % copropriétés). Le secteur résidentiel compte à lui seul plus de 350 000 logements, près de 60% de ce parc a été construit avant la première Réglementation Thermique (RT 1974) et nécessite une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et production d'énergie). Selon le *Plan Climat Energie Territorial 2011*, 9000 rénovations énergétiques de logements/an sont à envisager pendant 40 ans (dont 3000 logements aidés par an).

Pour parvenir à cet objectif Bordeaux Métropole, investie de compétences élargies en matière énergétique et d'amélioration de l'habitat depuis la loi dite MATPAM a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation et de soutien financier à la rénovation énergétique. La note au Bureau du 11 février 2016 a fixé le cap ambitieux d'une « Métropole à énergie positive d'ici 2050 » et le bilan des actions cumulées engagées nous amène à 1 860 logements rénovés/an. Ce résultat encore trop éloigné de l'objectif visé impose un changement d'échelle pour sensibiliser les ménages (et ainsi susciter la demande), accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique des bâtiments du territoire en offrant aux maîtres d'ouvrage des solutions techniques et financières adaptées. Cela nécessite d'actionner de nouveaux leviers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés.

En ce sens, la SEM BORDEAUX METROPOLE ENERGIES, outil au service de la Métropole, de ses communes et dédié au territoire, à ses habitants et ses acteurs économiques, a pour ambition de compléter et de relayer les dispositifs d'intervention en place en déclenchant une dynamique permettant une accélération du rythme d'exploitation des gisements d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Cette société détiendra une participation majoritaire dans la société « REGAZ-BORDEAUX », qui abrite une activité de gestionnaire de réseau de distribution publique de gaz naturel, et dans la société « GAZ DE BORDEAUX » qui abrite une activité de commercialisation de gaz naturel, de manière à ce que la seconde ne soit plus la propriété de la première afin de satisfaire les exigences de l'article L 111-61 du Code l'énergie en vigueur à sa constitution.

## **TITRE I – FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE**

### **Article 1 – Forme**

Il est formé entre les propriétaires des actions de la Société, une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le code de commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

## Article 2 – Dénomination

La dénomination de la Société est :

« BORDEAUX METROPOLE ENERGIES »

Cette dénomination sociale peut être résumée par le sigle :

« BME »

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte Locale » ou des initiales « SEML » et de l'énonciation du montant du capital social.

## Article 3 – Objet

Au regard des ambitions de la stratégie Haute Qualité de Vie (traduites dans le Plan Climat Energie Air Territorial) et des orientations du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, la Société a pour objectif, directement ou par l'intermédiaire de ses Filiales et participations, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, de l'optimisation des réseaux de distribution (*smart grids* notamment) et des moyens de production :

### a) Sobriété et efficacité énergétique des bâtiments :

Sur le territoire de Bordeaux Métropole et de ses communes, la Société assurera la réalisation de prestations de services ou de toute forme d'investissement et/ou de financement en rénovation énergétique destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs dépendances, ainsi que de bâtiments appartenant à des maîtres d'ouvrage publics et privés et en particulier :

- La réalisation d'études, d'audits et de diagnostics.
- La réalisation de prestations de conseils, de campagnes d'information et de sensibilisation à la réalisation de travaux destinés à améliorer la performance énergétique, à destination des maîtres d'ouvrage des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs dépendances, ainsi que des bâtiments autres qu'à usage principal d'habitat appartenant à des maîtres d'ouvrage publics et privés.
- La réalisation directement ou indirectement de prestations de conception, de réalisation et d'exploitation maintenance en matière de rénovation énergétique complète (incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti lui-même) des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs dépendances, ainsi que des bâtiments appartenant à des maîtres d'ouvrage publics et privés, et le cas échéant, la contribution au financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs dépendances, ainsi

que des bâtiments autres qu'à usage principal d'habitat appartenant à des maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.

- Et de manière générale, tout service de tiers financement au sens de l'article L. 381-1 du Code de la construction et de l'habitation et ses textes d'application.

**b) Développement des énergies renouvelables et des réseaux intelligents :**

- Favoriser l'accès de tous à l'énergie et aux services énergétiques ;
- Développer les réseaux intelligents de façon à optimiser l'utilisation de la production d'énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles et fissiles en offrant de la flexibilité à la production et la consommation d'énergie par le foisonnement et la mutualisation de systèmes ;
- Diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ;
- Favoriser la création d'outils de production et de pilotage énergétiques locaux adaptés aux consommations locales dans une logique d'économie circulaire ;
- Assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts et les prix des énergies ainsi que sur l'ensemble de leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux ;
- Développer la recherche et favoriser l'innovation dans les domaines de l'énergie et du bâtiment afin de piloter les consommations énergétiques et de les adapter aux besoins réels.

A cette fin, la Société a pour objet, directement ou indirectement, de réaliser les activités suivantes :

- Concevoir, financer, réaliser, exploiter et piloter des systèmes énergétiques et de stockage permettant de réaliser les objectifs ci-dessus décrits ;
- Fournir tous types de prestations d'étude, de conseil, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et le pilotage de systèmes énergétiques permettant de réaliser les objectifs ci-dessus décrits ;
- Gérer, centraliser, analyser et exploiter, dans le cadre de systèmes de traitements automatisés, tous types de données relatives à la production ou à la consommation énergétiques ;

- Fournir tous types de prestations de formation dans le domaine de la maîtrise de la demande énergétique, des énergies renouvelables ou de la gestion des données énergétiques ;
- Développer, soutenir et conclure des partenariats relatifs des activités de recherche ou d'innovation permettant de réaliser les objectifs ci-dessus décrits.

**c) Plus généralement :**

- Toutes prestations de service en matière administrative, juridique financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion, de direction ou autre au profit des Filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés créées et à créer par tous moyens ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de Tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

**Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au 211, avenue de Labarde à Bordeaux (33300).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration conformément à la loi, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration conformément à la loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

**Article 5 – Durée**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.



## **TITRE II – CAPITAL – ACTIONS**

### **Article 6 – Apports**

Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 160.263 euros correspondant à la valeur nominale de 150 actions de 1068,42 euro, composant le capital social, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- BORDEAUX METROPOLE, habilitée par délibération en date du 7 juillet 2017, à concurrence de 121 799,88 euros ;
- COGAC à concurrence de 38 463,12 euros ;

La somme de 160.263 euros, correspondant à la totalité du montant des actions souscrites en numéraire, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque CIC (agence « Bordeaux Grandes Entreprises », 42 Cours du Chapeau Rouge, 33000 Bordeaux), et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat, établi conformément à la loi et délivré par ladite banque le 30 août 2017.

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2018, le capital social a été augmenté d'un montant de 138.894.600 euros, par émission de 130.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.068,42 euros, en rémunération de l'apport de 130.000 actions de la société Régaz-Bordeaux (382 589 125 R.C.S. Bordeaux) ; ledit apport ayant été évalué à 138.902.493,12 euros.

### **Article 7 – Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent trente-neuf millions cinquante-quatre mille huit cent soixante-trois (139.054.863 €). Il est divisé en 130.150 actions d'une seule catégorie de mille soixante-huit euros et quarante-deux centimes (1.068,42€) de valeur nominale.

La participation des collectivités territoriales devra toujours être supérieure à 50 % du capital social et celle des personnes privées supérieure à 15 % du capital.

### **Article 8 – Compte courant**

Les actionnaires peuvent remettre à la Société des fonds en compte courant, dans les conditions prévues par la loi ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires de la Société, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 9 – Modification du capital social**

### *9-1 - Augmentation de capital*

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

### *9-2 - Réduction de capital*

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres.

### *9.3 – Autorisation des collectivités territoriales ou des groupements*

Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

## **Article 10 – Libération des actions**

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale ou un groupement, il est fait application des dispositions de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 11 – Forme des actions**

Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la Société.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte sur un registre côté et paraphé tenu au siège de la Société.

Les comptes individuels numérotés comportent toutes énonciations propres à identifier chaque actionnaire et à indiquer le nombre de titres qu'il possède.

## **Article 12 – Cession et transmission des actions**

### *12.1 – Définitions*

Pour les besoins des présents statuts, les termes suivants auront la signification suivante :

**Actionnaires du Collège Public**, désigne le ou les actionnaires Collectivités Territoriales ou leurs groupements.

**Actionnaires du Collège Privé**, désigne le ou les actionnaires autres que les Collectivités Territoriales ou leurs groupements.

**Affiliée**, d'un actionnaire désigne (i) toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle cet actionnaire, ou est contrôlée par cet actionnaire ou est contrôlée par toute personne contrôlant cet actionnaire, étant précisé que les termes « contrôle », « contrôler », « contrôlant » ci-avant s'entendent au sens de l'article L.233-3 I et L.233-3 II du Code de commerce, et (ii) toute structure d'investissement, en ce compris tout fonds d'investissement détenu ou géré exclusivement par une personne qui, directement ou indirectement, contrôle cet actionnaire, ou est contrôlée par cet actionnaire ou est contrôlée par toute personne contrôlant cet actionnaire.

**Cession**, désigne toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des actions (quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent) ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, consécutif notamment à une cession, un prêt, un apport, y compris tout type de fusion, scission, une donation, un legs, convention de croupier, transfert fiduciaire, location ou un autre mode de mutation, y compris si ce transfert a lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de même que tout démembrement de la propriété entre un ou plusieurs nu-propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers, toute attribution judiciaire liée au nantissement de titres, ou renonciation individuelle aux droits préférentiels de souscription au bénéfice d'une personne physique ou d'une personne morale.

**Contrôle**, désigne le fait de contrôler une entité au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce ;

**Filiale**, désigne toute entité qu'une personne Contrôle ;

**Notification de Cession**, désigne une notification portant information d'un projet de Cession d'actions avec indication :

- (i) de l'état civil complet ou de la dénomination sociale assortie d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du ou des cessionnaires pressentis ;
- (ii) de la nature et du nombre de titres dont la Cession est projetée ;
- (iii) des modalités de l'opération devant conduire à la Cession directe ou indirecte des actions ;
- (iv) de la valeur ou du prix retenu pour la Cession ;
- (v) des conditions de paiement du prix ou de rémunération de la valeur retenue pour le Cession ;
- (vi) des garanties accessoires obtenues ou consenties ;
- (vii) de toutes justifications pouvant être apportées quant à la réalité, au sérieux de l'opération envisagée, et
- (viii) de la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquiescer les actions concernées.

Hors le cas des Cessions libres visées à l'article 12.4, toute Notification de Cession déclenche en même temps la procédure relative au droit de préemption des actionnaires visée à l'article 12.5 et la procédure d'agrément visée à l'article 12.6. dont les délais courent simultanément.

**Tiers**, désigne toute entité n'ayant pas la qualité d'actionnaire de la Société.

### *12.2 – Négociabilité*

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

### *12.3 – Forme*

La Cession des actions s'opère, à l'égard de la Société comme des Tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre côté et paraphé et sur les comptes d'actionnaires lesquels permettent d'établir la propriété des actions.

Toute Cession doit respecter les dispositions législatives et réglementaires, et notamment les dispositions des articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants du CGCT. Les Actionnaires envisageant une Cession devront ainsi s'assurer, au préalable, du respect de ces dispositions avant tout projet de Cession, et partant, avant toute demande d'agrément visée ci-dessous.

#### 12.4 – Cessions libres

La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de Cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ;
- pour les actionnaires du Collège Privé, en cas de Cession intervenant entre un actionnaire et l'une de ses Affiliées établie en France sous réserve (i) que le cédant reste solidaire des obligations du cessionnaire pendant les cinq (5) ans à compter de la Cession et (ii) que la Cession porte sur 100 % des actions de l'actionnaire cédant, étant précisé qu'en cas de tout changement de Contrôle de ladite Affiliée, dans les cinq (5) ans à compter de la Cession concernée, les actions transférées seront automatiquement rétrocédées au cédant qui s'engage à les acquérir, à défaut, la Société pourra mettre en œuvre les stipulations de l'article 12.7 des statuts de la Société ;
- entre actionnaires.

À l'exception des Cessions libres visées ci-dessus, la Cession d'actions à un Tiers à quelque titre que ce soit est soumise au droit de préemption des actionnaires visé à l'article 12.5 des Statuts de la Société et à l'agrément préalable du conseil d'administration conformément à l'article 12.6 des Statuts de la Société.

Les Cessions libres seront notifiées aux autres actionnaires.

#### 12.5 – Droit de préemption des actionnaires

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des actionnaires souhaiterait céder tout ou partie de ses actions à un cessionnaire, sous réserve des dispositions de l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption dans les conditions définies au présent article.

Dans l'exercice du droit de préemption, chacun des actionnaires du Collège Privé aura la possibilité de se substituer un Affilié, à l'exception des Affiliés qui contrôlèrent des sociétés en concurrence directe avec la Société ou ses Filiales.

Chacun des actionnaires ayant exercé le droit de préemption pourra acquérir auprès de l'actionnaire cédant un nombre d'actions déterminé comme suit, étant précisé que chaque actionnaire ne pourra acquérir un nombre d'action inférieur au résultat de cette formule :

$$\frac{[\text{Nombre d'actions dont la Cession est envisagée}] \times [[\text{Nombre d'actions détenues par l'actionnaire exerçant son droit de préemption}]]}{[[\text{Nombre total d'actions détenues par l'ensemble des actionnaires exerçant leur droit de préemption}]]}$$

Dans l'hypothèse où le droit de préemption serait exercé, le prix de chaque action préemptée par les actionnaires non cédants sera celui convenu de bonne foi entre le cédant et le cessionnaire, tel que visé dans la Notification de Cession.

L'actionnaire cédant devra adresser au Président du conseil d'administration une Notification de Cession par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception visant spécifiquement l'article 12.5 des Statuts.

Dans les huit (8) jours de cette Notification de Cession, le Président du conseil d'administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Cession projetée à tous les actionnaires autres que le cédant.

A compter de la réception de la lettre du Président du conseil d'administration, chacun des actionnaires devra faire connaître au Président du conseil d'administration sa décision d'acquiescer ou non les actions du cédant conformément à la formule ci-dessus et dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours.

Dans les huit (8) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt dix (90) jours visé au paragraphe ci-dessus, le Président du conseil d'administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les actionnaires, le résultat de l'exercice du droit de préemption et le nombre d'actions à acquiescer par chaque actionnaire ayant exercé son droit de préemption.

En cas de mise en œuvre du droit de préemption, la réalisation de la Cession des actions devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du Président du conseil d'administration visée au paragraphe ci-dessus. A défaut d'acquisition par les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption dans les trente (30) jours, le cédant pourra librement transférer ses actions au cessionnaire proposé dans les termes et conditions de la Notification de Cession sous réserve (i) de l'agrément de cette Cession par le conseil d'administration selon la procédure décrite à l'article 12.6 et (ii) que cette Cession intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de cette Cession par le conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption ne serait exercé par aucun actionnaire, le cédant sera libre de procéder à la Cession envisagée dès lors que conseil d'administration aura agréé la Cession selon la procédure décrite à l'article 12.6 des Statuts sous réserve que cette Cession intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de cette Cession par le conseil d'administration.

## 12.6 – Agrément

Toutes Cessions au profit de Tiers à la Société doivent pour devenir définitives, être agréées par le conseil d'administration dans les conditions ci-après :

- L'actionnaire cédant devra adresser au Président du conseil d'administration une Notification de Cession par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Le conseil d'administration doit statuer à la majorité qualifiée sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres, dans les cent cinquante (150) jours qui suivent la réception de la Notification de Cession par le Président du Conseil d'administration. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil d'administration n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.
- Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou desdits cessionnaires sur présentation des pièces justificatives, dans les conditions et délais du projet de Cession mentionnés dans la lettre de notification adressée au Président du conseil d'administration, faute de quoi un nouvel agrément est nécessaire.
- En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de quatre-vingt dix jours (90) jours suivants sa décision de faire acquérir les actions objet du projet de cession, soit par un ou plusieurs actionnaires de la Société, soit par un Tiers préalablement agréé.
- A défaut d'accord, le prix des actions est fixé avec l'assistance d'un expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Sauf accord contraire, les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire cédant, par moitié par les acquéreurs des actions.
- La Société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.
- En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous faire connaître au conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres, qu'il renonce à son projet.
- Si, à l'expiration d'un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné.



- En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, est soumise à la présente clause d'agrément de la même manière et dans les mêmes limites que pour les actions.
- La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites (en cas, par exemple, d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion) est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.
- Les stipulations du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute Cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

A l'issue des opérations susvisées, la participation des collectivités territoriales et leurs groupements devra toujours être supérieure à 50 % du capital social et celle des personnes privées supérieure à 15 % du capital.

#### *12.7 – Changement de Contrôle d'un actionnaire de la Société*

En cas de projet de changement de Contrôle d'un actionnaire de la Société, l'actionnaire concerné doit informer par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres, le Président du conseil d'administration au plus tard trente (30) jours avant que celui-ci ne devienne effectif, afin de préserver l'indépendance et l'intérêt social de la Société. La notification devra mentionner la dénomination de la ou des entités prenant le Contrôle de l'actionnaire concerné, leur siège social, leur numéro d'identification unique au RCS ou l'équivalent étranger, l'identité de leurs dirigeants sociaux.

Le président du conseil d'administration doit convoquer sans délai le conseil d'administration afin qu'il se prononce à la majorité qualifiée sur l'agrément du changement de Contrôle de l'actionnaire concerné.

Le défaut de réponse à l'actionnaire concerné dans les trois (3) mois qui suivent la notification de la demande d'agrément équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil d'administration n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois suivants sa décision de faire acquérir les actions de l'actionnaire concerné, soit par un ou plusieurs actionnaires de la Société, soit par un Tiers préalablement agréé. La Société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire concerné, racheter les actions en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord, le prix des actions est fixé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Sauf accord contraire, les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire concerné et par les acquéreurs des actions ;

Si, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné.

Nonobstant l'absence de notification du projet de changement de Contrôle par l'actionnaire concerné, la Société pourra à tout moment mettre en œuvre le présent article 12.6 lorsqu'elle a connaissance d'un tel changement de Contrôle. Dans une telle hypothèse, le Président du conseil d'administration de la Société devra inviter l'actionnaire concerné à présenter le (projet de) changement de Contrôle dont il est (ou a été) l'objet.

A l'issue des opérations susvisées, la participation des collectivités territoriales et leurs groupements devra toujours être supérieure à 50 % du capital social et celle des personnes privées supérieure à 15 % du capital.

#### *12.8 – Conséquences des cessions sur les comptes courant*

En cas de Cession d'actions, l'actionnaire cédant devra également céder au cessionnaire la quote-part de son avance en compte courant dans la Société à due concurrence du pourcentage des titres cédés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la part du compte courant cédée, augmentée des intérêts courus et non payés à la date de cession.

Si les actionnaires ont garanti tout ou partie des engagements de la Société, le cessionnaire devra reprendre à sa charge la quote-part de garanties consenties par l'actionnaire cédant égale à la quote-part de titres cédés.

### **Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions**

#### 13.1

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

#### 13.2

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

### 13.3

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **Article 14 – Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit**

### 14.1

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

### 14.2

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

## **TITRE III – ADMINISTRATION**

### **Article 15 – Conseil d'administration**

#### *15.1 Composition*

##### 15.1.1

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres.

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment dans les conditions du droit commun..

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration.

Si le nombre minimum légal des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Dès lors que de la Société a mis en place un comité d'entreprise en application de l'article L. 2322-2 du Code du travail, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les réunions du Conseil d'administration conformément à l'article L. 2323-62 du Code du travail,

##### 15.1.2

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

#### 15.1.3

Les administrateurs de la Société sont répartis comme suit :

- huit (8) administrateurs dont la nomination est proposée par la collectivité territoriale détenant le plus grand nombre d'actions au capital de la Société,
- un (1) administrateur dont la nomination est proposée par l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de la Société,
- trois (3) administrateurs dont la nomination est proposée par les actionnaires du Collège Privé.

#### 15.1.4

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la Société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée.

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.

Toutefois, ils ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

## 15.2 *Vacances – Cooptation*

### 15.2.1

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autre qu'un administrateur représentant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités locales, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### 15.2.2

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

## **Article 16 – Limite d'âge – Durée du mandat des administrateurs – Cumul de mandats**

### 16.1

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

## 16.2

La durée des fonctions des administrateurs du Collège Privé est de six ans en cas de nomination par les assemblées générales. Ils peuvent être révoqués dans les conditions du droit commun.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes de celles-ci pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

## 16.3

Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code du commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

## **Article 17 – Rôle et fonctionnement du conseil d'administration**

### *17.1 Rôle du conseil d'administration*

#### 17.1.1

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les Tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le Tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

#### 17.1.2

Le conseil d'administration, statuant à la majorité simple nomme parmi ses membres un Président sur proposition du Collège Public, et s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des administrateurs et être un salarié de la Société.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du président, ou des vice-présidents s'il en existe, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### *17.2 Fonctionnement – Quorum – Majorité*

#### 17.2.1

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois dans l'année et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président du conseil d'administration ou au moins un administrateur. L'ordre du jour est arrêté par le Président ou par le demandeur.

La réunion se tient soit au siège social, soit en tout lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, les membres pourront participer à la réunion par tout moyen de communication approprié sans que leur présence physique soit obligatoire, dès lors que ledit moyen de



communication garantit la participation effective du/des membres concernés dans les conditions prévues par la loi.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre simple ou courriel mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion huit (8) jours calendaires au moins avant la date de celle-ci sauf en cas d'urgence et si tous les membres renoncent à ce délai. L'auteur de la convocation est tenu de joindre à l'ordre du jour communiqué à tous les membres du conseil d'administration tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de prendre des décisions éclairées.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou courrier électronique, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

Le Directeur Général ou, s'il en existe, le ou les Directeurs Généraux Délégués, peuvent participer aux réunions du conseil d'administration, sans voix délibérative.

#### 17.2.2

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L 232-1 et L 233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

#### 17.2.3

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les statuts aux assemblées générales, les décisions suivantes concernant la Société ne pourront être adoptées par la Société sans l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée (les « **Décisions Importantes** ») :

- a) Validation et actualisation au moins tous les 3 ans du plan d'affaires de la Société annexé au Pacte, ou de ses versions ultérieures adoptées en conseil d'administration ;
- b) Validation et actualisation du budget annuel de la Société et du Groupe ou de ses versions ultérieures adoptées en conseil d'administration ;

- c) Tout projet de développement de la Société qui justifierait ponctuellement un niveau de distribution de dividendes moindre ;
- d) Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Directeur Général de la Société et, le cas échéant du ou des Directeurs Généraux Délégués de la Société ;
- e) Arrêté des comptes annuels de la Société et, le cas échéant, des comptes consolidés et approbation du rapport de gestion de la Société et du rapport de gestion du Groupe ;
- f) Création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de filiales ou autres établissements distincts de la Société (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;
- g) Toute décision de la Société de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner une responsabilité solidaire ou indéfinie ;
- h) Conclusion et octroi par la Société de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion par la Société de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- i) Tout dépassement de plus de 10 % du poste investissement du budget annuel global du Groupe par rapport au dernier document budgétaire ayant été adopté par le conseil d'administration ;
- j) Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées de la Société qui ne seraient pas conformes à la politique de distribution de dividendes telle que prévue au Pacte ;
- k) Tout appel de fonds en compte courant d'actionnaire pour la Société ;
- l) Toute émission par la Société de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ;
- m) Toute décision de la Société susceptible de conduire à un cas de défaut tel que défini par un contrat de financement auquel elle est partie ;
- n) Tout agrément des cessions de titres de la Société à des tiers et choix éventuel des cessionnaires en cas de refus d'agrément ;
- o) Tout agrément du changement de contrôle, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, d'un actionnaire de la Société et choix éventuel des cessionnaires en cas de refus d'agrément ;
- p) Toute convocation et fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société ;

- q) Toutes acquisitions, cessions ou apports d'immeubles, prise à bail de locaux et résiliation de baux de locaux par la Société ;
- r) Toutes acquisitions, cessions ou apports de fonds de commerce, ou tout autre actif significatif dont la valeur excède 1.000.000 euros ;
- s) Tout projet de partenariat relatif à des activités de recherche ou d'innovation dans le cadre de l'objet social de la Société, dont le montant en cumulé sur trois (3) ans excède deux cent mille (200.000) euros ;
- t) Détermination de la position d'associé de la Société ou de son représentant au sein des organes de gouvernance de ses filiales dans les situations suivantes :
  - I Création, transformation, acquisition, cession ou liquidation par la filiale de toute société ou autres établissements distincts (en ce compris tout prêt, apport en fiducie, démembrement des actions, droits de vote ou titres de filiales) ;
  - II Toute décision de la filiale de prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner une responsabilité solidaire ou indéfinie dès lors que cette décision engage un montant supérieur à 100.000 euros ;
  - III Conclusion et octroi par la filiale de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion par la filiale de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions dès lors que le montant excède 500.000 euros ;
  - IV Tout appel de fonds en compte courant d'actionnaire par la filiale d'un montant excédant 500.000 euros ;
  - V Toute émission par la filiale de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la filiale, sauf si la Société est l'associé unique de ladite filiale et que l'émission lui est réservée ;
  - VI Toute décision de la filiale susceptible de conduire à un cas de défaut tel que défini par un contrat de financement auquel elle est partie ;
  - VII Tout agrément des cessions de titres de la filiale, par des actionnaires détenant plus de 20 % de son capital, à des tiers et choix éventuel des cessionnaires en cas de refus d'agrément ;
  - VIII Tout agrément du changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'un actionnaire de la filiale, détenant plus de 20 % de son capital, et choix éventuel des cessionnaires en cas de refus d'agrément ;

IX Tous achats et cessions d'immeubles par la filiale d'une valeur supérieure à 300.000 euros, prise à bail de locaux et résiliation de baux de locaux par la filiale dont le loyer a un montant annuel supérieur à 300 000 euros ;

X Toutes acquisitions, cessions ou apports de fonds de commerce par la filiale ou de tout autre actif significatif dont la valeur excède 1.000.000 d'euros.

#### 17.2.4

Les décisions du conseil d'administration autres que celles requérant la majorité qualifiée seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (chaque administrateur disposant d'une voix ou de deux voix en cas de mandat donné par un administrateur à un autre). En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration requérant la majorité qualifiée seront prises à la majorité des membres présents ou représentés du Collège Public plus le vote favorable d'un membre du Collège Privé.

Les règles de majorité, ci-dessus définies s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

#### 17.3 *Constatation des délibérations*

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent ès qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

#### 17.4 *Censeurs*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société peut, dans la limite d'un nombre maximum de six (6), décider la nomination au sein du conseil d'administration d'un ou plusieurs censeurs. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Les fonctions de censeur prennent fin notamment avec l'arrivée du terme de leur mandat, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil d'administration statuant à la majorité simple, ainsi que par démission ou décès.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent y participer sans voix délibérative. Les censeurs n'ont pas la qualité de membre du conseil

d'administration. Ils disposent du même niveau d'information que les administrateurs et sont tenus aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité que celles imposées à ces derniers.

Les censeurs ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions au sein du conseil d'administration.

#### *17.5 Comités*

Le Conseil d'administration pourra, s'il le souhaite, instaurer un ou plusieurs comités selon les règles de l'article R.225-29 du Code de commerce, afin de lui permettre de faciliter sa prise de décision. Dans cette hypothèse, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration fixera, en particulier, les règles de fonctionnement des comités institués.

#### **Article 18 – Rôle du Président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgée de plus de 70 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du conseil d'administration atteint la limite d'âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne un Directeur général.

## **Article 19 – Direction générale**

### *19.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale*

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui porte le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation du président. Il peut, à tout moment, modifier son choix, y compris à l'occasion de toute réunion du conseil d'administration, au cours de laquelle la désignation du président n'est pas à l'ordre du jour. Il statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Lorsque la Direction générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

### *19.2 – Directeur Général*

Le Directeur général est une personne physique. Il est nommé par décision du conseil d'administration prise à la majorité qualifiée.

Il est nommé pour une durée de trois (3) ans. Son mandat est renouvelable dans les mêmes conditions que lors de sa nomination.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, dans la limite des pouvoirs confiés par les associés au conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Il représente la Société dans ses rapports avec les Tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le Tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général (en particulier les dispositions de l'article 17.2.3 des présents statuts) sont inopposables aux Tiers. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de président. Lorsqu'un Directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

### *19.3 – Directeur général délégué*

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration, statuant à la majorité qualifiée peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués ; étant précisé que tout Directeur général délégué devra, en toutes circonstances, obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée dans les domaines relevant des Décisions Importantes à soumettre au conseil d'administration conformément à l'article 17.2.3 des présents statuts.

A l'égard des tiers, le Directeur général délégué ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations et incompatibilités que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général, à tout moment par décision du conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée.

### **Article 20 – Signature sociale**

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés par le Directeur général ou le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

## **Article 21 – Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général et du directeur général délégué**

### *21.1 – Rémunération des administrateurs*

Les administrateurs ne sont pas rémunérés et aucun frais ne leur est remboursé.

### *21.2 – Rémunération du président.*

La fonction de Président du conseil d'administration ne sera pas rémunérée.

Les dépenses raisonnables encourues par le Président du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 15.000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être préalablement autorisée à la majorité simple par le conseil d'administration.

### *21.3 – Rémunération du Directeur général*

Le Directeur général percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités seront déterminés à la majorité qualifiée par le conseil d'administration.

Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur Général dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 15.000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être préalablement autorisée à la majorité qualifiée par le conseil d'administration.

### *21.4 – Rémunération du Directeur général délégué*

Le Directeur général délégué percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités seront déterminés à la majorité qualifiée par le conseil d'administration.

Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur général délégué dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 15.000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être préalablement autorisée à la majorité qualifiée par le conseil d'administration.

## **Article 22 – Conventions entre la Société et un administrateur ou un directeur général ou un directeur général délégué ou un actionnaire**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10 % où, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code



de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable, du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées, leur communique les motifs justifiant de leur intérêt pour la société, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des Tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration, peuvent être annulées dans les conditions prévues par la loi si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les Tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur général et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **TITRE IV – COMMISSAIRES AUX COMPTES – COMMUNICATION**

##### **Article 23 – Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le code de commerce.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Ils sont désignés par l'assemblée générale pour six exercices.

##### **Article 24 – Communication**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

#### **TITRE V – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

##### **Article 25 – Dispositions communes aux assemblées générales**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

## **Article 26 – Convocation et réunion des assemblées générales**

### *26.1 – Organe de convocation – Lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

À défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une Cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

### *26.2 – Forme et délai de convocation*

Toutes les actions étant nominatives, la convocation est faite, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple soit par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-69 du Code de commerce et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

## **Article 27 – Ordre du jour**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **Article 28 – Admissions aux assemblées – Pouvoirs**

### *28.1 – Participation*

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s’y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis trois (3) jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d’administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l’action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l’assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d’actions d’une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

### *28.2 Représentation des actionnaires, vote par correspondance*

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d’un formulaire dont il peut obtenir l’envoi dans les conditions indiquées par l’avis de convocation à l’assemblée. Il n’est tenu compte de ce formulaire que s’il est reçu par la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l’assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l’assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d’implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d’un mandat.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l’être pour deux assemblées, l’une ordinaire, l’autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu’elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

## **Article 29 – Tenue de l’assemblée – Bureau – Procès-verbaux**

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de

l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

### **Article 30 – Vote – Quorum – Effets des délibérations**

#### *30.1 –Vote*

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

#### *30.2 – Quorum*

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

### **Article 31 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote (et si les collectivités territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social).

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 32 – Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et si les collectivités territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 33 – Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

À compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

## **TITRE V – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE**

### **Article 34 – Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 30 septembre 2018.

### **Article 35 – Inventaire – Comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée générale.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

### **Article 36 – Affectation et répartition des bénéfices**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.



## **TITRE VI –PERSONNEL**

### **Article 37 – Personnel**

Le personnel actuel et futur de la Société, est régi par le statut du personnel des industries électriques et gazières (décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 et ses Annexes) et par les textes d'application subséquents en ce qu'ils sont rendus applicables par les pouvoirs publics aux entreprises maintenues hors du champ de la nationalisation.

## **TITRE VII – PERTES GRAVES – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ – TRANSFORMATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

### **Article 39 – Transformation**

La transformation de la Société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la Société par la Cession totale de leurs actions. Dès lors, la société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

#### **Article 40 – Dissolution – Liquidation**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un Tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

### **TITRE VIII – CONTESTATIONS**

#### **Article 41 – Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

# Projet rapport de gestion 2020-2021

## Conseil d'administration du 20 janvier 2022



# SOMMAIRE

1.	SITUATION ET ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE EN COURS D'EXERCICE .....	4
1.1	Règles et méthodes comptables .....	4
1.1.1	Principes généraux.....	4
1.1.2	Comptes consolidés.....	4
1.1.3	Faits significatifs.....	5
1.2	Activité transition énergétique.....	5
1.2.1	Mise en place de l'activité rénovation énergétique.....	6
1.3	Autres activités.....	10
1.3.1	Promotion du biométhane .....	10
1.3.2	Activité photovoltaïque.....	10
1.3.3	Développement et partenariat Technowest.....	11
1.4	investissements.....	11
	Investissements informatiques .....	11
	Les autres investissements .....	12
1.5	activité des services supports.....	12
1.5.1	La Direction Administrative et Financière (DAF) .....	12
1.5.2	La Direction des systèmes d'information (DIF) .....	12
1.5.3	La Direction des Ressources Humaines (DRH) .....	12
2.	LES RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE .....	14
2.1.	Les produits d'exploitation .....	15
	Chiffre d'affaires .....	15
	Autres produits d'exploitation .....	15
2.2	Les charges d'exploitation .....	15
	Achats et charges externes.....	15
	Impôts et taxes .....	15
	Charges de personnel.....	16
	Dotations aux amortissements et dépréciation des actifs.....	16
	Dotations aux provisions d'exploitation .....	16
2.3	Le résultat financier.....	16
2.4	Participation.....	16
2.5	Impôt sur les sociétés .....	16
3.	PROGRÉS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES .....	16
4.	SITUATION FINANCIÈRE À LA CLÔTURE .....	17
4.1.	Flux de trésorerie.....	17
4.2.	Structure financière.....	17
4.3.	Situation financière à la clôture .....	18
5.	GARANTIES.....	18
6.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT A LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE .....	18
7.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES .....	18
8.	PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS .....	19
9.	ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT .....	19

10. DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS .....	20
11. FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	21
11.1 Filiales.....	21
11.2 Résultats filiales.....	22
11.3 Participations .....	22
12. ACTIONNARIAT ET VIE SOCIALE .....	22
12.1 Répartition du capital.....	22
12.2 Actionnariat salarié .....	23
13. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS.....	23
14. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT .....	24
15. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	24
16. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL .....	26
17. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL/ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ.....	27
18. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	27
19. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ .....	28

# 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE EN COURS D'EXERCICE

## 1.1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1.1.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments des activités ordinaires, même exceptionnelles par leur fréquence ou leur montant, ont été laissés en résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, lequel comprend les charges ou les produits qui sont d'un montant significatif par rapport au résultat, inhabituels, et d'une survenance exceptionnelle.

Les éléments inhabituels sont ceux qui présentent un fort degré d'anomalie par rapport aux activités normales de l'entreprise et à son environnement. Les éléments de survenance exceptionnelle sont ceux qui ont une forte probabilité de ne pas survenir à nouveau, compte tenu de l'environnement de l'entreprise.

Cette définition rend extrêmement rare l'utilisation des comptes exceptionnels. Toutefois, de par leur classement comptable, les cessions d'immobilisations figurent dans le résultat exceptionnel.

La production immobilisée est évaluée au coût de production. En matière informatique, seules les créations de logiciels sont immobilisées et amorties fiscalement en totalité.

### 1.1.2 Comptes consolidés

Le groupe Bordeaux Métropole Energies établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de Régaz, de Gaz de Bordeaux et de Néomix sont inclus selon la méthode de l'intégration globale, Bordeaux Métropole Energies étant la société consolidante.

Idex détenant 49% des parts de Mixéner, la société est sous contrôle conjoint. Par conséquent Mixéner, ainsi que ses filiales détenues majoritairement, i.e. Energie des Bassins, Bordeaux Bègles Energies et Mérignac Centre Energies, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Deux sociétés sont mises en équivalence :

- Haut de Garonne Energies, détenues à 34% par Mixéner
- GNV de Bordeaux, détenue à 20% par Gaz de Bordeaux.

### 1.1.3 Faits significatifs

#### Covid19

Comme l'exercice précédent, 2020-2021 aura aussi été marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19.

Les pouvoirs publics ayant imposé un reconfinement à deux reprises sur l'exercice 2020-2021, à compter du 30 octobre 2020 pour deux mois puis du 03 avril 2021 pour un mois. Même si leurs effets ont été moins importants qu'au cours de l'exercice précédent, l'activité commerciale a néanmoins été ralentie et un certain nombre de projets ont dû être décalés.

Surtout, l'entreprise a dû s'adapter sur de nombreux points afin de poursuivre son activité (protocoles sanitaires) et a profité de l'expérience acquise et des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent (notamment afin de permettre le travail à distance) pour préserver la continuité de l'activité.

#### Cession du contrat de crédit-bail immobilier

Comme cela était prévu depuis la restructuration du groupe dont BME est désormais la société-mère (intervenue le 1er mai 2018), le crédit-bail immobilier conclu avec la Banque Postale, concernant le site du 211 avenue de Labarde à Bordeaux, en ce compris la promesse de vente, a été cédé par Régaz à Bordeaux Métropole Energies (BME) avec effet rétroactif à compter du 1er mai 2018. L'avenant concrétisant cette cession a été conclu le 4 novembre 2020.

Cette opération avait été autorisée par le Conseil d'administration le 5 juin 2018.

Pour la perception des droits, le droit de jouissance immobilier a été évalué à 3 427 393 € et le droit à la promesse de vente a été évalué à 1 euro.

#### Procédure Autorité de la Concurrence

BME est visée (en tant que société-mère), par une notification de griefs adressée par l'Autorité de la concurrence à Gaz de Bordeaux (GDB).

Cette procédure trouve son origine dans une démarche du président de la CRE qui, le 5 février 2019, a saisi l'Autorité de la Concurrence (ADLC) en application de l'article L 134-16 du Code de l'énergie, au motif suivant : constatant qu'un nombre important de clients de Gaz de Bordeaux (GDB), filiale de BME, précédemment aux tarifs réglementés de vente, avait migré vers une offre de marché, et ayant observé que la communication commerciale de GDB pouvait être de nature à entraîner une confusion entre son activité de fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et son activité concurrentielle de commercialisation d'offres de fourniture à prix de marché, il souhaitait que l'ADLC puisse déterminer si ces faits étaient constitutifs d'un abus de position dominante.

Après diverses demandes d'information, initiées en septembre 2019, l'ADLC a adressé à GDB, ainsi qu'à Régaz, en septembre 2021, une notification des griefs. Dans celle-ci, il est reproché à GDB, d'avoir abusé de la position dominante que cette Société détient sur le marché de la fourniture de gaz aux clients résidentiels et petits clients non résidentiels consommant moins de 30 MWh/an, sur la zone de desserte de Régaz-Bordeaux, en utilisant les moyens commerciaux liés à son activité de service public et à son statut d'opérateur historique, d'une manière propre à opérer une confusion dans l'esprit des consommateurs, pour développer exclusivement son activité concurrentielle de fourniture de gaz en offres de marché. Selon l'ADLC, cette



pratique est susceptible d'avoir eu pour effet de fausser la concurrence sur le marché concerné et est contraire aux articles 102 TFUE et L. 420-2 du code de commerce.

A ce titre, GDB est exposée à des sanctions non pécuniaires (publication, injonction de modifier sa communication commerciale) et à une sanction pécuniaire. Aux termes du sixième alinéa de l'article L 464-2 du Code de commerce, le plafond de celle-ci pourrait s'élever à un maximum de 58 M€ (soit 10 % du chiffre d'affaires mondial hors taxes le plus élevé réalisé au cours d'un exercice clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre).

GDB est donc poursuivi en tant qu'auteur des pratiques contestées.

Aucune pratique n'est reprochée directement à BME et aucun grief spécifique ne lui a été notifié. BME n'est donc concernée par cette procédure qu'en tant que société-mère détenant 100 % du capital de GDB depuis le 1er mai 2018.

En effet, la loi visant des pratiques commises par les « entreprises », la pratique décisionnelle de l'ADLC retient une conception large de cette notion et considère que le comportement d'une filiale peut être imputé à sa société-mère lorsque, bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, cette filiale ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché mais subit l'influence déterminante de sa société-mère. Il existe même une présomption selon laquelle cette société mère exerce une influence déterminante dès lors qu'elle détient 100 % du capital de sa filiale.

Aucune pratique spécifique n'étant reprochée à BME, les actes éventuellement sanctionnés de GDB pourraient néanmoins lui être imputées en vertu de cette présomption. La responsabilité de BME ne serait que dérivée et accessoire à celle de sa filiale mais BME pourrait éventuellement être tenue au paiement solidaire de la sanction pécuniaire infligée à GDB.

A la date d'arrêtés des comptes, cette procédure est toujours en cours et GDB a fait parvenir ses observations en défense à l'ADLC le 10 janvier 2021. Pour cette même date, BME a fait parvenir à l'ADLC ses observations visant à renverser la présomption d'imputabilité. L'affaire sera ensuite jugée par une formation du Collège de l'ADLC qui statuera au fond dans le courant de l'année 2022.

A ce stade, si BME est exposée au risque possible d'une sanction financière (et donc d'une sortie de ressources), celle-ci n'est pas certaine, ni dans son principe, ni dans son quantum. En effet, ce risque (compris entre 0 et 58 M€) ne peut pas être estimé avec une quelconque fiabilité ou certitude en date d'arrêtés des comptes. C'est pourquoi il n'a pas été jugé possible de constituer une provision pour risque.

## 1.2 ACTIVITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### 1.2.1 Développement de l'activité rénovation énergétique

Parmi les différentes activités décrites par son objet social, BME constitue une société de tiers-financement appelée à intervenir dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments au sens de l'article L 381-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Alors que l'exercice précédent avait été un exercice de mise au point et de rodage, notamment en raison de la crise sanitaire, BME a pu développer ses offres en 2020-2021.

- Présentation des offres rénovation énergétique de BME

L'exercice écoulé a permis à BME de finaliser sa gamme d'offres commerciales.

A cet égard, il faut rappeler que selon les textes réglementaires visant cette activité (notamment les articles D 381-9 à D 381-12 du Code de la construction et de l'habitation), l'offre technique intégrée au service de tiers-financement comprend au minimum les prestations suivantes :

- la conception du programme de travaux sur la base d'un audit énergétique ;
- l'estimation des économies d'énergie associées (l'économie en énergie primaire devant être au minimum de 25 %) ;
- l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux ou la délégation par le maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux ;
- la détermination du plan de financement des travaux, y compris l'identification des aides mobilisables et l'évaluation du montant restant à la charge du maître d'ouvrage des travaux, ainsi qu'une proposition de subrogation au maître d'ouvrage pour effectuer des demandes d'aides publiques et les percevoir, lorsque la réglementation attachée à ces aides le permet.

Outre ce socle minimal obligatoire, le service de tiers-financement peut comprendre un volet optionnel, consistant en « une offre de prêt, dans le but de faciliter le financement de tout ou partie des travaux ». Cette offre peut être soit proposée directement par la société de tiers-financement, soit relayée par elle sous forme d'une offre de crédit émanant d'un établissement de crédit ou d'une société de financement.

Dans son portefeuille d'offres, Bordeaux Métropole Energies a décidé de proposer :

- une offre mixte de tiers-financement indirect, en particulier pour l'Eco-PTZ que les sociétés de tiers-financement n'ont pas le droit de distribuer ou pour les prêts collectifs,
- une offre de tiers-financement direct pour le prêt individuel à des personnes physiques.

Pour avoir le droit et la possibilité d'exercer cette activité réglementée, Bordeaux Métropole Energies a donc obtenu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ainsi qu'une ligne de refinancement de 37,5 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Le volet financier de l'accompagnement BME comprend dans un premier temps l'avance des aides et subventions (MaPrimeRénov, MaRénov, CEE, ANAH...) et dans un second temps le financement du reste à charge du ménage.

L'objectif du tiers-financement pour BME est ainsi de sensibiliser le ménage ou la copropriété aux enjeux financiers dès le début du projet afin de désamorcer certains freins financiers « psychologiques » pouvant être traités par l'ingénierie financière.

Les offres élaborées se déclinent sur deux marchés : celui des maisons individuelles et celui des copropriétés.

#### → En maisons individuelles

Dans un environnement rendu complexe par la multiplicité des acteurs, avec des institutionnels (Ma Rénov, Ademe, Réseau Faire, Anah, Alec), des associations (Adil, Soliha, CLCV, Creaq, MPS) et des professionnels (architectes, bureaux d'étude, artisans par corps d'état, banques), les ménages ont du mal à comprendre les différents intervenants du secteur de la rénovation énergétique.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole Energies a fait le choix de proposer une offre de contractant général pour les propriétaires de maisons individuelles permettant aux particuliers :

- d'avoir un interlocuteur unique dès l'audit et la conception des travaux jusqu'à leur réception, y compris pour la mobilisation des subventions et la mise en œuvre d'un éventuel financement ;
- de maîtriser leur budget avec un chiffrage réel des travaux dès l'audit énergétique intégrant des prix compétitifs grâce à un référencement de sous-traitants avec bordereaux de prix unitaires ;
- de bénéficier d'un délai d'intervention réduit grâce à des calendriers prédéfinis avec les sous-traitants ;
- de bénéficier d'un contrat sécurisé directement avec BME qui porte la garantie décennale du projet.

La contractualisation de l'accompagnement de Bordeaux Métropole Energies se déroule en deux temps :

- un contrat d'audit complet, à l'issue duquel est remis et commenté un rapport au propriétaire. Trois scénarios de travaux permettant de générer des économies d'énergie substantielles sont proposés. L'étude comprend également une analyse financière et patrimoniale du ménage ainsi qu'un projet de plan de financement des travaux envisagés ;
- un contrat de travaux BME qui prévoit de prendre en charge l'ingénierie financière (montage du plan de financement et gestion des demandes d'aides individuelles, offre optionnelle de tiers-financement direct pour boucler le plan de financement), de faire réaliser les travaux (par des entreprises certifiées RGE préalablement sélectionnées par BME en tant que contractant général), de suivre la bonne exécution de ces travaux et d'aider le ménage pendant 3 ans à obtenir les économies d'énergie attendues.

→ En copropriétés

BME propose également d'accompagner les copropriétés par une offre adaptée à la situation de la copropriété (selon la complexité de l'immeuble, le niveau de compétence du syndic sur les enjeux de rénovation énergétique, l'attente des propriétaires). L'offre se décompose en deux volets :

- un contrat d'audit complet, pouvant prendre la forme d'un Diagnostic Technique Global (DTG) de la copropriété avec audit énergétique traitant les aspects architecturaux, énergétiques, financiers et sociaux de la copropriété ;
- un contrat d'accompagnement à la conception et à la réalisation des travaux qui inclut les volets techniques énergétiques, l'ingénierie financière et sociale mais aussi le bon déroulement des travaux et le suivi du comportement de la copropriété pendant 3 ans ;

cette seconde phase d'accompagnement est réalisée via une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui intègre la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre et la coordination des différents acteurs (architectes, bureaux d'études thermiques et fluides, entreprises de travaux et de services énergétiques).

## 2.2. Activités réalisées sur l'exercice

2018-2019 avait été l'année des fondations permettant le lancement de l'activité rénovation énergétique grâce aux travaux préparatoires tels que définir les processus et les adapter aux premiers retours d'expérience (relation client, réalisation d'audit, octroi de crédit, gestion administrative), signer les contrats (refinancement, assurance, caution, travaux, CEE), obtenir les agréments (ACPR, ORIAS, RGE), solliciter des aides (ELENA, RECIF), élaborer un site internet et la documentation commerciale, développer les outils informatiques (relation client, audit, crédit, aides), rédiger les documents types (rapports d'audit, contrats clients), prévoir les formations et les équipements, se présenter auprès des parties prenantes du territoire.

L'exercice 2019-2020 a été l'exercice du déploiement avec la création de la marque Facirénov par Bordeaux Métropole Energies, le lancement de premières campagnes de communication (bus, affichage, radio, presse...), le gain de premiers marchés en copropriété et la livraison des premières maisons individuelles rénovées.

Enfin, l'exercice 2020-2021 a été celui du développement avec une industrialisation de l'accompagnement en maison individuelles et un fort développement commercial sur les copropriétés.

Ainsi des actions transverses ont été poursuivies tout au long de l'année :

- poursuite des rencontres avec de nombreux acteurs locaux (ANAH, ADEME, PROCIVIS, services de Bordeaux Métropole, conseillers Faire, InCité...) et les confrères nationaux (Ile de France Energies, Oktave, CVdL-E, AREC Occitanie, Pass Haut de France Rénovation, ARTEE) ;
- participation aux réunions du projet européen ORFEE visant à créer la première association des sociétés de tiers-financement ;
- participation au groupement lauréat du programme Certificats d'Economies d'Energies (CEE) RECIF ;
- renforcement de l'équipe rénovation avec le recrutement d'un renfort pour l'activité maison individuelle et d'un autre pour l'activité copropriété ;

Un effort particulier a porté sur le marketing et la communication avec :

- l'organisation d'une campagne de communication TV replay incluant la réalisation du spot associé ;
- la refonte du site internet avec par exemple la création de pages références et de vidéos de témoignage ;
- la mise en place d'une stratégie éditoriale de contenu et de relai sur le site internet et les réseaux sociaux ;
- le déploiement d'une campagne d'acquisition digitale (google, facebook...).

Un certain nombre d'actions a aussi concerné l'offre technique de Facirénov :

- la poursuite des premiers chantiers en maison individuelle ;
- l'obtention de la qualification RGE rénovation globale ;
- l'adaptation continue de l'outil d'audit aux nouvelles aides à la rénovation énergétique comme MaPrimeRenov ;
- la finalisation des outils pour l'activité copropriété (plan de financement sommaire, plan de financement individualisé) ;
- la réalisation des premiers livrables en copropriété : audit énergétique, rapport social, plan de financement sommaire, plan de financement individualisé... ;
- la notification du nouveau marché de sous-traitance en maisons individuelles.

Enfin, le service de tiers-financement a été renforcé grâce à :

- l'inscription de Facirénov en tant que mandataire des aides MaPrimeRénov (septembre 2020), puis sa mise en œuvre opérationnelle ;

- l'accompagnement des premiers clients aux montages des Eco-PTZ ;
- des actions de lobbying en vue d'obtenir l'autorisation de distribuer l'Eco-PTZ (dérogations données aux sociétés de tiers-financement des Hauts-de-France et d'Ile-de-France en 2020 et proposition d'amendement du projet de Loi de finances 2021 pour extension aux autres régions).

### 1.2.3 Résultats commerciaux

Le développement commercial de l'activité maison individuelle a été dynamisé en début d'exercice 2020-2021 par la mise en place de MaPrimeRénov. Ainsi, sur la période 73 audits énergétiques (+108% vs. N-1) et 25 (+150 %) projets de rénovation ont été vendus. Par ailleurs, il est à noter que le panier moyen (30.700€) est lui aussi en hausse de 19 % par rapport à l'exercice précédent.

Malgré, le report de certaines assemblées générales de copropriété, un certain nombre de succès commerciaux ont marqué l'année avec en particulier :

- la signature de 11 prestations de diagnostic technique global (DTG) avec audit énergétique pour un total de 666 lots ;
- la signature de 5 prestations d'AMO conception pour un total de 158 lots ;
- la signature du premier contrat de travaux en copropriété et donc la mission d'AMO réalisation associée pour une copropriété de 30 lots ;
- la production d'un nombre significatif d'offres dont la mise au vote aura lieu fin 2021 ou courant 2022.

Certaines de ces affaires alimentent le budget 2022, en particulier en ce qui concerne les copropriétés.

## 1.3 Autres activités

### 1.3.1 Promotion du biométhane

Au titre des actions de promotion des énergies renouvelables visées par son objet social, BME est déjà très impliquée dans le domaine de la production de biométhane.

Au titre de l'accompagnement des porteurs de projet, BME joue un rôle de facilitateur, notamment auprès des agriculteurs, afin de trouver des solutions permettant aux projets d'aboutir ou d'avancer plus rapidement. Ainsi, par exemple, la société Médoc Biogaz créée en décembre 2017 à Saint-Laurent-Médoc (au sein de laquelle Néomix détient une participation de 5%), a commencé à produire du biométhane qui est injecté sur le réseau Régaz depuis le 20 juillet 2019 ; un deuxième site pour cette société a également été mis en service au cours de l'exercice écoulé (le 19 août 2021) ainsi qu'un site pour la société « Berganton Biogaz » à Saint Jean d'Ilac depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 (au sein de laquelle Néomix détient également une participation de 5% depuis 2019).

### 1.3.2. Activité photovoltaïque

La réflexion sur le développement d'une activité photovoltaïque a dans un premier temps concerné le développement d'installations de moyenne puissance dans le cadre d'un partenariat avec la société Réservoir Sun signé début avril 2019. Les installations concernées sont comprises entre 200 m<sup>2</sup> et 5 500m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ce qui correspond à des puissances comprises entre 36 kWc et 1 000 kWc. Elles

permettent de produire localement de l'électricité verte, de préférence autoconsommée pour améliorer le bilan énergétique d'un ou plusieurs bâtiments.

Cette offre propose un modèle sans aucun investissement pour le client puisque l'ensemble du projet est pris en charge par une société de projet créée pour chaque installation (étude, conception, réalisation, exploitation). Le client bénéficie alors soit d'une indemnisation pour l'occupation de son toit ou de son site en cas d'injection sur le réseau, soit d'une électricité renouvelable et locale à prix compétitif.

Pendant cette coopération, les projets sont portés et financés par une société (SAS BME-RS) dont Réservoir Sun est l'associé unique dont il est envisagé de racheter 50 % du capital.

Sur l'exercice, 4 installations ont été contractualisées pour une puissance cumulée supérieure à 2 MWc ce qui correspond au rythme annuel espéré de cette coopération.

En parallèle de cette offre, les équipes ont commencé à travailler sur une offre photovoltaïque au sol sur 4 sites différents pour un total de près de 30 MWc. Sur ces 4 projets, Bordeaux Métropole Energies a été lauréat d'un projet à Soussans représentant 9 MWc d'installation au sol et 2MWc dans le cadre d'une coopération à 51 % / 49 % avec Sergies. Deux autres projets sont toujours en discussion.

### 1.3.3. Développement et partenariat Technowest

Afin d'accroître des collaborations avec des start-up innovantes et permettre de poursuivre son développement en contribuant fortement au projet de « Bordeaux, Métropole à Énergie Positive en 2050 », Bordeaux Métropole Energies et Technowest collaborent dans l'animation d'un site incubateur-pépinière dédié à l'innovation sur l'énergie installé sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ce site, baptisé La Place et situé au 185 Bd du Maréchal Leclerc à Bordeaux, accueille déjà une dizaine de jeunes pousses qui portent des projets en lien direct avec le secteur des énergies : Kocliko, Frog Labs AI et Hestiam, Airbooster, With'up, Coven en pépinière, mais aussi iQSpot en centre d'affaires et enfin NewHeat qui a emménagé dans le même bâtiment.

Ces start-up sont lauréates d'un appel à concours co-organisés par Technowest et BME. De nouveaux candidats seront désignés au cours de l'exercice à venir.

A titre d'illustration, les dispositifs de surveillance proposés par la société Hestiam ont été déployés sur Régaz.

## 1.4 INVESTISSEMENTS

### Investissements informatiques (429 K€)

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice ont concerné :

- l'évolution technique informatique (comme la migration de la messagerie, la mise à niveau de l'architecture, ...) pour le groupe (278 K€) ;
- l'évolution des outils de gestion
  - o de la relation clients (« CRM », pour 40 k€),
  - o des temps de travail pour le groupe (79 k€),

- de la trésorerie et comptabilité pour le groupe (19 k€) ;
- la mise à jour des sites web (13 k€).

### Les autres investissements (843 K€)

Les autres investissements réalisés sur l'exercice concernent principalement des achats d'ordinateurs pour le groupe (326k€) et des travaux sur le site du siège social (505 k€).

## 1.5 ACTIVITÉ DES SERVICES SUPPORTS

### 1.5.1 La Direction Administrative et Financière (DAF)

Parmi les missions de la Direction Administrative et Financière (DAF), figurent les prestations de services vis-à-vis de l'ensemble des filiales, ce qui inclut la gestion de trésorerie, la comptabilité fournisseurs et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

L'exercice a été marqué en particulier par la mise en œuvre ou la renégociation de lignes de crédits pour les filiales auprès des partenaires bancaires.

La Direction Administrative et Financière est également sollicitée dans le cadre des audits des sociétés du groupe.

### 1.5.2 La Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour la Direction des Systèmes d'Information (DSI), l'exercice 2020-2021 a été marqué par les suites de la crise sanitaire et la nécessité de poursuivre ses efforts pour mettre en place tous les moyens permettant d'organiser la continuité des activités de l'entreprise dans le cadre du travail à distance.

Toutefois, dans le cadre des travaux qui étaient programmés, la DSI a également poursuivi son travail de réponse aux besoins d'évolutions des systèmes d'information de BME : évolutions de l'outil comptable, comptable et de la gestion des suivis analytiques des activités du groupe, évolution des solutions de sécurité (antivirus, spam) et sensibilisation des salariés à la sécurité et au piratage informatique.

### 1.5.3 La Direction des Ressources Humaines (D.R.H.)

Après un exercice 2019-2020 fortement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid19, le domaine des ressources humaines a continué à subir au cours de cet exercice (2020-2021) les effets d'une crise qui dure, avec ses mesures sanitaires en permanente évolution. La D.R.H. a donc continué aussi à jouer son rôle d'accompagnement afin de permettre à l'ensemble des équipes d'assumer leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité possibles et en conformité avec les protocoles sanitaires.

Néanmoins après six mois dans des conditions délicates, la fin d'année a vu la reprise d'une vie institutionnelle plus normale, malgré un reconfinement partiel fin 2020. Les institutions représentatives du Personnel (I.R.P.) ont repris un rythme plus conforme et le C.S.E. de l'U.E.S. unissant BME et Régaz a pu s'installer et fonctionner en se réunissant plusieurs fois.

La D.R.H. a aussi participé aux réflexions engagées par les directions sur l'engagement collectif (et ses conséquences R.H.) au service de l'évolution du Groupe et de ses entreprises. L'évolution du secteur de l'énergie, au regard des choix énergétiques prenant en compte les objectifs de la France pour la transition

énergétique fixés par la loi, passe par l'évolution des entreprises du Groupe, à laquelle contribue la politique R.H.

Les négociations annuelles ont permis, à BME la signature le 26 mars 2021 d'un nouvel accord de participation pour le seul exercice 2020-2021. Pour les accords triennaux d'intéressement (voire de participation) concernant la période 2018-2021 la renégociation va commencer en fin d'année 2021 en vue d'aboutir au plus tard le 31 mars 2022.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, pour améliorer la politique de développement R.H., la décision a été prise d'installer un nouveau logiciel, destiné à simplifier la gestion de la formation et de l'ensemble des entretiens annuels ou professionnels, notamment grâce à une automatisation permettant d'optimiser la planification, le suivi et la collaboration entre les utilisateurs (salariés, management, R.H.).

En ce qui concerne la gestion du contrat de travail, dans une logique conjointe de développement durable et d'adaptation aux outils numériques, il a été procédé à la dématérialisation de la FIAC (gestion des temps) et à la fin de l'édition sur papier des bulletins de salaire. L'évolution de la DSN a permis qu'y soit intégrée l'AGEFIPH et les déclarations CNIEG (caisse de retraite du régime).



## 2. LES RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

Montants exprimés en euros	R2019/2020	B2020/2021	R2020/2021
Prestations de service hors groupe	536 532	1 106 647	703 363
Prestations de service intra-groupe	14 343 554	15 086 718	14 392 030
Producton immobilisée	139 805	184 548	163 447
<b>Produits</b>	<b>15 019 891</b>	<b>16 377 913</b>	<b>15 258 840</b>
Achats et variations de stocks	-257 925	-414 580	-314 089
Autres charges externes	-9 015 963	-10 193 825	-8 888 818
<b>Consommations</b>	<b>-9 273 888</b>	<b>-10 608 405</b>	<b>-9 202 907</b>
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>5 746 003</b>	<b>5 769 508</b>	<b>6 055 933</b>
Impôts et taxes	-348 568	-451 848	-233 587
Charges de personnel	-5 395 936	-5 481 734	-5 575 842
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>1 499</b>	<b>-164 074</b>	<b>246 504</b>
Autres produits et charges de gestion courante	398 733	400 807	365 928
Dot. et reprises - Amortissements, provisions	-943 337	-1 056 543	-1 195 736
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-543 105</b>	<b>-819 810</b>	<b>-583 304</b>
Résultat financier	3 755 231	4 008 900	4 063 104
<b>Résultat courant</b>	<b>3 212 126</b>	<b>3 189 090</b>	<b>3 479 800</b>
Résultat exceptionnel	3 799		6 908
<b>Résultat avant IS et participation</b>	<b>3 215 925</b>	<b>3 189 090</b>	<b>3 486 708</b>
IS			-475
Participation des salariés	-184 203	-200 000	-287 289
<b>Résultat Net</b>	<b>3 031 722</b>	<b>2 989 090</b>	<b>3 198 944</b>

## 2.1. LES PRODUITS D'EXPLOITATION

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des recettes issues de l'activité relative à la transition énergétique, dont celles qui sont liées à l'activité commerciale dans le domaine de la rénovation énergétique.

Toutefois, à ce stade du développement de l'activité rénovation énergétique, le chiffre d'affaires reste majoritairement constitué de facturations intra-groupe. Celles-ci sont de trois types :

- facturation des prestations de services des fonctions support de BME à ses filiales ; le coût des prestations facturées intègre les composantes suivantes : quote-part des salaires affectés à la réalisation des prestations (cette quote-part étant déterminée par référence à des clés de répartition des charges figurant dans la comptabilité analytique) augmentée de 10% + une composante de coûts indirects (locaux, frais informatiques, téléphonie, frais de déplacement, etc.) + le cas échéant les honoraires et frais liés à l'intervention de prestataires extérieurs ;
- refacturation sans marge de charges affectables en considération de critères objectifs liés aux consommations réelles de chaque entité (affranchissement, téléphonie, coût de l'infrastructure et de la maintenance informatiques) et des charges immobilières ;
- refacturation du coût des développements informatiques (logiciels) réalisés pour le compte des filiales et qui seront immobilisés par celles-ci.

### Autres produits d'exploitation

La production immobilisée correspond à la part des charges de personnel imputée sur les projets de BME, en l'occurrence des projets informatiques. Les autres frais de développement, notamment la sous-traitance et le matériel, sont directement comptabilisés à l'actif, en en-cours.

## 2.2 LES CHARGES D'EXPLOITATION

### Achats et charges externes

Le montant des achats s'élève à 314 k€, dont 148 K€ d'eau, d'électricité et de gaz, 130 k€ d'équipements informatiques et 36 k€ d'achats divers.

Les charges de services extérieurs s'élèvent à 8 889 k€, dont 3 200 k€ de prestations informatiques, 1 595 k€ d'échéances de crédit-bail immobilier, 1 304 k€ de maintenance informatique, 409 k€ de sous-traitance pour la rénovation énergétique, 464K€ de dépenses d'entretien pour le bâtiment, 347 k€ de dépenses de téléphone et d'affranchissement, 305 k€ de locations diverses, 272 k€ de sous-traitance auprès du groupe, 205 k€ d'assurance, 204 k€ d'honoraires, 140 k€ de travaux administratifs, 116 k€ de dépenses de communication et 228 k€ de dépenses d'autre nature.

### Impôts et taxes

Les impôts et taxes incluent la taxe foncière (126 k€), la contribution sur la valeur ajoutée (88 k€) et les taxes sur les véhicules de société (6 k€).

## Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 5 576 k€, pour un effectif moyen de 62 ETP. Elles incluent 103 k€ de charges liées aux avantages en nature (coût du « tarif agent »).

## Dotations aux amortissements et dépréciation des actifs

Les logiciels sont amortis sur trois ans et la dotation pour cet exercice s'élève à 539 k€. Les dotations pour amortissement des actifs corporels s'élèvent à 402 k€.

## Dotations aux provisions d'exploitation

Les dotations aux provisions d'exploitation sont de 254 k€. Elles concernent exclusivement les passifs sociaux générés sur l'exercice, dont les engagements CNIEG, les Indemnités de départ à la retraite, ainsi que les médailles du travail et des IEG.

## 2.3 LE RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier atteint 4 063 k€, incluant 2 808 k€ d'acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2020-2021, reçu de Régaz-Bordeaux en juillet 2021.

## 2.4 PARTICIPATION

En vertu du nouvel accord de participation signé avec les représentants du personnel le 26 mars 2021, l'application de la formule dérogatoire choisie aboutit à une réserve spéciale de participation de 173 k€.. L'employeur a toutefois décidé, par déclaration unilatérale, d'ajouter à cette somme un supplément de participation de 115 k€ (ce qui donne un total de participation de 288 k€ sur l'exercice).

Un nouvel accord devra être négocié et signé avec les partenaires sociaux pour l'exercice 2021-2022, avant le 31 mars 2022.

## 2.5 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal de BME est une perte à hauteur de 148 k€ essentiellement liée à la déductibilité des dividendes reçus de Régaz, BME étant imposée sur une quote-part de frais et charges de 5%.

Compte tenu d'un déficit fiscal de 788 k€ l'exercice précédent, le total des déficits reportables s'élève à 936 k€.

Pour l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> octobre 2021, la société a mis en place une convention d'intégration fiscale avec les sociétés qu'elle détient à 100%, i.e. Gaz de Bordeaux et Néomix.

## 3. PROGRÉS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

L'exercice 2020-2021 a été le troisième exercice complet de BME dans la nouvelle configuration du groupe dont BME constitue la nouvelle société mère.

Cet exercice a évidemment été marqué par les effets de « stop and go » liés à l'épidémie de Covid 19 qui a conduit l'entreprise à adapter considérablement son fonctionnement afin de préserver la continuité des activités. L'expérience acquise au cours de l'exercice précédent a été précieuse.

Concernant l'activité rénovation énergétique, diverses difficultés ont été rencontrées :

- en copropriété, la crise sanitaire a imposé le report de nombreuses Assemblées générales et l'ordre du jour de celles qui ont eu lieu a été concentré sur le traitement des urgences et non pas sur le lancement de projets de rénovation ambitieux ;
- la mise en œuvre du mandat administratif et financier MaPrimeRénov s'est avéré complexe et le renforcement des contrôles CEE a ralenti leur traitement.

Des éléments de satisfaction doivent toutefois être notés :

- l'activité commerciale sur le segment des copropriétés s'est fortement développé avec un nombre important d'offres commerciales réalisées qui restent à soumettre au vote des copropriétés ;
- le taux de conversion audit/contact et travaux/audit se sont améliorés et le panier moyen des travaux de rénovation en maisons individuelles est en hausse à près de 30k€ / maison ;
- BME, dans le cadre d'une coopération avec SERGIES a sécurisé le bail d'un terrain à Soussans pour la réalisation de sa première centrale photovoltaïque au sol (11 Mwc) et d'autres projets sont actuellement en phase de prospection / offre.

## 4. SITUATION FINANCIÈRE À LA CLÔTURE

### 4.1. FLUX DE TRESORERIE

La capacité d'autofinancement de BME s'élève à 4,55 M€ contre 3,59 M€ pour l'exercice précédent. La variation du Besoin en Fonds de Roulement est de 0,33 M€. Après prise en compte des opérations d'investissement (-0,93 M€) et de financement (5,51M€), le flux de trésorerie constaté sur l'exercice est de 9,5 M€. Le solde de trésorerie à la clôture est de 22,8 M€ contre 13,3 M€ l'exercice précédent.

Il convient de noter que ce solde de trésorerie inclut un solde créditeur lié à l'existence d'une convention de gestion centralisée de trésorerie entre BME et ses filiales Gaz de Bordeaux, Mixéner, Energie des Bassins, Bordeaux Bègles Energies et Néomix Méthanisation.

Le solde de trésorerie « propre » à BME est donc de 6,2 M€ au 30 septembre 2021 contre 4,1 M€ au 30 septembre 2020.

### 4.2. STRUCTURE FINANCIERE

Les capitaux propres de la société sont de 147,7 M€ pour l'exercice 2020-2021 contre 146,1 M€ pour l'exercice 2019-2020.

Le total du bilan s'élève, quant à lui, à 176,2 M€ pour l'exercice 2020-2021 contre 167,51 M€ pour l'exercice 2019-2020.

### 4.3. SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE

La société n'avait pas contracté d'endettement financier à moyen/long terme au 30 septembre 2021. Le montant des concours bancaires au passif était de 6 k€ à cette date (contre 5 k€ l'exercice précédent).

Les dettes fournisseurs de BME s'élèvent 2,37 M€ au 30 septembre 2021 (dont 1,94 M€ de factures non parvenues) contre 3,1 M€ pour l'exercice 2019-2020.

## 5. GARANTIES

Néant

## 6. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT A LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Bordeaux Métropole Energies a mis en place une convention d'intégration fiscale avec Gaz de Bordeaux et Néomix en décembre 2021 pour 5 exercices à compter du 1er octobre 2021.

## 7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au terme du troisième exercice complet de BME, deux facteurs de risque ont été identifiés concernant l'activité rénovation énergétique :

- l'un porte sur les aides disponibles avec, d'une part, une procédure MaPrimeRénov toujours pas stabilisée (certaines aides annoncées aux clients sont « à risque ») et, d'autre part, des CEE dont le cours chute significativement et dont le traitement est plus coûteux suite à la mise en œuvre de contrôles à la charge de BME ;
- l'autre porte sur un renchérissement du coût des travaux de rénovation (matériaux, main d'œuvre) qui pourrait se poursuivre en 2022,

Ces deux risques peuvent avoir un impact à la fois sur le « modèle économique » des rénovations énergétiques pour les clients Facirénov et donc sur le taux de conversion des activités maisons individuelles et copropriétés, mais aussi potentiellement sur la marge réalisée par Facirénov en maisons individuelles.

Par ailleurs, il subsiste un certain nombre d'incertitudes. Alors que l'exercice 2020-2021 devait marquer le développement significatif de l'activité, cela a été fortement contrarié par la crise sanitaire et le deuxième confinement en début d'exercice. Au demeurant, le climat d'incertitude, voire d'anxiété, qui accompagne cette crise sanitaire qui dure ne favorise pas les décisions des ménages qui ont du mal à se projeter sur des décisions les engageant sur le long terme.

Toutefois, à ce stade, rien ne permet de remettre en cause les orientations prises car le constat est plutôt un prolongement de la phase pionnière de mise en place du modèle construit par BME.

Pour les autres activités relevant de la transition énergétique, aucun risque particulier n'a été détecté, mais plutôt des opportunités.

## 8. PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS

- BME construit progressivement un groupe présent sur toute la chaîne de l'énergie, depuis la production d'ENR jusqu'à l'usage (rénovation énergétique) en passant par la distribution, la fourniture et l'exploitation. La montée en puissance des activités émergentes est graduelle avec des fondations qui sont désormais établies. La période 2022-2025 doit être celle de la montée en puissance commerciale.

BME souhaite jouer un rôle d'intégrateur entre la production d'ENR et son utilisation et créer une dynamique intra-territoriale. C'est dans ce but que BME a établi sur les questions énergétiques une coopération avec le SYSDAU (syndicat mixte regroupant diverses communautés de communes et chargé de la mise en œuvre du SCoT à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise) et renforcer les approches en faveur d'un mix énergétique décarboné.

- Concernant la rénovation énergétique l'exercice 2021-2022 devrait être l'année de la « maturité » avec une offre de service complète (accompagnement travaux des premières copropriétés) et une montée en puissance attendue aussi bien sur les maisons individuelles que sur les copropriétés. L'effort, déjà entrepris sur les actions de marketing et de communication, afin d'accroître la visibilité des offres Facirénov sera poursuivi.

- Concernant les énergies renouvelables et alternatives, BME continuera à pousser les réflexions et projets entrepris en 2020-2021 :

- reconfiguration du partenariat sur le GNV (nouvel actionariat et plan d'affaire ambitieux) ;
- finalisation du démonstrateur hydrogène (Projet Hydrogénia) : production d'hydrogène à partir d'électricité décarbonée en soutien à des moyens de mobilité et en vue de tests d'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel ;
- réponse à de nombreux appels d'offres girondins en photovoltaïque ;
- structuration de la filière photovoltaïque avec diverses prises de participation envisagées par l'intermédiaire de la filiale NEOMIX et des réponses à appel d'offres ;
- participation à la construction d'une filière de valorisation des biodéchets sur la Métropole.

## 9. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Outre le partenariat avec Technowest précédemment décrit, qui a permis à BME d'être active sur le terrain des nouvelles technologies au cours de l'exercice 2020-2021, l'entreprise a initié divers projets et réflexions dans divers domaines liés à la production et l'utilisation d'énergies renouvelables : démonstrateur hydrogène (Projet Hydrogénia), unité de microméthanisation urbaines, éoliennes urbaines valorisation du CO<sup>2</sup>.

## 10. DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice												
	Article D. 441.II. - 1° Factures <i>reçues</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441.II. - 2° Factures <i>émises</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
<b>( A ) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	1 178	439	199	48	81	767	125	44	6	7	19	76
Montant cumulé des factures concernées T.T.C.	8 982 339 €	2 354 722 €	856 665 €	224 018 €	253 344 €	3 688 749 €	12 123 163 €	3 169 986 €	36 620 €	9 812 €	3 019 549 €	6 235 967 €
% du montant total des factures reçues dans l'année	70,07%	18,37%	6,68%	1,75%	1,98%	28,77%						
% du montant total T.T.C. des factures émises dans l'année							65,08%	17,02%	0,20%	0,05%	16,21%	33,48%
<b>( B ) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues			0									
Montant total des factures exclues			0									
<b>( C ) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais contractuels : 45 jours fin de mois						délais contractuels : de 8 à 15 jours date de facture					

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu												
	Article D. 441.I. - 1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441.I. - 2° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
<b>( A ) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	90	31	23	7	16	77	14	4	2	6	17,00	29
Montant total des factures concernées T.T.C.	452 874 €	4 218 €	66 365 €	11 466 €	8 714 €	90 764 €	2 231 871 €	25 215 €	55 306 €	78 075 €	-62 955 €	95 640 €
% du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	3,53%	0,03%	0,52%	0,09%	0,07%	0,71%						
% du C.A. T.T.C. de l'exercice							11,98%	0,14%	0,30%	0,42%	-0,34%	0,51%
<b>( B ) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>( C ) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délais contractuels : 45 jours fin de mois						délais contractuels : 8 à 15 jours date de facture					

## 11. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 11.1 FILIALES

BME détient à la clôture de l'exercice :

- 57,9 % du capital de la SAS Régaz-Bordeaux, dont l'activité est la gestion de réseau de distribution de gaz naturel ;
- 100 % du capital de la SASU Gaz de Bordeaux dont l'activité est la fourniture de gaz naturel et services associés (elle-même détenant 20 % de la SAS GNV de Bordeaux dont l'activité est la fourniture de Gaz Naturel Véhicule) ;
- 51 % du capital de la SAS Mixéner dont l'objet est la conception, la réalisation et l'exploitation de systèmes énergétiques, notamment des réseaux de chaleur et de froid, BME détenant le contrôle conjoint de Mixéner avec IDEX (qui possède 49 % du capital de Mixéner).

Mixéner détient elle-même :

- 60 % du capital de la SAS Energie des Bassins (conception, réalisation, exploitation du réseau de chaleur et de froid des « Bassins à Flots »), les 40 % restants étant détenus par Dalkia Smart Building (anciennement EDF EOS)



- 100 % du capital de la SASU Bordeaux Bègles Energies, anciennement dénommée Energie des Quartiers (conception, réalisation, exploitation du réseau de chaleur de Saint-Jean-Belcier dans le cadre d'une délégation de service public de Bordeaux Métropole)
  - 100 % du capital de Mérignac Centre Energies (conception, réalisation, exploitation d'une chaufferie biomasse à Mérignac)
  - 34 % du capital de Haut-de-Garonne Energies (conception, réalisation, exploitation du réseau de chaleur de Lormont, Cenon, Floirac).
- 100 % du capital de la SAS Néomix Méthanisation, dont l'objet est la production de biométhane (elle-même détenant 5 % du capital de la SAS Médoc Biogaz et 5 % de du capital de la SAS Bergaton Biogaz).

## 11.2 RESULTATS FILIALES

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat Net
Régaz Bordeaux au 30/09/2021	70 273 138	15 056 766	10 098 074
Gaz de Bordeaux au 30/09/2021	538 629 890	5 778 862	3 572 528
GNV Bordeaux (*)	6 950	-15 056	-15 056
Mixener au 30/09/2021	1 772 457	60 973	60 797
Energies des Bassins au 30/09/2021	4 791 147	378 169	167 157
Bordeaux Bègles Energies (*)	1 483 251	-30 421	-353 450
Néomix Méthanisation au 30/09/2021	0	-2 434	-2 434

\* Quatrième trimestre 2020, trois premiers trimestres 2021 (GNVB et Bordeaux Bègles Energies clôturent leurs comptes au 31/12)

## 11.3 PARTICIPATIONS

BME détient à la clôture de l'exercice :

- une participation de 3,61 %, d'une valeur d'acquisition initiale de 233 470 €, dans le capital de la SAEML ENE'O, entreprise locale de distribution située à Carmaux dont l'activité est identique à celle de Régaz-Bordeaux ;
- une participation de 1,98 %, d'une valeur d'acquisition initiale de 199 980 €, dans le capital de la SAEML Gascogne Energies Services (GES) dont l'activité est identique à celle de Régaz.

## 12. ACTIONNARIAT ET VIE SOCIALE

### 12.1 REPARTITION DU CAPITAL

Au 30 septembre 2021, le capital de 139 054 863 € est composé de 130 150 actions d'une valeur nominale de 1 068,42 euros.

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre actions</i>	<i>% capital</i>
Bordeaux-Métropole	88 366	67,9%
Autres collectivités locales :	136	0,106%
DONT :		
- Arcins	2	0,002%
- Canéjan	15	0,012%
- Cussac-Fort-Médoc	7	0,005%
- Lamarque	5	0,004%
- Ludon-Médoc	13	0,01%
- Macau	13	0,01%
- Margaux-Cantenac	6	0,005%
- Pauillac	15	0,012%
- Le Pian Médoc	21	0,016%
- Sainte Eulalie	13	0,01%
- Saint-Jean d'Ilac	14	0,011%
- Saint Julien de Beychevelle	5	0,004%
- Soussans	7	0,005%
Personnes morales non collectivités locales :		
COGAC	26 030	20%
Caisse des Dépôt et Consignations	15 618	12%
Salariés	0	0%
TOTAL	130 150	100,00%

## 12.2 ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, nous vous informons qu'aucune action n'est détenue par les salariés au 30 septembre 2021.

## 13. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Un bénéfice net de :	3 198 944
Une réserve légale de	159 947
Un bénéfice affectable de	3 038 997
Une affectation aux autres réserve de	3 038 997

Il est proposé d'affecter 5% du résultat à la réserve légale, soit 159 947€, et le solde, soit 3 038 997€ aux autres réserves.

En application des dispositions de l'article 243 bis du code général des Impôts, vous trouverez ci-après les distributions de dividendes depuis la création de la société :

Exercice	Total dividendes versés	Nombre d'actions	Dividende Net par action
2017-2018	0	130 150	0
2018-2019	1 507 494	130 150	12
2019-2020	1 728 082	130 150	13

## 14. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

A l'exclusion des dépenses de loyer concernant quelques véhicules de tourisme, il n'y pas de dépenses somptuaires au sens de l'article 39.4 du code général des impôts.

## 15. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels va vous être présenté.

Par ailleurs, vous aurez à statuer sur le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

\*

\* \*

Le Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration  
sur le gouvernement d'entreprise

Exercice 2020-2021

Conseil d'administration du 20 janvier 2022

-----

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37, aliéna 6, du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## 16. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4, alinéa 1, 1<sup>o</sup> du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la société durant l'exercice 2019-2020.

- **Madame Claudine BICHET**, Présidente du Conseil d'administration de Bordeaux Métropole Energies.  
Autres mandats détenus et comptabilisés :  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Bordeaux,  
Vice Présidente de Bordeaux Métropole  
Membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux.
- **Monsieur Philippe DENIS**, Directeur général de Bordeaux Métropole Energies.  
Autres mandats détenus et comptabilisés  
Administrateur de la SAS Hauts de Garonne Energies,  
Administrateur de l'OPH Aquitanis  
Mandats non comptabilisés :  
Représentant permanent de BME président personne morale des filiales SAS Régaz Bordeaux, SASU Gaz de Bordeaux, SAS Mixéner, SAS Néomix-Méthanisation  
Représentant permanent de Mixéner président personne morale de la SAS Energie des Bassins, de la SAS Bordeaux Bègles Energies et de la SAS Mérignac centre Energies.  
Administrateur ATEE (Association Technique Energie et Environnement) et Président Nouvelle Aquitaine.  
Administrateur ARD (Académie Régionale des Dirigeants).
- **Monsieur Sébastien HUBAU**, administrateur de Bordeaux Métropole Energies (*démissionnaire au 18 mars 2021*).
- **Monsieur Albert PEREZ**, Administrateur de Bordeaux Métropole Energies.  
Autres mandats détenus et comptabilisés :  
Administrateur Gaz Electricité de Grenoble  
Administrateur SMEG  
Administrateur SMA.  
Mandats non comptabilisés :  
Président Midi Utilites Services (Muse) – Pau Béarn Pyrénées Energies Services – Plaine de Garonne Energies – Réseaux Sud Ouest Energies Services – ECH2F.  
Membre du Comité de direction de FILITUP.

- **Monsieur Eric SARRAZIN**, Administrateur de Bordeaux Métropole Energies.

Autres mandats détenus et comptabilisés :

Administrateur de l'Union Bordeaux Bègles.  
Administrateur Cap Sciences.  
Administrateur Technowest.

- **Monsieur Arnaud BEYSSEN**, Administrateur de Bordeaux Métropole Energies.

Autres mandats détenus et comptabilisés :

Administrateur Incité Bordeaux La Cub  
Administrateur SA Mérignac Gestion Equipement  
Administrateur Talence Gestion Equipements.  
Administrateur OP Aquitanis

Mandats non comptabilisés :

Membre Assemblée générale Observatoire Immobilier Entreprise Aquitaine.  
Membre du Comité technique de Bordeaux Invest.

## 17. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL/ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code de commerce, le présent rapport doit indiquer la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucune convention de ce type n'a été conclue ou renouvelée (seules des conventions courantes conclues à des conditions normales l'ayant été).

## 18. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4, alinéa 1, 3° du Code de commerce, le présent rapport doit comprendre un tableau récapitulatif des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs accordés par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sur le fondement des dispositions des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune augmentation de capital n'a eu lieu au cours de l'exercice 2020-2021.

## 19. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4, 4° du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration, lors de la réunion constitutive en date du 31 août 2017, et conformément à la faculté qui lui est offerte par l'article L 225-51-1 du Code de commerce, a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, ce dernier assumant la direction générale de la Société.

Cette dissociation a été confirmée par le Conseil d'administration le 23 septembre 2020 à l'occasion de la désignation du nouveau Président du Conseil d'administration.

\*

\* \*

# Groupe Bordeaux Métropole Energies

Projet rapport de gestion 2020-2021

Conseil d'administration du 20 janvier 2022

-----



# SOMMAIRE

1	PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION.....	4
2	MÉTHODE D'ÉVALUATION.....	4
3	FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE.....	5
3.1	CRISE SANITAIRE .....	5
3.2	CONTROLES FISCAUX EN COURS.....	5
3.3	CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE.....	6
3.4	PROCEDURE AUTORITE DE LA CONCURRENCE .....	7
4	SITUATION DU GROUPE ET ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ.....	8
4.1	ACTIVITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE .....	9
4.1.1	Développement de l'activité rénovation énergétique .....	9
4.1.2	Promotion du biométhane .....	13
4.1.3	Activité photovoltaïque .....	13
4.1.4	Développement et partenariat avec Technowest.....	13
4.2	ACTIVITÉ GESTION DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	14
4.2.1	Développement commercial .....	14
	• Marché Habitat.....	15
	• Marché Professionnel.....	16
4.3	ACTIVITÉ FOURNITURE DE GAZ NATUREL.....	16
4.4	ACTIVITÉ PRESTATION DE SERVICES « TECHNIQUES ».....	20
4.4.1	Activité de Gaz de Bordeaux .....	20
4.4.2	Autres prestations techniques .....	20
4.5	ACTIVITÉ RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID .....	20
4.6	L'ACTIVITÉ SERVICES SUPPORTS .....	22
4.4.3	La Direction Administrative et Financière.....	22
4.4.4	La Direction des systèmes d'information .....	22
4.4.5	La Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) .....	23
4.5	INVESTISSEMENTS.....	24
4.5.1	Investissements liés à la gestion du réseau de distribution de gaz naturel.....	24
4.5.2	Les investissements informatique.....	24
4.5.3	Les investissements sur les réseaux de chaleur et de froid.....	24
5	RÉSULTATS DU GROUPE .....	25
6	ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DE L'ENDETTEMENT DU GROUPE .....	25
6.1	FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNEL.....	25
6.2	STRUCTURE FINANCIERE.....	25
6.3	SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE .....	25
7	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE .....	25
8	ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT .....	26
9	RISQUES ET INCERTITUDES .....	26
9.1	ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE .....	26
9.2	ACTIVITE GESTION DE RESEAU DE GAZ NATUREL.....	27
9.3	ACTIVITE FOURNITURE DE GAZ NATUREL.....	27
9.4	ACTIVITE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID.....	28

10	PERSPECTIVES ET ÉVOLUTION DU GROUPE .....	29
10.1	ACTIVITE TRANSITION ENERGETIQUE .....	29
10.2	ACTIVITE GESTION DE RESEAU DE GAZ NATUREL.....	30
10.3	ACTIVITE FOURNITURE DE GAZ NATUREL.....	30
10.4	ACTIVITE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID.....	31
11	ACTIONNARIAT ET VIE SOCIALE .....	31
11.1	MODIFICATIONS INTERVENUES EN COURS D'EXERCICE .....	31
11.2	PRISE DE PARTICIPATION .....	31
12	APPROBATION DES COMPTES .....	31

Conformément à la loi, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de statuer sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et de vous rendre compte de l'activité du Groupe Bordeaux Métropole Energies (BME) pendant ledit exercice.

Le présent rapport constitue le rapport de gestion du groupe consolidé.

Nos commissaires aux comptes vous rendront compte de leur mission de commissariat sur les comptes consolidés.

Tous les documents dont la communication est prévue par la loi et les règlements ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

## 1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le groupe Bordeaux Métropole Energies établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de Régaz, de Gaz de Bordeaux et de Néomix sont inclus selon la méthode de l'intégration globale, Bordeaux Métropole Energies étant la société consolidante.

I dex détenant 49% des parts de Mixéner, la société est sous contrôle conjoint. Par conséquent Mixéner, ainsi que ses filiales détenues majoritairement, soit Energie des Bassins, Bordeaux Bègles Energies et Mérignac Centre Energies, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Deux sociétés sont mises en équivalence :

- Haut de Garonne Energies, détenue à 34 % par Mixéner,
- GNV de Bordeaux, détenue à 20 % par Gaz de Bordeaux.

Dans le cadre de la comptabilisation des opérations de restructuration intervenue en mai 2018, la société a retenu l'application de la méthode dérogatoire applicable aux regroupements entre entreprises sous contrôle commun prévu par le paragraphe 215 du règlement CRC n° 99-02. Cette méthode, par exception aux règles générales d'entrée d'une société dans le périmètre, a pour effet de substituer au coût d'acquisition des titres de l'entreprise acquis à la valeur comptable des actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de cette entreprise, telle qu'elle ressort à la date d'acquisition, de ses comptes retraités aux normes comptable du groupe acquéreur. L'écart résultant de cette substitution est imputé sur les capitaux propres consolidés.

## 2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments des activités ordinaires, même exceptionnelles par leur fréquence ou leur montant, ont été laissés en résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, lequel comprend les charges ou les produits qui sont d'un montant significatif par rapport au résultat, inhabituels, et d'une survenance exceptionnelle.

Les éléments inhabituels sont ceux qui présentent un fort degré d'anomalie par rapport aux activités normales de l'entreprise et à son environnement. Les éléments de survenance exceptionnelle sont ceux qui ont une forte probabilité de ne pas survenir à nouveau, compte tenu de l'environnement de l'entreprise.

Cette définition rend extrêmement rare l'utilisation des comptes exceptionnels. Toutefois, de par leur classement comptable, les cessions d'immobilisations figurent dans le résultat exceptionnel.

La production immobilisée est évaluée au coût de production. En matière informatique, seules les créations de logiciels sont immobilisées et amorties fiscalement en totalité.

## 3 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

### 3.1 CRISE SANITAIRE

Comme l'exercice précédent, 2020-2021 aura aussi été marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19.

La réglementation a imposé à deux reprises de nouveaux confinements sur l'exercice 2020-2021, à compter du 30 octobre 2020 pour deux mois puis du 03 avril 2021 pour un mois. Même si leurs effets ont été moins importants qu'au cours de l'exercice précédent, l'activité commerciale a été ralentie et un certain nombre d'investissements ont dû être reportés dans le temps.

Surtout, les entreprises ont dû s'adapter sur de nombreux points afin de poursuivre leur activité (protocoles sanitaires) et ont profité de l'expérience acquise et des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent (notamment afin de permettre le travail à distance) pour préserver la continuité de l'activité.

### 3.2 CONTROLES FISCAUX EN COURS

- Régaz-Bordeaux

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 à 2019. A la suite des propositions de rectification de la DVNI, la société a accepté les griefs relatifs à la sous-évaluation de ses actifs sur cette période. Elle a ainsi procédé à un réhaussement de ses actifs ce qui a produit un impact sur son résultat exceptionnel et ses immobilisations pour + 2 602K€ et a enregistré une charge d'impôt à payer pour -954K€ sur l'exercice 2020-2021.

- Energie des Bassins

La société a introduit un contentieux devant le Tribunal administratif au titre de la base à retenir pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de 2019 (la société considérant que cette base ne doit pas inclure les branchements).

### 3.3 CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La loi impose à Gaz de Bordeaux, en tant que personne morale vendant du gaz (et aujourd'hui de l'électricité), l'obligation de réaliser des économies d'énergies.

- depuis 2006, il existe une obligation générale dont l'entreprise peut se libérer soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie (CEE classiques - art. L 221-1 du Code de l'énergie) ;

- depuis 2015, il existe également une obligation complémentaire de réaliser des économies d'énergie spécifiques au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ; l'entreprise peut s'en libérer soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie provenant d'opérations réalisées au bénéfice de ces ménages (CEE précarité), soit en les déléguant pour tout ou partie à un tiers, soit en contribuant à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés mentionnés (art. L 221-1-1 du Code de l'énergie).

Les volumes d'économies d'énergie à réaliser sont fixés par voie réglementaire pour des périodes pluriannuelles. La quatrième période, qui courrait du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 (art. R 221-1 du Code de l'énergie), vient de s'achever.

Les modalités de calcul de l'obligation pesant sur chaque obligé sont fixées par les articles R 221-1 à R 221-1-4 du Code de l'énergie.

Dans le cas où un obligé n'a pas réalisé les économies d'énergie imposées sur la période ou acquis les CEE équivalents, il est mis en demeure d'en acquérir et, s'il ne respecte pas cette mise en demeure dans le délai imparti, il est contraint de verser au Trésor public une pénalité dont le montant est fortement dissuasif (art. L 221-4 du Code de l'énergie).

L'obligation est calculée pour chaque année civile (en considération des quantités vendues au cours de celle-ci), L'obligation de la période pluriannuelle est le résultat de la somme des obligations d'économies d'énergie de chaque année civile de la période (art. R 221-4 du Code de l'énergie).

Mais ce n'est qu'à l'issue de la période complète que chaque obligé doit justifier de l'accomplissement de ses obligations (art. L 221-2 du Code de l'énergie). En effet, à l'issue de chaque période s'ouvre une procédure de réconciliation administrative au cours de laquelle (i) l'obligé doit transmettre une déclaration mentionnant les quantités d'énergie vendues permettant de déterminer les obligations annuelles, (ii) le ministre fixe définitivement par arrêté les obligations de la période écoulée (iii) l'administration contrôle le respect de ces obligations. Cette procédure s'achève en juillet de l'année civile qui suit la fin de la période concernée.

S'agissant de la période qui vient de s'achever, c'est donc au cours du premier trimestre 2022 que Gaz de Bordeaux devra justifier du respect de ses obligations.

Du point de vue comptable, les CEE (classiques et précarités) sont traités selon le modèle «Économie d'énergie».

A l'actif, les CEE sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition (CEE acquis), ou pour leur coût de production (CEE obtenus, ou en cours d'obtention, en contrepartie de la réalisation d'actions directes ou indirectes d'économies d'énergie).

Au passif, dès que les obligations d'économies d'énergie (au titre des ventes d'énergie réalisées) deviennent supérieures aux CEE (acquis, obtenus ou en cours d'obtention) nécessaires à leur couverture, une dette de CEE à acquérir est comptabilisée pour la différence.

La dette est éteinte par la réalisation effective des dépenses d'économies d'énergie ayant la nature de charges permettant l'obtention ou l'achat de CEE ou par le versement libératoire à hauteur des certificats manquants au Trésor Public.

Au 30 septembre 2021, les obligations d'économies d'énergie imposées à Gaz de Bordeaux (14.6 TWh) étaient supérieures aux CEE acquis et/ou obtenus nécessaires à leur couverture. Par conséquent, une charge à payer avait été comptabilisée pour 44 818 k€ sur la base du montant estimé des dépenses restant à engager pour acquérir ou produire le nombre de Certificats d'économies d'énergie (CEE) nécessaires. Le reliquat de CEE lié à la troisième période, valorisé à 617 k€, a été utilisé en totalité au 30/09/2018 au titre de la période en cours.

Ce montant de 44 818 k€ a été déterminé en tenant compte ;

- de l'obligation de l'entreprise calculée pour la période en cours grâce à une requête spécifique (1er janvier 2018-30 septembre 2021 : 14 554 GWh) ;
- du plan d'acquisition établi par la Direction à la date d'arrêté des comptes et décrivant la capacité de Gaz de Bordeaux à acquérir / obtenir les CEE nécessaires pour couvrir l'obligation de l'entreprise tant sur le marché primaire que sur le marché secondaire ou par le biais d'appels à projets. Ce plan, qui décrivait les différentes actions envisagées, a été réactualisé au fur et à mesure des actions menées, ce qui constituait la meilleure estimation de la Direction sur un marché des CEE difficile à prévoir, volatile et peu liquide.

Pour rappel, au 30 septembre 2020, une provision pour charges à payer avait été comptabilisée à hauteur de 68 346 k€.

### 3.4 PROCEDURE AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Le 5 février 2019, le Président de la CRE a saisi l'Autorité de la Concurrence (ADLC) en application de l'article L 134-16 du Code de l'énergie, au motif suivant : constatant qu'un nombre important de clients de GDB, (ancienne filiale de Régaz et filiale actuelle de BME à 100 %), précédemment aux tarifs réglementés de vente, avait migré vers une offre de marché, et ayant observé que la communication commerciale de GDB pouvait être de nature à entraîner une confusion entre son activité de fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et son activité concurrentielle de commercialisation d'offres de fourniture à prix de marché, il souhaitait que l'ADLC puisse déterminer si ces faits étaient constitutifs d'un abus de position dominante.

Après diverses demandes d'information, initiées en septembre 2019, l'ADLC a adressé à GDB ainsi qu'à Régaz, en septembre 2021, une notification des griefs. Dans celle-ci, il est reproché à GDB, d'avoir abusé de la position dominante qu'elle détient sur le marché de la fourniture de gaz aux clients résidentiels et petits clients non résidentiels consommant moins de 30 MWh/an, sur la zone de desserte de Régaz-Bordeaux, en utilisant les moyens commerciaux liés à son activité de service public et à son statut d'opérateur historique, d'une manière propre à opérer une confusion dans l'esprit des consommateurs, pour développer exclusivement son activité concurrentielle de fourniture de gaz en offres de marché. Selon l'ADLC, cette pratique est

susceptible d'avoir eu pour effet de fausser la concurrence sur le marché concerné et est contraire aux articles 102 TFUE et L. 420-2 du code de commerce.

A ce titre, GDB est exposée à des sanctions non pécuniaires (publication, injonction de modifier sa communication commerciale) et à une sanction pécuniaire. Aux termes du sixième alinéa de l'article L 464-2 du Code de commerce, le plafond de celle-ci pourrait s'élever à un maximum de 58 M€ (soit 10 % du chiffre d'affaires mondial hors taxes le plus élevé réalisé au cours d'un exercice clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre).

GDB est donc poursuivi en tant qu'auteur des pratiques contestées.

Cette notification des griefs a été notifiée aux trois sociétés, GDB et ses deux sociétés-mères successives. Aucune pratique n'est reprochée directement à BME et à Régaz et aucun grief spécifique ne leur a été notifiés. BME et Régaz ne sont donc concernées par cette procédure qu'en tant que sociétés-mères successives de GDB (Régaz pour la période courant du 5 janvier 2017 jusqu'au 30 avril 2018, BME depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018).

En effet, la loi visant des pratiques commises par les « entreprises », la pratique décisionnelle de l'ADLC retient une conception large de cette notion et considère que le comportement d'une filiale peut être imputé à sa société-mère lorsque, bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, cette filiale ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché mais subit l'influence déterminante de sa société-mère. Il existe même une présomption selon laquelle cette société mère exerce une influence déterminante dès lors qu'elle détient 100 % du capital de sa filiale.

Aucune pratique spécifique n'étant reprochée à BME et Régaz, les actes éventuellement sanctionnés de GDB pourraient néanmoins leur être imputés en vertu de cette présomption. Les responsabilités de BME et Régaz ne seraient que dérivées et accessoires à celle de GDB mais BME et Régaz pourraient éventuellement être tenues au paiement solidaire de la sanction pécuniaire infligée à GDB.

A la date d'arrêté des comptes, cette procédure est toujours en cours et GDB a fait parvenir ses observations en défense à l'ADLC le 10 janvier 2021. A cette même date, et dans le même document, Régaz et BME ont fait parvenir à l'ADLC leurs observations visant à renverser la présomption d'imputabilité. L'affaire sera ensuite jugée par une formation du Collège de l'ADLC qui statuera au fond dans le courant de l'année 2022.

A ce stade, si GDB, et solidairement BME et Régaz sont exposée au risque possible d'une sanction financière (et donc d'une sortie de ressources), celle-ci n'est pas certaine, ni dans son principe, ni dans son quantum. En effet, ce risque (compris entre 0 et 58 M€) ne peut pas être estimé avec une quelconque fiabilité ou certitude en date d'arrêté des comptes. C'est pourquoi, dans les trois sociétés, il n'a pas été jugé possible de constituer une provision pour risque.

## 4 SITUATION DU GROUPE ET ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

La raison d'être du groupe s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- distribuer et fournir des énergies de plus en plus respectueuses de l'environnement (Régaz et Gaz de Bordeaux) ;
- opérer des réseaux de chaleur et de froid avec un taux élevé d'EnR (Mixéner et ses filiales) ;
- prendre part au développement des EnR décentralisées (Néomix) ;

- améliorer la performance du bâti et de la production thermique avec la rénovation énergétique des logements (BME) et des prestations techniques optimisées (Gaz de Bordeaux) ;
- expérimenter, accompagner et déployer les innovations de la transition énergétique (toutes les entités du groupe).

## 4.1 ACTIVITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### 4.1.1 Développement de l'activité rénovation énergétique

Parmi les différentes activités décrites par son objet social, BME constitue une société de tiers-financement appelée à intervenir dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments au sens de l'article L 381-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Alors que l'exercice précédent avait été un exercice de mise au point et de rodage, notamment en raison de la crise sanitaire, BME a pu développer ses offres en 2020-2021.

#### ● Présentation des offres rénovation énergétique de BME

L'exercice écoulé a permis à BME de finaliser sa gamme d'offres commerciales.

A cet égard, il faut rappeler que selon les textes réglementaires visant cette activité (notamment les articles D 381-9 à D 381-12 du Code de la construction et de l'habitation), l'offre technique intégrée au service de tiers-financement comprend au minimum les prestations suivantes :

- la conception du programme de travaux sur la base d'un audit énergétique ;
- l'estimation des économies d'énergie associées (l'économie en énergie primaire devant être au minimum de 25 %) ;
- l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux ou la délégation par le maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux ;
- la détermination du plan de financement des travaux, y compris l'identification des aides mobilisables et l'évaluation du montant restant à la charge du maître d'ouvrage des travaux, ainsi qu'une proposition de subrogation au maître d'ouvrage pour effectuer des demandes d'aides publiques et les percevoir, lorsque la réglementation attachée à ces aides le permet.

Outre ce socle minimal obligatoire, le service de tiers-financement peut comprendre un volet optionnel, consistant en « une offre de prêt, dans le but de faciliter le financement de tout ou partie des travaux ». Cette offre peut être soit proposée directement par la société de tiers-financement, soit relayée par elle sous forme d'une offre de crédit émanant d'un établissement de crédit ou d'une société de financement.

Dans son portefeuille d'offres, Bordeaux Métropole Energies a décidé de proposer :

- une offre mixte de tiers-financement indirect, en particulier pour l'Eco-PTZ que les sociétés de tiers-financement n'ont pas le droit de distribuer ou pour les prêts collectifs,
- une offre de tiers-financement direct pour le prêt individuel à des personnes physiques.



Pour avoir le droit et la possibilité d'exercer cette activité réglementée, Bordeaux Métropole Energies a donc obtenu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ainsi qu'une ligne de refinancement de 37,5 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Le volet financier de l'accompagnement BME comprend dans un premier temps l'avance des aides et subventions (MaPrimeRénov, MaRénov, CEE, ANAH...) et dans un second temps le financement du reste à charge du ménage.

L'objectif du tiers-financement pour BME est ainsi de sensibiliser le ménage ou la copropriété aux enjeux financiers dès le début du projet afin de désamorcer certains freins financiers « psychologiques » pouvant être traités par l'ingénierie financière.

Les offres élaborées se déclinent sur deux marchés : celui des maisons individuelles et celui des copropriétés.

#### → En maisons individuelles

Dans un environnement rendu complexe par la multiplicité des acteurs, avec des institutionnels (Ma Rénov, Ademe, Réseau Faire, Anah, Alec), des associations (Adil, Soliha, CLCV, Creaq, MPS) et des professionnels (architectes, bureaux d'étude, artisans par corps d'état, banques), les ménages ont du mal à comprendre les différents intervenants du secteur de la rénovation énergétique.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole Energies a fait le choix de proposer une offre de contractant général pour les propriétaires de maisons individuelles permettant aux particuliers :

- d'avoir un interlocuteur unique dès l'audit et la conception des travaux jusqu'à leur réception, y compris pour la mobilisation des subventions et la mise en œuvre d'un éventuel financement ;
- de maîtriser leur budget avec un chiffrage réel des travaux dès l'audit énergétique intégrant des prix compétitifs grâce à un référencement de sous-traitants avec bordereaux de prix unitaires ;
- de bénéficier d'un délai d'intervention réduit grâce à des calendriers prédéfinis avec les sous-traitants ;
- de bénéficier d'un contrat sécurisé directement avec BME qui porte la garantie décennale du projet.

La contractualisation de l'accompagnement de Bordeaux Métropole Energies se déroule en deux temps :

- un contrat d'audit complet, à l'issue duquel est remis et commenté un rapport au propriétaire. Trois scénarios de travaux permettant de générer des économies d'énergie substantielles sont proposés. L'étude comprend également une analyse financière et patrimoniale du ménage ainsi qu'un projet de plan de financement des travaux envisagés ;
- un contrat de travaux BME qui prévoit de prendre en charge l'ingénierie financière (montage du plan de financement et gestion des demandes d'aides individuelles, offre optionnelle de tiers-financement direct pour boucler le plan de financement), de faire réaliser les travaux (par des entreprises certifiées RGE préalablement sélectionnées par BME en tant que contractant général), de suivre la bonne exécution de ces travaux et d'aider le ménage pendant 3 ans à obtenir les économies d'énergie attendues.

### → En copropriétés

BME propose également d'accompagner les copropriétés par une offre adaptée à la situation de la copropriété (selon la complexité de l'immeuble, le niveau de compétence du syndic sur les enjeux de rénovation énergétique, l'attente des propriétaires). L'offre se décompose en deux volets :

- un contrat d'audit complet, pouvant prendre la forme d'un Diagnostic Technique Global (DTG) de la copropriété avec audit énergétique traitant les aspects architecturaux, énergétiques, financiers et sociaux de la copropriété ;
- un contrat d'accompagnement à la conception et à la réalisation des travaux qui inclut les volets techniques énergétiques, l'ingénierie financière et sociale mais aussi le bon déroulement des travaux et le suivi du comportement de la copropriété pendant 3 ans ;

cette seconde phase d'accompagnement est réalisée via une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui intègre la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre et la coordination des différents acteurs (architectes, bureaux d'études thermiques et fluides, entreprises de travaux et de services énergétiques).

### 1.2.2. Activités réalisées sur l'exercice

2018-2019 avait été l'année des fondations permettant le lancement de l'activité rénovation énergétique grâce aux travaux préparatoires tels que définir les processus et les adapter aux premiers retours d'expérience (relation client, réalisation d'audit, octroi de crédit, gestion administrative), signer les contrats (refinancement, assurance, caution, travaux, CEE), obtenir les agréments (ACPR, ORIAS, RGE), solliciter des aides (ELENA, RECIF), élaborer un site internet et la documentation commerciale, développer les outils informatiques (relation client, audit, crédit, aides), rédiger les documents types (rapports d'audit, contrats clients), prévoir les formations et les équipements, se présenter auprès des parties prenantes du territoire.

L'exercice 2019-2020 a été l'exercice du déploiement avec la création de la marque Facirénov par Bordeaux Métropole Energies, le lancement de premières campagnes de communication (bus, affichage, radio, presse...), le gain de premiers marchés en copropriété et la livraison des premières maisons individuelles rénovées.

Enfin, l'exercice 2020-2021 a été celui du développement avec une industrialisation de l'accompagnement en maison individuelles et un fort développement commercial sur les copropriétés.

Ainsi des actions transverses ont été poursuivies tout au long de l'année :

- poursuite des rencontres avec de nombreux acteurs locaux (ANAH, ADEME, PROCIVIS, services de Bordeaux Métropole, conseillers Faire, InCité...) et les confrères nationaux (Ile de France Energies, Oktave, CVdL-E, AREC Occitanie, Pass Haut de France Rénovation, ARTEE) ;
- participation aux réunions du projet européen ORFEE visant à créer la première association des sociétés de tiers-financement ;
- participation au groupement lauréat du programme Certificats d'Economies d'Energies (CEE) RECIF ;
- renforcement de l'équipe rénovation avec le recrutement d'un renfort pour l'activité maison individuelle et d'un autre pour l'activité copropriété ;

Un effort particulier a porté sur le marketing et la communication avec :

- l'organisation d'une campagne de communication TV replay incluant la réalisation du spot associé ;

- la refonte du site internet avec par exemple la création de pages références et de vidéos de témoignage ;
- la mise en place d'une stratégie éditoriale de contenu et de relai sur le site internet et les réseaux sociaux ;
- le déploiement d'une campagne d'acquisition digitale (google, facebook...).

Un certain nombre d'actions a aussi concerné l'offre technique de Facirénov :

- la poursuite des premiers chantiers en maison individuelle ;
- l'obtention de la qualification RGE rénovation globale ;
- l'adaptation continue de l'outil d'audit aux nouvelles aides à la rénovation énergétique comme MaPrimeRenov ;
- la finalisation des outils pour l'activité copropriété (plan de financement sommaire, plan de financement individualisé) ;
- la réalisation des premiers livrables en copropriété : audit énergétique, rapport social, plan de financement sommaire, plan de financement individualisé... ;
- la notification du nouveau marché de sous-traitance en maisons individuelles.

Enfin, le service de tiers-financement a été renforcé grâce à :

- l'inscription de Facirénov en tant que mandataire des aides MaPrimeRenov (septembre 2020), puis sa mise en œuvre opérationnelle ;
- l'accompagnement des premiers clients aux montages des Eco-PTZ ;
- des actions de lobbying en vue d'obtenir l'autorisation de distribuer l'Eco-PTZ (dérogations données aux sociétés de tiers-financement des Hauts-de-France et d'Ile-de-France en 2020 et proposition d'amendement du projet de Loi de finances 2021 pour extension aux autres régions).

### 1.2.3 Résultats commerciaux

Le développement commercial de l'activité maison individuelle a été dynamisé en début d'exercice 2020-2021 par la mise en place de MaPrimeRenov. Ainsi, sur la période 73 audits énergétiques (+108 % vs. N-1) et 25 (+150 %) projets de rénovation ont été vendus. Par ailleurs, il est à noter que le panier moyen (30.768 €) est lui aussi en hausse de 19 % par rapport à l'exercice précédent.

Malgré, le report de beaucoup d'assemblées générales de copropriété, un certain nombre de succès commerciaux ont marqué l'année avec en particulier :

- la signature de 11 prestations de diagnostic technique global (DTG) avec audit énergétique pour un total de 666 lots ;
- la signature de 5 prestations d'AMO conception pour un total de 158 lots ;
- la signature du premier contrat de travaux en copropriété et donc la mission d'AMO réalisation associée pour une copropriété de 30 lots ;

- la production d'un nombre significatif d'offres dont la mise au vote aura lieu fin 2021 ou courant 2022.

Certaines de ces affaires alimentent le budget 2022, en particulier en ce qui concerne les copropriétés.

#### 4.1.2 Promotion du biométhane

Au titre des actions de promotion des énergies renouvelables visées par son objet social, BME est déjà très impliquée dans le domaine de la production de biométhane.

Au titre de l'accompagnement des porteurs de projet, BME joue un rôle de facilitateur, notamment auprès des agriculteurs, afin de trouver des solutions permettant aux projets d'aboutir ou d'avancer plus rapidement. Ainsi, par exemple, la société Médoc Biogaz créée en décembre 2017 à Saint-Laurent-Médoc (au sein de laquelle Néomix détient une participation de 5%), a commencé à produire du biométhane qui est injecté sur le réseau Régaz depuis le 20 juillet 2019 ; un deuxième site pour cette société a également été mis en service au cours de l'exercice écoulé (le 19 août 2021) ainsi qu'un site pour la société « Berganton Biogaz » à Saint Jean d'Ilac depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 (au sein de laquelle Néomix détient également une participation de 5% depuis 2019).

#### 4.1.3 Activité photovoltaïque

La réflexion sur le développement d'une activité photovoltaïque a dans un premier temps concerné le développement d'installations de moyenne puissance dans le cadre d'un partenariat avec la société Réservoir Sun signé début avril 2019. Les installations concernées sont comprises entre 200 m<sup>2</sup> et 5 500m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ce qui correspond à des puissances comprises entre 36 kWc et 1 000 kWc. Elles permettent de produire localement de l'électricité verte, de préférence autoconsommée pour améliorer le bilan énergétique d'un ou plusieurs bâtiments.

Cette offre propose un modèle sans aucun investissement pour le client puisque l'ensemble du projet est pris en charge par une société de projet créée pour chaque installation (étude, conception, réalisation, exploitation). Le client bénéficie alors soit d'une indemnisation pour l'occupation de son toit ou de son site en cas d'injection sur le réseau, soit d'une électricité renouvelable et locale à prix compétitif.

Pendant cette coopération, les projets sont portés et financés par une société (SAS BME-RS) dont Réservoir Sun est l'associé unique. Il est envisagé de racheter 50 % de son capital.

Sur l'exercice, 4 installations ont été contractualisées pour une puissance cumulée supérieur à 2 MWc ce qui correspond au rythme annuel espéré de cette coopération.

En parallèle de cette offre, les équipes ont commencé à travailler sur une offre photovoltaïque au sol sur 4 sites différents pour un total de près de 30 MWc. Sur ces 4 projets, Bordeaux Métropole Energies a été lauréat d'un projet à Soussans représentant 9 MWc d'installation au sol et 2MWc dans le cadre d'une coopération à 51 % / 49 % avec Sergies. Deux autres projets sont toujours en discussion.

#### 4.1.4 Développement et partenariat avec Technowest

Afin d'accroître des collaborations avec des start-up innovantes et permettre de poursuivre son développement en contribuant fortement au projet de « Bordeaux, Métropole à Énergie Positive en 2050 »,

Bordeaux Métropole Energies et Technowest collaborent dans l'animation d'un site incubateur-pépinière dédié à l'innovation sur l'énergie installé sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ce site, baptisé La Place et situé au 185 Bd du Maréchal Leclerc à Bordeaux, accueille déjà une dizaine de jeunes pousses qui portent des projets en lien direct avec le secteur des énergies : Kocliko, Frog Labs AI et Hestiam, Airbooster, With'up, Coven en pépinière, mais aussi iQSpot en centre d'affaires et enfin NewHeat qui a emménagé dans le même bâtiment.

Ces start-up sont lauréates d'un appel à concours co-organisés par Technowest et BME. De nouveaux candidats seront désignés au cours de l'exercice à venir.

A titre d'illustration, les dispositifs de surveillance proposés par la société Hestiam ont été déployés sur Régaz.

## 4.2 ACTIVITÉ GESTION DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

L'exercice 2020-2021 a connu une climatologie conforme au budget avec 1 427 DJU<sup>1</sup> pour une référence budgétaire fixée à 1 430 DJU.

Cette année, le débit de pointe maximal a été atteint le 11 janvier 2021, avec une température minimale moyenne de 1,9°C. Le débit total sur cette journée a été de 32 266 608 kWh/j.

Le volume d'énergie transitée atteint 3 984 GWh ce qui représente une hausse de 10,4% par rapport à 2019-2020 (3 608 GWh) et est supérieur de 1,7 % par rapport à la référence budgétaire (3 916 GWh).

### 4.2.1 Développement commercial

Le volume de gaz transité dépend également du développement commercial qui se répartit, en GWh, comme suit par marché :

Marché	Budget	Réel
Habitat	19,03	18,02
Professionnel	10,00	13,16
Total (GWh)	29,03	31,18

Le résultat est supérieur (+7 % en GWh) au budget et à l'exercice précédent (+5 % en GWh). Le marché professionnel est très dynamique sur l'exercice et permet de dépasser l'objectif annuel. Divers projets décalés avec la crise sanitaire et les élections municipales ont abouti sur l'exercice.

Hors objectifs annuels, 5 affaires exceptionnelles ont été concrétisées sur l'exercice pour un total de 54 GWh

---

<sup>1</sup>DJU : les degrés jours unifiés représentent une valeur quotidienne qui se calcule comme la différence entre la moyenne des 8 relevés quotidiens fournis par Météo France de la Température de l'air et la température de référence qui est de 16,5° à Bordeaux (température en deçà de laquelle les clients commencent à utiliser le chauffage). Exemple : pour une moyenne des températures du jour de 6,5° : DJU = 16,5° - 6,5° = 10°

- Marché Habitat

	Objectif 2020/2021		Résultat au 30 /09/2021		% Résultat	
	Total logts.	Total GWh	Total logts.	Total GWh	% Logts	% GWh
HABITAT EXISTANT	210	2,60	116	1,80	55%	69%
Collectif Existant	100	1,5	14	0,29	14%	19%
Individuel Existant	110	1,10	102	1,51	93%	137%
HABITAT NEUF	4320	15,42	5018	17,23	116%	112%
Collectif Neuf	4200	14,7	4921	16,36	117%	112%
Individuel Neuf	120	0,72	97	0,87	81%	120%
TOTAL	4530	18,02	5134	19,03	113%	106%

→ Le segment du marché existant est un segment peu dynamique sur lequel le gaz naturel a déjà de bons taux de pénétration ce qui raréfie les projets de conversion (55 % de l'objectif budgétaire ont été atteints en nombre de logements et 69 % en termes de volumes).

La mise en place de la RE 2020 et le discours l'accompagnant ont eu un effet négatif sur l'image du gaz naturel. Cependant, les mesures en défaveur du fioul ont permis de concrétiser des conversions sur le segment individuel et d'approcher l'objectif.

Au regard de cette nouvelle donne, l'objectif est de stabiliser les placements gaz sur ce segment plus que de les développer fortement.

- Le segment de l'habitat neuf est toujours porteur puisque 116 % de l'objectif budgétaire ont été atteints en nombre de logements et 112 % en termes de volumes.

70 % des opérations en habitat collectif neuf sont encore réalisées en gaz naturel (contre 72 % en N-1).

Sur ce marché qui est moins porteur, on observe un tassement significatif du nombre des permis de construire autorisés et des ouvertures de chantier sur l'année 2020. Cette diminution du marché corrélée au recentrage de l'activité sur les zones d'aménagements, souvent équipées de réseaux de chaleurs, a un impact sur le portefeuille de projets et sur les résultats des prochains exercices.

Sur le secteur de la maison individuelle, premier secteur de mise en œuvre de la RE 2020 dès le 1er janvier 2022, le gaz naturel est en perte de compétitivité. Le taux de pénétration plafonne à 10% sur ce segment.

L'avenir des placements gaz en maison individuelle neuve dépendra de la capacité de la filière gazière à trouver des solutions gaz naturel pertinentes répondant aux critères de la RE 2020.

- Marché Professionnel

	Objectif 2020/2021 en GWh	Résultat 2020/2021 en GWh	% Résultat en GWh
PRO EXISTANT	2	0,76	38%
Décideurs privés	1	0,57	57%
Décideurs publics	1	0,19	19%
PRO NEUF	8	12,40	155%
Décideurs privés	6	10,61	177%
Décideurs publics	2	1,79	89%
TOTAL	10	13,16	132%

Le marché professionnel est très dynamique sur l'exercice et permet de dépasser l'objectif annuel. Divers projets décalés avec la crise sanitaire et les élections municipales ont abouti sur l'exercice.

Le marché professionnel neuf représente 95 % des GWh placés. Les solutions gaz naturel restent compétitives dans certains process comme les cabines à peinture (secteur de l'automobile, aéronautique ou nautique) mais aussi dans le secteur des services (hôtels, EPAHD, RPA, groupes scolaires, gymnases).

### 4.3 ACTIVITÉ FOURNITURE DE GAZ NATUREL

La quantité de gaz allouée sur l'exercice 2020-2021 est de 13 940 GWh, pour une rigueur climatique de 1427 DJU pour la zone historique (DJU Bordeaux) et 1792 DJU hors territoire (DJU Paris-Montsouris). Les prévisions budgétaires avaient été fixées à 14 330 GWh pour 1 430 DJU Bordeaux et 1 700 DJU Paris.

Contrairement aux deux exercices précédents, l'exercice 2020-2021 présente une climatologie favorable proche de la moyenne de la dernière décennie, grâce notamment aux mois d'avril et mai qui se sont avérés plus rigoureux qu'attendu, avec des effets positifs atténués sur les quantités vendues du fait de leur positionnement en dehors des mois d'hiver.

Au global, les quantités vendues sont en retrait par rapport au budget, ceci provenant des effets des reconfinements (pour partie sur l'hiver) et des mesures sanitaires diverses ayant entraîné des réductions voire l'absence de chauffage chez une partie des clients tertiaires (privés et publics).

La quantité totale allouée enregistre par conséquent un écart de -3% par rapport à l'objectif budgétaire (- 390 GWh).

Le chiffre d'affaires gaz a atteint 530 569 M€ pour 13 940 GWh alloués (pour un objectif budgétaire fixé à 513 721 M€ pour 14 330 GWh).

Comme évoqué précédemment, le volume vendu marque un léger fléchissement sous l'effet des mesures sanitaires, mais conserve un niveau élevé et représentatif du développement hors territoire réalisé sur ces dernières années.

- S'agissant de la répartition des quantités vendues, l'exercice 2020-2021 montre, comme le précédent, une augmentation des volumes vendus en offres de marché (90 % contre 87,9 % à la fin de l'exercice 2019-2020), les TRV ne concernant plus désormais que les sites résidentiels ou petits professionnels. En termes de PCE, 114 941 restaient alimentés en TRV et 143 189 en offres de marché à la fin de l'exercice (pour 131 706 et 122 756 à la fin de l'exercice 2019-2020).

La proportion des volumes vendus aux clients résidentiels reste stable et représente 15,8 % des volumes totaux, même si le nombre de PCE résidentiels (217 948) reste bien plus important que le nombre de sites professionnels (40 182).

L'exercice 2020-2021 confirme le poids des ventes hors territoire qui, en volume, atteignent 79,5 % du total (pour mémoire il était de 31 % au 30 septembre 2014), ceci dans un contexte de maintien de la stratégie mise en place durant les exercices précédents, qui consiste à diversifier les cibles pour sécuriser un niveau de marge en mixant des petits professionnels avec des industriels à grosses consommations, mais à marge unitaire plus faible.

- S'agissant du développement commercial, l'exercice 2020-2021 se caractérise par une augmentation importante des parts de marché acquises hors territoire.

Solde gains/pertes de l'exercice <sup>2</sup>		
Marché	Budget	Réel
Professionnel	80 GWh	140 GWh
Grands Comptes	500 GWh	1 760 GWh
Total	580 GWh	1 900 GWh

#### → Marché habitat

Les placements du marché habitat sur la zone historique, continuent au rythme des livraisons de résidences neuves labélisées BBC (Bâtiment Basse Consommation) avec chauffage gaz. Il faut toutefois noter la mise en place d'actions de démarchage par un autre fournisseur de gaz naturel, depuis septembre 2019 ayant entraîné une érosion du portefeuille sur l'exercice.

Après un exercice 2019-2020 en érosion sur le marché domestique (-10 000 clients), le portefeuille s'est stabilisé sur l'exercice 2020-2021 en zone Régaz et passe même en hausse, si on y ajoute le hors territoire (+2 500 clients). Ce résultat est l'effet cumulé des gains hors territoire et des placements sur le marché du neuf, déduction faite des pertes à la concurrence.

Une érosion est néanmoins inéluctable en raison du statut de fournisseur historique de Gaz de Bordeaux sur la zone Régaz et la fin annoncée des TRV résidentiels en juillet 2023, mais il conviendra de continuer à la compenser par un développement de ce même type de clientèle hors territoire. C'est en ce sens que des démarches commerciales et des campagnes de notoriété ont été engagées hors zone Régaz depuis maintenant plusieurs exercices et ont été accentuées en 2020-2021.

Pour piloter et limiter les coûts d'acquisition directs, les principales actions commerciales sont menées auprès de groupements d'achats de particuliers et/ou par le canal digital.

Lancée depuis 2017, cette conquête a permis le recrutement à date d'environ 10 000 PCE et doit continuer à s'accélérer sur la période 2021-2023 à travers de nouvelles campagnes.

<sup>2</sup>Les placements réalisés en cours d'exercice ne produisent pas nécessairement leurs effets, en termes de recettes, sur l'intégralité de cet exercice (les contrats pouvant prendre effet à toute date, voire sur un exercice ultérieur).



En ce qui concerne la notoriété, des campagnes ont été menées cette année au niveau national avec du sponsoring d'émission et des spots publicitaires télévisés sur TF1 et France2. Ces actions seront à reproduire pour accentuer la notoriété de Gaz de Bordeaux et lui permettre de compenser les pertes inéluctables sur zone Régaz.

Toutes ces actions, qui ne portent pas encore leurs fruits et dégradent plutôt, à ce stade, le modèle économique, constituent des investissements immatériels indispensables et de nature à inscrire l'entreprise durablement dans le futur.

→ Marché des professionnels et grands comptes

C'est sur ces segments de marché que Gaz de Bordeaux a fait porter depuis plusieurs années son effort de développement hors territoire.

- *Marché des professionnels*

Au cours de l'exercice 2020-2021, les gains de nouveaux clients sur le marché des professionnels ont atteint 254 GWh.

Ces placements sont le résultat d'actions commerciales axées majoritairement sur le développement hors territoire, par le biais d'appels d'offres publics, mais aussi par la pérennisation et le développement des relations commerciales entretenues avec les apporteurs d'affaires ainsi que l'accompagnement des clients multi sites dans le cadre de leurs consultations.

La part des gains dans le secteur privé est de 81 % et de 19 % dans le secteur public, via les réponses aux appels d'offres publics. La répartition des gains entre le secteur privé et le secteur public penche de plus en plus en faveur des clients privés (par le biais des apporteurs d'affaires).

Le volume de pertes a été limité à 114 GWh sur l'exercice.

Le solde gain/perte sur cet exercice est positif à hauteur de 140 GWh.

Outre la qualité des services de Gaz de Bordeaux, reconnue par ses principaux clients (relation commerciale, compétence, réactivité, innovation, proactivité), le renouvellement des contrats via la tacite reconduction associé aux actions commerciales spécifiques contribuent fortement à la fidélisation du portefeuille clients (204 GWh renouvelés sur cet exercice).

- *Marché « grands comptes »*

Le segment de marché des « grands comptes » (clients dont la consommation annuelle excède 5 GWh/an) regroupe la clientèle la plus sensible à la concurrence, une partie significative des volumes étant remise en jeu chaque année.

Cet exercice confirme son importance stratégique puisque les grands comptes représentent 90 % des quantités vendues aux professionnels.

La multiplication des groupements d'achat (publics et privés) et le positionnement désormais national de Gaz de Bordeaux ont conduit à une augmentation sensible du nombre de prospects et/ou de clients grands comptes et à une évolution de leur typologie.

Au 30 septembre 2021, le portefeuille des grands comptes était composé d'environ 124 clients représentant un volume de consommation d'environ 11,7 TWh. Sa répartition privé/public est légèrement en faveur des clients publics, tant en volume qu'en nombre de client.

Dans la continuité des 2 derniers exercices, l'exercice 2020-2021 a vu se maintenir le poids des groupements d'achats qui concernent des clients de plus en plus nombreux.

Au regard de son poids, ce segment de clientèle fait toujours l'objet d'une attention particulière. Au cours de l'exercice 2020-2021, l'effort commercial a porté principalement sur : la conquête de clients privés hors territoire / la reconduction de contrats / le développement via l'obtention de nouveaux marchés publics de fourniture / la fidélisation afin de limiter les pertes à la concurrence.

Pour la cinquième année consécutive, Gaz de Bordeaux a été gratifiée de la première place dans le baromètre des fournisseurs CLEEE / Territoire d'énergie avec une note totale de 8,8/10 (1<sup>er</sup> sur 12 fournisseurs classés en gaz), il s'agit de notre meilleure note depuis l'apparition de ce baromètre. Ce résultat témoigne de la qualité des prestations fournies sur 6 critères : relation client, facturation, reporting, support technique, fixation des prix, offre commerciale.

Sur un marché qui impose une grande réactivité, les bons résultats obtenus sont liés la disponibilité des équipes pour répondre aux demandes clients et à l'importante activité déployée en matière d'ingénierie de prix (20 TWh de cotations fermes ont été réalisées sur l'exercice, dont 4 TWh ont été remportés).

Après plusieurs exercices sur le même rythme, cela confirme le changement d'échelle durable de Gaz de Bordeaux avec une montée en puissance hors territoire bien réelle et une stratégie de développement consolidée.

Toutefois, s'il a fallu élaborer des propositions pour 20 TWh pour n'en placer effectivement que 4 TWh cela démontre, s'il en était besoin, l'importance de la pression concurrentielle et rappelle que le développement n'est pas directement proportionnel aux efforts fournis. Il faut par ailleurs rappeler que les modèles économiques différents entre l'activité régulée et les offres de marchés imposent un développement en volume bien supérieur aux pertes enregistrées.

Le contexte économique de cet exercice sur fond de crise énergétique avec des prix haussiers sur le marché du gaz a poussé les clients à accélérer les renégociations de leur contrat gaz et sur des échéances plus lointaines. Les résultats commerciaux de cette année ont donc un impact sur les résultats de l'exercice à venir mais également sur l'exercice suivant avec un portefeuille déjà en partie à rejouer.

Au total, sur le segment des grands comptes :

- le bilan des placements s'établit à 2 642 GWh ;
- la fidélisation (basculement et/ou reconduction) concerne 1 655 GWh ;
- les pertes à la concurrence ont été limitées à 883 GWh.

## 4.4 ACTIVITÉ PRESTATION DE SERVICES « TECHNIQUES »

### 4.4.1 Activité de Gaz de Bordeaux

A la fin de l'exercice, le chiffre d'affaires de l'activité services s'établit à 6 633 k€, soit 105 % du budget initial.

Son résultat d'exploitation est de 1 003 k€, ce qui est en retrait par rapport à l'objectif initial de 1 041 k€ malgré l'impact du confinement intervenu au printemps.

- Maintenance des installations de particuliers : 17 555 contrats en portefeuille (érosion de 3,4%) pour un chiffre d'affaires de 2 881 k€. En fin d'exercice 74% des 20 498 visites d'entretien ont été réalisées par des techniciens de Gaz de Bordeaux, le solde étant confié à la sous-traitance.
- Remplacements d'appareils et chantiers domestiques : chiffre d'affaires de 2 487 k€, (soit 110 % de l'objectif) avec une augmentation du panier moyen qui atteint désormais 3 967 €.
- Maintenance d'installations professionnelles : chiffre d'affaires de 42 k€, soit 47% de l'objectif, la décision ayant été prise d'arrêter cette activité, traditionnellement difficile, à la fin du mois de décembre 2020.

### 4.4.2 Autres prestations techniques

Excluant l'activité de Gaz de Bordeaux détaillée dans le paragraphe précédent, la part des travaux et prestations dans le chiffre d'affaires consolidé est de 14,1 M€ et concerne principalement les travaux de déplacements de réseaux et autres prestations techniques par la société Regaz.

## 4.5 ACTIVITÉ RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Cette activité est portée essentiellement par Mixéner et ses filiales.

L'exercice 2020-2021 a été marqué par :

- la prise en main par une nouvelle filiale, Mérignac Centre Energies ; du contrat relatif au réseau de Merignac centre (à ce titre une convention a été conclue avec l'ADEME lui permettant de bénéficier d'une subvention pour le montant prévu dans l'offre / la plus grosse copropriété du périmètre a accepté d'être raccordée au nouveau réseau, avec toutefois un décalage de plus de 6 mois, en raison de la crise sanitaire) ;
- le début de l'exploitation du réseau confié à Hauts de Garonne Energies ;
- les travaux du deuxième site de production décentralisée de froid renouvelable sur secteur Saint-Jean/Belcier (futur siège de la Caisse des Dépôts et Consignation) ;
- la fin de la collaboration avec REGAZ/Gaz de Bordeaux concernant l'exploitation de la ressources d'eau chaude géothermale de Mériadeck, la Convention d'exploitation de 1991 étant arrivée à terme (un autre exploitant ayant été choisi pour l'avenir par Bordeaux Métropole).

Par ailleurs, Mixéner a poursuivi sur l'exercice son développement sur le territoire de la Métropole Bordelaise en assurant des prestations de soutien, d'assistance maîtrise d'ouvrage et suivi d'exploitation :

- du réseau de chaleur exploité par Energie Des Bassins ;
- du réseau de chaleur exploité par Bordeaux Bègles Energies ;

- du réseau de chaleur exploité par Mérignac Centre Energies ;
- du réseau de chaleur exploité par Hauts de Garonne Energies
- des installations de production d'électricité de chaleur et de froid de la Cité Municipale (pour compte de Gaz de Bordeaux) ;
- des installations de production décentralisée de froid renouvelable sur secteur Saint-Jean/Belcier.

Au total, l'exercice 2020-2021 a marqué une réelle montée en puissance de l'activité de Mixéner, justifiant le renforcement de ses moyens humains.

- Energie des Bassins poursuit son développement. A la fin de l'exercice 2020-2021, 83 contrats de raccordements de sous-stations ont été signés et 65 sous-stations ont d'ores et déjà été mises en service.

Bilan au 30/09/2021	Nb total sst	En service	Commandées (raccordement)
Bacalan	69	43	46
Chartrons	43	35	37
Total	112	78	83
		70%	74%

L'exercice 2020-2021 a été marqué par :

- la mise en service de 12 nouvelles sous-stations ;
- un taux ENR égal à 59.8% en chaud en 2020 (et un coefficient de CO2 < 100 g/kWh en chaud (98 g/kWh en 2020) et < à 50 g/kWh en froid (12 g/kWh en 2020) ;
- la sécurisation du taux ENR par la souscription d'un contrat biométhane à partir de Juillet 2021 dans l'attente de la définition des projets de l'arrière-base et de la validation de la puissance à installer en tranche 2 pour la chaufferie biomasse ;
- la mise en service au 21/06/21 des travaux de la Tranche 2 de la plateforme Chartrons (la tranche 2 de la plateforme Bacalan étant conditionnée au développement effectif de la zone arrière base) ;
- la poursuite (pas encore complètement finalisée) des travaux modificatifs des sous-stations par Dalkia Smart Building à la suite de l'expertise amiable qui avait été diligentée ;
- la mise en production du portail client pour l'accès aux données de facturation (contrats, factures), et la recette du tableau de bord de l'entreprise.

Concernant le financement du réseau, le crédit d'investissement de 12 M€ mis en place en juin 2013 a été refinancé le 30 juin 2021 auprès des mêmes prêteurs à hauteur de 11 M€ sur une durée de 12 ans et avec un taux d'intérêt plus favorable.

- En ce qui concerne « Bordeaux Bègles Energies », au 30 septembre 2021, 41 devis de raccordement ont été signés et 21 sous-stations sont en exploitation.

L'exercice 2020-2021 a été marqué par :

- la mise en service de 6 nouvelles sous-stations ;
- un taux ENR supérieur à 98% et un coefficient de CO2 < 50 g/kWh conformes aux engagements pris ;
- la réalisation d'extensions significatives (environ 3 km) et la poursuite des travaux de raccordements de bâtiments neufs et existants ;
- la réalisation des travaux de desserte d'Amédée Saint Germain et mise en exploitation de la Passerelle Pont de la Palombe.

Il est rappelé que Bordeaux Bègles Energies clôture son exercice au 31 décembre.

## 4.6 L'ACTIVITÉ SERVICES SUPPORTS

Depuis le 1er mai 2018, les services supports de BME ont vocation à accomplir des prestations dans le domaine administratif ou logistique au bénéfice de toutes les sociétés du groupe nouvellement organisé, dès lors qu'elles ne présentent pas de spécificités liées aux métiers de chaque entité. BME centralise également un certain nombre de charges liées à l'achat de matériels, de services ou de prestations utiles à l'ensemble des filiales, réalisant ainsi des économies d'échelle dont chacune profite pour demeurer un opérateur économiquement efficace.

### 4.4.3 La Direction Administrative et Financière

Parmi les missions de la Direction Administrative et Financière (DAF), figurent les prestations de services vis-à-vis de l'ensemble des filiales, ce qui inclut la gestion de trésorerie, la comptabilité fournisseurs et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

L'exercice a été marqué en particulier par la mise en œuvre ou la renégociation de lignes de crédits pour les filiales auprès des partenaires bancaires.

La Direction Administrative et Financière est également sollicitée dans le cadre des audits des sociétés du groupe.

### 4.4.4 La Direction des systèmes d'information

Pour la Direction des Systèmes d'Information (DIF), l'exercice 2020-2021 a été marqué par les suites de la crise sanitaire et la nécessité de poursuivre ses efforts pour mettre en place tous les moyens permettant d'organiser la continuité des activités de l'entreprise dans le cadre du travail à distance.

Toutefois, dans le cadre des travaux qui étaient programmés, la DSI a également poursuivi son travail de réponse aux besoins d'évolutions des systèmes d'information de BME : évolutions de l'outil comptable, comptable et de la gestion des suivis analytiques des activités du groupe, évolution des solutions de sécurité (antivirus, spam) et sensibilisation des salariés à la sécurité et au piratage informatique.

Concernant les filiales, les principaux projets ont été les suivants :

Pour Régaz :

- prise en compte des index remontés par les compteurs communicants dans la facturation fournisseur et dans les allocations,
- évolution du site « Mon Espace Regaz », lié aux compteurs communicants,
- évolution des échanges flux et webservices avec les fournisseurs de gaz,
- évolution du système d'information géographique (SIG – cartographie),
- industrialisation de l'outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et interconnexion au reste du SI,
- évolution des outils du département sécurité,
- refonte des accueils téléphoniques avec la mise en place de l'outil « Kiamo »,
- développement d'un outil de Gestion des chantiers de tiers,
- consultation sur la refonte du réseau de télé-exploitation.

Pour Gaz de Bordeaux :

- mise en place d'un nouveau site web pour la marque ENERPLUS,
- refonte des courriers pour les professionnels,
- réalisation d'une application permettant la contractualisation en masse des clients professionnels,
- amélioration du processus de souscription pour les clients particuliers,
- lancement de la refonte de l'outil de gestion des clients résidentiels,
- mise aux normes PCI-DSS pour le traitement des cartes bancaires,
- poursuite du projet de centralisation des données dans un entrepôt de données et mise en place de nouveaux indicateurs financiers.

Pour Mixéner :

- mise en place d'un outil de gestion de référentiel pour les ouvrages des réseaux de chaleurs,
- déploiement du portail abonné pour le réseau de chaleur EDB,
- mise en place d'interfaces entre les applications (outil de supervision, GMAO, gestion de la facturation, portails abonnés),
- mise en place du système d'information pour le réseau de chaleur HGE.

#### 4.4.5 La Direction des Ressources Humaines (D.R.H.)

Après un exercice 2019-2020 fortement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid19, le domaine des ressources humaines a continué à subir au cours de cet exercice (2020-2021) les effets d'une crise qui dure, avec ses mesures sanitaires en permanente évolution. La D.R.H. a donc continué aussi à jouer son rôle d'accompagnement afin de permettre à l'ensemble des équipes d'assumer leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité possibles et en conformité avec les protocoles sanitaires.

Néanmoins après six mois dans des conditions délicates, la fin d'année a vu la reprise d'une vie institutionnelle plus normale, malgré un reconfinement partiel fin 2020. Les institutions représentatives du Personnel (I.R.P.) ont repris un rythme plus conforme et le C.S.E. de l'U.E.S. unissant BME et Régaz a pu s'installer et fonctionner en se réunissant plusieurs fois.

La D.R.H. a aussi participé aux réflexions engagées par les directions sur l'engagement collectif (et ses conséquences R.H.) au service de l'évolution du Groupe et de ses entreprises. L'évolution du secteur de l'énergie, au regard des choix énergétiques prenant en compte les objectifs de la France pour la transition énergétique fixés par la loi, passe par l'évolution des entreprises du Groupe, à laquelle contribue la politique R.H.

Les négociations annuelles ont permis, à BME la signature le 26 mars 2021 d'un nouvel accord de participation pour le seul exercice 2020-2021. A Gaz de Bordeaux, un avenant modificatif à l'accord d'intéressement pour la période 2018-2021 a été signé le 11 mars 2021 (et vaut pour l'exercice 2020-2021). Pour les accords triennaux d'intéressement (voire de participation) concernant la période 2018-2021 dans l'ensemble des sociétés du Groupe (BME, Régaz Bordeaux, Gaz de Bordeaux, Mixéner), la renégociation va commencer dans chacune d'entre elles en fin d'année 2021 en vue d'aboutir au plus tard le 31 mars 2022.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, pour améliorer la politique de développement R.H., la décision a été prise d'installer un nouveau logiciel, d'abord à Régaz, avec un déploiement progressif vers les autres entreprises du Groupe. Il est destiné à simplifier la gestion de la formation et de l'ensemble des entretiens annuels ou professionnels, notamment grâce à une automatisation permettant d'optimiser la planification, le suivi et la collaboration entre les utilisateurs (salariés, management, R.H.).

En ce qui concerne la gestion du contrat de travail, dans une logique conjointe de développement durable et d'adaptation aux outils numériques, il a été procédé à la dématérialisation de la FIAC (gestion des temps) et à la fin de l'édition sur papier des bulletins de salaire. L'évolution de la DSN a permis qu'y soit intégrée l'AGEFIPH et les déclarations CNIEG (caisse de retraite du régime). Le déploiement du logiciel de gestion des temps est terminé avec son installation à Mixéner. Enfin il faut signaler l'accompagnement de l'équipe R.H. Paie de BME apporté à Idex pour la mise en route de la nouvelle société Hauts-de-Garonne Énergies.

## 4.5 INVESTISSEMENTS

### 4.5.1 Investissements liés à la gestion du réseau de distribution de gaz naturel (23,6 M€)

- Développement et densification (3,95 M€, pour 3,17 M€ l'exercice précédent) dont 2 608 k€ au titre des extensions commerciales (14 400 ml et 3 190 PCE) et 1 117 k€ pour les raccordements en densification (1 787 PCE).
- Programme technique (19,67 M€, pour 16,32 M€ l'exercice précédent). Les principaux postes sont les suivants : 10,2 M€ pour l'élimination des réseaux en fonte (31 kms traités sur l'exercice), 3,9 M€ au titre du projet de déploiement des compteurs évolués, 2 M€ au titre du renforcement, du maillage technique et de l'adaptation du réseau primaire pour l'injection de biométhane, notamment sur le site de Saint Laurent du Médoc, 1,49 M€ au titre du renouvellement des ouvrages sur programmes de tiers.

### 4.5.2 Les investissements informatiques (5,7 M€)

Les investissements informatiques du groupe totalisent 5,7 M€, dont 2,4 M€ pour Régaz-Bordeaux, 2,8 M€ pour Gaz de Bordeaux et 0,5 M€ pour Bordeaux Métropole Energies.

Les différents projets ayant justifié ces investissements sont décrits au 4.6.2.

### 4.5.3 Les investissements sur les réseaux de chaleur et de froid (5.2 M€)

Le montant des investissements réalisés pour les réseaux de chaleur s'élève à 5,2 M€ dont 2,9 M€ pour Energie des Bassins, 2,1 M€ pour Bordeaux Bègles Energies et 0,2 M€ d'études pour Mérignac Centre Energies.

## 5 RÉSULTATS DU GROUPE

en €	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Var en €	Var en %
Chiffre d'affaires	543 255 925	588 711 139	516 089 410	561 429 180	45 339 770	+9%
Résultat d'exploitation	23 103 945	16 116 184	13 973 051	18 158 228	4 185 177	30%
Résultat financier	-1 421 554	-1 400 712	-1 333 515	-1 300 285	33 230	2%
Résultat courant des sociétés intégrées	21 682 391	14 715 472	12 639 536	12 700 720	61 184	0%
Résultat exceptionnel	-1 476 582	150 162	21 819	2 370 163	2 348 344	NA
Résultat net de l'ensemble consolidé	9 628 112	8 095 041	7 157 040	11 834 088	4 677 048	65%
Résultat net part du groupe	5 214 710	4 385 296	3 080 164	7 513 485	4 433 321	144%

## 6 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DE L'ENDETTEMENT DU GROUPE

### 6.1 FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNEL

La capacité d'autofinancement du Groupe Bordeaux Métropole Energies s'élève à 35,14 M€, comparé à 29,83 M€ l'exercice précédent. La variation du besoin en fonds de roulement est de -6,42 M€. Le flux de trésorerie généré par l'activité s'élève donc à +28,72M€. Après prise en compte des opérations d'investissement (-31,47 M€) et de financement (+2,46 M€), le flux de trésorerie est de -0,29 M€.

### 6.2 STRUCTURE FINANCIERE

Les capitaux propres de l'ensemble consolidé représentent 121 M€ au 30/09/2021 contre 114 M€ un an auparavant.

Le total de bilan s'élève à 495,93 M€ au 30/09/2021 contre 474,76 M€ au 30/09/2020.

### 6.3 SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE

L'endettement financier du groupe est de contre 108,18 M€ contre 91,21 M€ à fin septembre 2020.

## 7 ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Sans objet



## 8 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

- Outre le partenariat avec Technowest précédemment décrit, qui a permis à BME d'être active sur le terrain des nouvelles technologies au cours de l'exercice 2019-2020, les sociétés du groupe ont initié divers projets et réflexions dans divers domaines liés à la production et l'utilisation d'énergies renouvelables : démonstrateur hydrogène (Projet Hydrogénia), unité de microméthanisation urbaines, éoliennes urbaines, dont le coût est porté en charges de l'exercice.

Ainsi, pour inventer et réinventer l'énergie de demain, Régaz-Bordeaux lance un processus d'open innovation, impliquant ses parties-prenantes (fournisseurs, fabricants de chaudières gaz, opérateur de mobilité, usagers, personnalités qualifiées...) : l'« Open Lab Hydrogène ». Il devra permettre à l'entreprise de préparer et d'anticiper l'injection de gaz renouvelables dans le réseau de distribution.

Adossé au projet Hydrogénia, piloté par BME sur son site, qui expérimente le Power-to-Gas pour transformer de l'électricité photovoltaïque en hydrogène, il consiste à injecter dans le réseau-école de Régaz-Bordeaux une part de cette énergie en l'ajoutant au méthane CH<sub>4</sub> (ie. la molécule du gaz conventionnel) à hauteur de 2% (seuil réglementaire autorisé).

Par ailleurs, afin d'améliorer le pilotage du réseau et de favoriser notamment l'injection de biométhane, et d'autres gaz renouvelables dans le futur, Régaz-Bordeaux a mis en place avec son partenaire EMERSON un dispositif unique en France ; le RAF (Remote automated flow). Il permet de gérer le mix entre le gaz naturel et le gaz renouvelable et piloter à distance et en temps réel le biométhane injecté sur le réseau.

## 9 RISQUES ET INCERTITUDES

### 9.1 Activité transition énergétique

Au terme du troisième exercice complet de BME, deux facteurs de risque ont été identifiés concernant l'activité rénovation énergétique :

- l'un porte sur les aides disponibles avec, d'une part, une procédure MaPrimeRénov toujours pas stabilisée (certaines aides annoncées aux clients sont « à risque ») et, d'autre part, des CEE dont le cours chute significativement et dont le traitement est plus coûteux suite à la mise en œuvre de contrôles à la charge de BME ;
- l'autre porte sur un renchérissement du coût des travaux de rénovation (matériaux, main d'œuvre) qui pourrait se poursuivre en 2022,

Ces deux risques peuvent avoir un impact à la fois sur le « modèle économique » des rénovations énergétiques pour les clients Facirénov et donc sur le taux de conversion des activités maisons individuelles et copropriétés, mais aussi potentiellement sur la marge réalisée par Facirénov en maisons individuelles.

Par ailleurs, il subsiste un certain nombre d'incertitudes. Alors que l'exercice 2020-2021 devait marquer le développement significatif de l'activité, cela a été fortement contrarié par la crise sanitaire et le deuxième confinement en début d'exercice. Au demeurant, le climat d'incertitude, voire d'anxiété, qui accompagne

cette crise sanitaire qui dure ne favorise pas les décisions des ménages qui ont du mal à se projeter sur des décisions les engageant sur le long terme.

Toutefois, à ce stade, rien ne permet de remettre en cause les orientations prises car le constat est plutôt un prolongement de la phase pionnière de mise en place du modèle construit par BME.

Pour les autres activités relevant de la transition énergétique, aucun risque particulier n'a été détecté, mais plutôt des opportunités.

## 9.2 Activité gestion de réseau de gaz naturel

- Régaz a entamé avec la CRE les travaux préparatoires à la construction du prochain ATRD au début de 2021. Ces négociations aboutiront fin 2021 à la validation de l'ATRD6 qui s'appliquera à compter du mois de juillet 2022 pour une période de 4 ans. Ce chantier est donc essentiel car il définira le niveau de revenu autorisé de l'entreprise jusqu'en 2026. Selon toute probabilité, l'ATRD6 devrait être revu à la baisse par rapport à l'ATRD5.
- La RE 2020 entrant en vigueur à partir du 01/01/2022 verra le choix du gaz comme énergie dans les solutions habitat et notamment sur l'habitat individuel beaucoup plus contraint. En ce qui concerne l'habitat collectif, la date butoir est repoussée à 2024. Ces évolutions réglementaires mettent clairement en cause la part du gaz dans les solutions de chauffage dans l'habitat.
- Le Scénario National Bas Carbone (SNBC) a fixé des objectifs de neutralité carbone à horizon 2050. Par conséquent, le développement du gaz, devra être décarboné. En conséquence, les actions de promotion du gaz devront être orientées vers la mobilité verte, les conversions fioul gaz et la production de biométhane ou de gaz verts.
- La crise sanitaire ayant profondément bouleversé les équilibres économiques a provoqué une flambée du prix des matières premières pouvant avoir un impact réel sur l'activité travaux. Ce point est à surveiller.
- Enfin, la procédure en cours devant l'Autorité de la concurrence fait peser sur l'entreprise (envisagée comme ancienne société-mère de gaz de Bordeaux) son résultat de l'exercice à venir et sa trésorerie un risque potentiel qu'il est impossible de quantifier à ce stade

## 9.3 Activité fourniture de gaz naturel

- Concernant l'activité de fourniture de gaz naturel, l'ouverture du marché du gaz fait évoluer fortement le modèle traditionnel de Gaz de Bordeaux.

Après la disparition en deux étapes des tarifs réglementés de vente pour la clientèle professionnelle, qui a été bien surmontée, la prochaine échéance réglementaire importante sera la fin de ces tarifs pour les clients dits « domestiques » programmée pour le 1er juillet 2023.

Pour Gaz de Bordeaux, ce contexte de fin des TRV pour le marché domestique est à analyser comme une double situation :

- un véritable risque sur zone historique car de manière certaine il y aura un pourcentage significatif de perte de clients domestiques au profit des concurrents. Ce pourcentage restera à minimiser et c'est ce que Gaz de Bordeaux s'attachera à faire par le biais de l'amélioration de la qualité de service au client ainsi que du « rafraichissement » de son image sur zone, nécessaire pour tenter de conserver une frange de clientèle sensible aux arguments des autres fournisseurs. Par ailleurs, tout au long de ces 3 années, la réglementation impose un grand nombre de règles aux fournisseurs historiques dans leurs contacts avec les clients qu'il faut impérativement respecter sous peine de sanctions lourdes.
- une opportunité en dehors de cette zone où Gaz de Bordeaux pourra (et devra) compenser ses futures pertes de clients par un développement national de ses ventes domestique. Pour ce faire il faudra gagner en notoriété et donc enclencher des démarches coûteuses de communication auprès du grand public qui viendront impacter le compte d'exploitation mais qui sont absolument nécessaires. En effet, à défaut d'un développement hors territoire historique conséquent, l'entreprise serait impactée négativement de manière significative.

Sur le marché domestique, cette échéance réglementaire est donc à surveiller avec un double regard, l'un sur les pertes inéluctables à minimiser et l'autre sur les gains à réaliser en dehors de la zone historique pour compenser cette attrition de clientèle et préserver le modèle économique de cette activité.

- Parmi les points de vigilance, il convient également de signaler la crise énergétique majeure que nous traversons, avec des prix du gaz naturel atteignant des montants que nous n'aurions jamais pu imaginer et les conséquences qui en découlent. Pour Gaz de Bordeaux cette situation de tension n'est pas inquiétante à court terme pour son activité, sa gestion de risque et ses systèmes d'achat en back to back protégeant utilement l'entreprise contre ce type de mouvement de marché. En revanche il convient d'être attentif sur la trésorerie disponible tout au long de l'exercice 2021-2022 au regard du blocage du TRV annoncé par gouvernement sur l'année 2022 mais également des besoins liés à la constitution des stocks sur l'été 2022 à un prix beaucoup plus élevé que précédemment.

- Concernant le secteur professionnel/grands comptes, la durée des contrats reste courte et met Gaz de Bordeaux, chaque année, en situation de perte ou fidélisation pour 35 % de son portefeuille. Afin de réussir, année après année, la consolidation indispensable de ce portefeuille acquis lors des derniers exercices, il convient de maintenir et d'accentuer les efforts tant en termes de qualité de service qu'en compétitivité des offres, sous peine de voir diminuer sensiblement les ventes avec un risque d'incapacité à couvrir les charges sur cette activité.

- Enfin, la procédure en cours avec l'Autorité de la concurrence (voir page 3) fait peser sur l'entreprise, son résultat de l'exercice à venir et sa trésorerie un risque qu'il est impossible de quantifier à ce stade.

## 9.4 Activité réseaux de chaleur et de froid

Concernant les réseaux d'Energie des Bassins et de Bordeaux Bègles Energies, leur établissement et leur résultat sont très dépendants de la programmation immobilière des secteurs concernés (entraînant des décalages de travaux, d'investissement et de recettes). Une discussion est en cours avec Bordeaux Métropole afin d'augmenter les Droits de Raccordements de Bordeaux Bègles Energies dans le but de compenser pour partie ces décalages importants de recettes.

La conduite et maintenance du réseau des Hauts de Garonne reste un enjeu important tant que les travaux de renouvellement en cours ne sont pas terminés. Les défauts du réseau repris (fuites, ruptures d'ouvrages) rendent encore très difficile le maintien de la continuité parfaite du service, malgré les moyens importants qui ont été mobilisés en exploitation et méthodes.

Concernant Mérignac Centre Energies, le vote effectif du raccordement de la plus grosse copropriété à raccorder sur le réseau n'étant intervenu qu'avec un décalage de plus de 6 par rapport au planning initial, il existe encore des incertitudes sur le périmètre et le calendrier des travaux de premier établissement ainsi que sur le dimensionnement des équipements. Des discussions sont en cours avec le concédant pour résoudre ces difficultés.

Enfin, la crise sanitaire ayant profondément bouleversé les équilibres économiques a provoqué une flambée du prix des matières premières pouvant avoir un impact réel sur l'activité travaux. Ce point est à surveiller.

## 10 PERSPECTIVES ET ÉVOLUTION DU GROUPE

### 10.1 Activité transition énergétique

- BME construit progressivement un groupe présent sur toute la chaîne de l'énergie, depuis la production d'ENR jusqu'à l'usage (rénovation énergétique) en passant par la distribution, la fourniture et l'exploitation. La montée en puissance des activités émergentes est graduelle avec des fondations qui sont désormais établies. La période 2022-2025 doit être celle de la montée en puissance commerciale.

BME souhaite jouer un rôle d'intégrateur entre la production d'ENR et son utilisation et créer une dynamique intra-territoriale. C'est dans ce but que BME a établi sur les questions énergétiques une coopération avec le SYSDAU (syndicat mixte regroupant diverses communautés de communes et chargé de la mise en œuvre du SCoT à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise) et renforcer les approches en faveur d'un mix énergétique décarboné.

- Concernant la rénovation énergétique l'exercice 2021-2022 devrait être l'année de la « maturité » avec une offre de service complète (accompagnement travaux des premières copropriétés) et une montée en puissance attendue aussi bien sur les maisons individuelles que sur les copropriétés. L'effort, déjà entrepris sur les actions de marketing et de communication, afin d'accroître la visibilité des offres Facirénov sera poursuivi.

- Concernant les énergies renouvelables et alternatives, BME continuera à pousser les réflexions et projets entrepris en 2020-2021 :

- reconfiguration du partenariat sur le GNV (nouvel actionariat et plan d'affaire ambitieux) ;
- finalisation du démonstrateur hydrogène (Projet Hydrogénia) : production d'hydrogène à partir d'électricité décarbonée en soutien à des moyens de mobilité et en vue de tests d'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel ;
- réponse à de nombreux appels d'offres girondins en photovoltaïque ;
- structuration de la filière photovoltaïque avec diverses prises de participation envisagées par l'intermédiaire de la filiale NEOMIX et des réponses à appel d'offres ;
- participation à la construction d'une filière de valorisation des biodéchets sur la Métropole.

## 10.2 Activité gestion de réseau de gaz naturel

- La réglementation impose, à l'horizon 2050, l'élimination de toutes les canalisations en fonte. A ce jour, près de 240 Kilomètres de canalisations de ce type sont toujours exploitées. Par ailleurs, les branchements en MPB devront être équipés de dispositifs de protection ou être classés en classe A à horizon 2032.
- Datagaz : à fin septembre 2021, 114 383 compteurs DATAGAZ ont été posés soit la moitié des compteurs exploités par Régaz. La trajectoire de déploiement prévue à cette même date était de 73 200 compteurs Datagaz ce qui constitue une avance de 41 000 compteurs correspondant à 16 mois d'avance. En conséquence, Régaz espère poser 95% des compteurs DATAGAZ pour fin 2024.
- Régaz souhaite promouvoir le BioGNV/GNV qui est une technologie mature vecteur de la transition énergétique pour le transport routier et permet d'engager la conversion de flottes, la création de stations carburant raccordées au réseau de gaz et de répondre ainsi aux obligations légales (mise en place d'une ZFE métropolitaine, Zones à Faibles Émissions).

Pour répondre aux défis environnementaux, le réseau de distribution de gaz doit devenir un acteur de la mobilité durable avec le BioGNV/GNV. Régaz-Bordeaux participe activement au développement de ce carburant à l'empreinte écologique réduite, qui favorise l'économie circulaire et l'indépendance énergétique du territoire, de l'injection de biométhane dans le réseau à l'incitation à l'évolution de flottes jusqu'à la distribution en stations dédiées.

## 10.3 Activité fourniture de gaz naturel

Concernant l'activité fourniture de gaz naturel, l'exercice 2021-2022 doit rester sur la même tendance que le précédent et confirme l'ancrage de Gaz de Bordeaux en tant que fournisseur de rayonnement national reconnu sur le marché professionnel et en construction sur le marché domestique.

Le budget construit pour ce nouvel exercice fixe un objectif de vente total sur l'année de 13,5 TWh. Ceci constitue une baisse légère par rapport au résultat 2020-2021 (13,9 TWh), lié principalement à la perte de gros marchés au 01/01/2022 mais maintient un objectif élevé. La répartition des volumes vendus entre la zone historique de desserte et le hors territoire s'établit pour le budget 2021-2022 à 20%/80%.

Challengé sur son territoire historique, Gaz de Bordeaux a donc su profiter de l'ouverture du marché sur le marché professionnel pour étendre son champ d'action et est sur le point de trouver un modèle économique nouveau comme le montrent les derniers exercices. Confronté à une pression concurrentielle forte et à un portefeuille clientèle qu'il faut renouveler à rythme court (1 an ou 2 ans), Gaz de Bordeaux se rapproche de la taille critique susceptible de générer un modèle économique pérenne. Il s'agit maintenant, sur les prochaines années, de consolider les paliers franchis afin de s'affranchir des aléas conjoncturels (notamment climatologiques), de mieux répartir et couvrir les coûts fixes et de bénéficier d'un effet volume (approvisionnement).

Pour le marché domestique, Gaz de Bordeaux a commencé une démarche de conquête de clientèle sur l'ensemble du territoire national en vue de compenser les pertes inéluctables de clients domestique sur sa zone historique. Ces pertes ont d'ailleurs commencé lors de l'exercice 2019-2020 avec une attrition de 10 000 PCE sur le portefeuille de la zone historique. A l'inverse, à date c'est un peu plus de 10 000 clients qui ont choisi Gaz de Bordeaux partout en France. Il conviendra durant les exercices prochains d'amplifier les

démarches commerciales (principalement digitales) et les campagnes de notoriété associées à mesure de l'avancement du planning réglementaire de fin des TRV et de l'intensité de la concurrence sur zone Régaz. Sur ce marché, le budget 2021-2022 prévoit l'arrivée de nouveaux concurrents sur le territoire historique, entraînant une perte plus importante que les gains sur le prochain exercice, les courbes s'inversant dans le courant de l'exercice 2022-2023.

## 10.4 Activité réseaux de chaleur et de froid

Mixéner ambitionne de se développer encore dans les réseaux de chaleur et froid, en se positionnant en particulier sur les appels d'offres qui seront lancés en 2022 par Bordeaux Métropole.

Parallèlement, Mixéner, conformément à la feuille de route de Bordeaux Métropole Energies, est de plus en plus active pour faire émerger des projets de réseaux de chaleur renouvelables d'initiative privée.

Après avoir démontré sa capacité à obtenir des marchés, et après une première expérience positive sur le réseau de Hauts de Garonne Energies, Mixéner poursuivra son effort d'internalisation des moyens d'exploitation afin de pouvoir, à terme, exploiter elle-même en qualité de prestataire les réseaux confiés à ses différentes filiales.

# 11 ACTIONNARIAT ET VIE SOCIALE

## 11.1 MODIFICATIONS INTERVENUES EN COURS D'EXERCICE

En date du 28 mai 2021, SOGECAP a cédé les 45.600 actions de Régaz qu'elle détenait à l'une de ses filiales qu'elle détient à 100 % (la SAS SGA INFRASTRUCTURES).

## 11.2 PRISE DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice, Mixéner a pris une nouvelle participation : 100 % du capital et des droits de vote de la SAS Mérignac Centre Energies, qui doit établir puis exploiter un nouveau réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à Mérignac (statuts constitutifs en date du décembre 2020 et apport en numéraire du 100.000 euros).

Il est rappelé que Le 29 septembre 2020, Mixéner avait pris une participation au sein de la société « Haut de Garonne Energies » (SAS au capital de 3 708 168 €) à hauteur de 34 % du capital et des droits de vote moyennant le versement en numéraire de 630 388,56 € et libérant ainsi 50 % de la valeur de 1 260 277,12 actions souscrites d'une valeur nominale d'un euro chacune.

# 12 APPROBATION DES COMPTES

Nous vous proposons, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, de bien vouloir approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2021 tels qu'ils vous sont présentés.

# **BORDEAUX METROPOLE ENERGIES**

Société d'économie mixte locale à forme anonyme

211, avenue de Labarde

33300 Bordeaux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2021

Audit Conseil Synthèse Expertise

Rue de la Blancherie

Aquillae – Immeuble Ambre

33370 Artigues près Bordeaux

S.A.S. au capital de 624 000 €

467 200 119 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

Société d'économie mixte locale à forme anonyme

211, avenue de Labarde

33300 Bordeaux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2021

---

À l'assemblée générale de la société BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BORDEAUX METROPOLE ENERGIES relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les notes « V) Règles et méthodes comptables - FAITS SIGNIFICATIFS – Procédure concurrence » et « 22) Passifs éventuels » de l'annexe exposent la procédure en cours avec l'Autorité De La Concurrence à la suite de la notification des griefs adressée à la filiale GAZ DE BORDEAUX dont BORDEAUX METROPOLE ENERGIES est la société mère depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018. Votre société a considéré que ce litige représentait un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes. S'agissant d'un litige, nous avons examiné la procédure en

vigueur dans votre société pour son évaluation, son approbation par la direction et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les incertitudes identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette procédure étaient décrites de façon appropriée dans l'annexe.

- La note « 3) Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à

poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

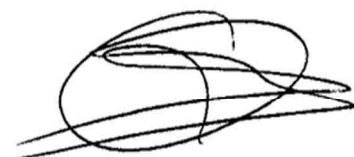
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux, le 28 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Synthèse Expertise

Deloitte & Associés



Nicolas MICHEL

Gilles DAURIAC

Stéphane LEMANISSIER

## I. Bilan actif

	Notes	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles - Valeur brute	1	2 753 653	2 254 307
Immobilisations incorporelles - Amortissements et pi	4	1 651 968	1 112 736
<b>Net</b>		<b>1 101 686</b>	<b>1 141 570</b>
Immobilisations corporelles - Valeur brute	2	3 407 048	2 758 021
Immobilisations corporelles - Amortissements et pro	4	1 136 860	734 773
<b>Net</b>		<b>2 270 187</b>	<b>2 023 247</b>
Immobilisations financières - Valeur brute	3	141 873 373	142 135 596
Immobilisations financières - Dépréciation		0	0
<b>Net</b>		<b>141 873 373</b>	<b>142 135 596</b>
<b>Total de l'Actif Immobilisé</b>		<b>145 245 246</b>	<b>145 300 414</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks et en-cours	5	16 925	7 763
Créances clients et avances versées	6	7 074 159	7 489 735
Autres créances	7	786 149	1 117 980
Comptes de régularisation (actif)	9	347 415	301 680
Valeurs mobilières de placement		0	0
Disponibilités et instruments de trésorerie	8	22 760 111	13 287 719
<b>Total de l'Actif Circulant</b>		<b>30 984 758</b>	<b>22 204 877</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>176 230 004</b>	<b>167 505 291</b>

## II. Bilan passif

	Notes	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		139 054 863	139 054 863
Primes		7 893	7 893
Réserves		5 186 399	3 882 759
Ecart de réévaluation		0	0
Report à nouveau et Résultat		3 198 947	3 031 722
Provisions réglementées		0	0
Subventions d'investissement		283 787	125 765
<b>Total des Capitaux Propres</b>		<b>147 731 889</b>	<b>146 103 002</b>
Autres Fonds Propres			
Total des provisions	10	5 962 792	5 708 825
<b>DETTES</b>			
Emprunts obligataires		0	0
Autres emprunts et dettes financières	11	16 582 632	9 244 820
Concours bancaires - instruments financiers passifs		6 289	5 078
Autres dettes	12	5 946 402	6 443 566
Comptes de régularisation (passif)	9	0	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>176 230 004</b>	<b>167 505 291</b>

### III. Compte de résultat

	Notes	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1	Valeurs Nettes N-2
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>15 750 954</b>	<b>15 648 904</b>	<b>15 546 561</b>
Chiffre d'affaires	14	15 214 785	14 974 976	15 072 622
Autres produits d'exploitation	15	536 169	673 927	473 940
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>17</b>	<b>16 334 256</b>	<b>16 192 008</b>	<b>16 368 756</b>
Achats et variation de stock		313 744	256 553	349 334
Impôts, taxes et versements assimilés		302 135	426 233	313 770
Charges de personnel		5 628 033	5 401 380	4 984 095
Dotations aux amortissements et provisions		1 201 961	973 683	1 208 796
Autres charges d'exploitation		8 888 383	9 134 160	9 512 761
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-583 302</b>	<b>-543 104</b>	<b>-822 195</b>
Produits financiers		4 140 484	3 808 763	3 752 682
Charges financières		77 380	53 533	58 436
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>18</b>	<b>4 063 104</b>	<b>3 755 231</b>	<b>3 694 247</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>3 479 802</b>	<b>3 212 126</b>	<b>2 872 052</b>
Produits exceptionnels		8 809	4 014	41
Charges exceptionnelles		1 901	215	11 081
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>19</b>	<b>6 908</b>	<b>3 799</b>	<b>-11 039</b>
Impôts sur les bénéfices	20	475	0	26 376
Impôts différés		0	0	0
Participation		287 289	184 203	189 914
<b>RESULTAT NET</b>		<b>3 198 947</b>	<b>3 031 722</b>	<b>2 644 722</b>

## IV. Variation des flux de trésorerie

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat Net	3 198 947	3 031 722
Dotations aux Amort et Provisions	1 201 961	973 683
Reprises sur Amort et Provisions	-6 225	-30 346
Plus ou moins values de cessions	1 866	0
Impôts différés	0	0
Subventions virées au résultat	158 022	-387 960
Corrections des flux liés à l'activité	0	0
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 554 570</b>	<b>3 587 099</b>
Variation des frais financiers	0	0
<b>Variation nette exploitation</b>	<b>-85 180</b>	<b>860 010</b>
Variation de Stocks	-9 162	-7 763
Transferts de charges à répartir	0	0
Variation des créances d'exploitation	458 610	1 515 309
Variation des dettes d'exploitation	-534 628	-647 536
<b>Variation nette hors exploitation</b>	<b>418 870</b>	<b>1 566 659</b>
Variation des créances hors exploitation	388 747	1 623 342
Variation des dettes hors exploitation	75 858	134 540
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Produits et charges constatés d'avance	-45 735	-191 224
	<b>333 690</b>	<b>2 426 669</b>
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>		
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>4 888 260</b>	<b>6 013 768</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acq Immobilisations Incorporelles	-499 347	-891 680
Acq Immobilisations Corporelles	-651 342	-590 251
Cessions d'Immobilisations Corporelles et Incorp	0	10 921
Subventions d'investissement reçues	0	0
Acquisitions d'Immobilisations Financières	0	0
Cessions d'Immobilisations Financières	262 223	259 205
Variation du BFR induite par l'investissement	-38 344	38 344
Corrections des flux liés aux opérations d'investissem	0	0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-926 809</b>	<b>-1 173 461</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital en numéraire	0	0
Réduction de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	-1 728 082	-107 494
Emission d'emprunt	0	0
Remboursement d'emprunts	0	0
Associés - Comptes courants	7 237 812	10 414 119
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financem</b>	<b>5 509 730</b>	<b>10 306 625</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>9 471 181</b>	<b>15 146 933</b>
<b>Trésor début de période</b>	<b>13 282 642</b>	<b>-1 864 290</b>
Reclassement de trésorerie		
<b>Trésor fin de période</b>	<b>22 753 821</b>	<b>13 282 642</b>



# Annexes

## V. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnelles par leur fréquence ou leur montant ont été laissés en résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel qui est défini de la manière suivante.

Il comprend les charges ou produits d'un montant significatif par rapport au résultat et qui sont :

- \* inhabituels: fort degré d'anomalie par rapport aux activités normales de l'entreprise et à son environnement.
- \* d'une survenance exceptionnelle: forte probabilité de ne pas survenir à nouveau compte tenu de l'environnement de l'entreprise.

Cette définition rend donc extrêmement rare l'utilisation des comptes exceptionnels.

Toutefois, de par leur classement comptable, les cessions d'immobilisations figurent dans le résultat exceptionnel.

La production immobilisée est évaluée au coût de production. En matière informatique, seules les créations de logiciels sont immobilisées et amorties fiscalement en totalité.

### COMPTES CONSOLIDÉS

Le groupe Bordeaux Métropole Energies établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de Régaz, de Gaz de Bordeaux et de Néomix sont inclus selon la méthode de l'intégration globale, Bordeaux Métropole Energies étant la société consolidante.

Idex détenant 49% des parts de Mixéner, la société est sous contrôle conjoint. Par conséquent Mixéner, ainsi que ses filiales détenues majoritairement, i.e. Energie des Bassins, Bordeaux Bègles Energies et Mérignac Centre Energies, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Deux sociétés sont mises en équivalence :

- Haut de Garonne Energies, détenues à 34% par Mixéner
- GNV de Bordeaux, détenue à 20% par Gaz de Bordeaux.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Les principaux flux avec les entreprises liées concernent la facturation de prestations de services aux filiales, soit 8 637 k€ à Régaz, 5 145 k€ à Gaz de Bordeaux, 712 k€ à Mixéner, 13 k€ à Energie des Bassins et 11 k€ à Bordeaux Bègles Energie.

Les facturations du loyer et charges à Régaz représentent 2 009 k€ sur l'exercice.

### CHANGEMENTS DE METHODE

Sans objet

## FAITS SIGNIFICATIFS

### • Cession du crédit-bail

Le 4 novembre 2020, le crédit-bail immobilier conclu avec la Banque Postale, concernant le site du 211 avenue de Labarde à Bordeaux, en ce compris la promesse de vente, a été cédé par Régaz à Bordeaux Métropole Energies (BME) avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Cette opération avait été autorisée par le Conseil d'administration le 5 juin 2018.

Pour la perception des droits, le droit de jouissance immobilier a été évalué à 3 427 393 € et le droit à la promesse de vente a été évalué à 1 euro.

Pour information, les montants relatifs au crédit-bail concernant l'immeuble 211 avenue de Labarde sont les suivants :

<b>Immeuble de Bacalan, 211 avenue de Labarde, Bordeaux</b>	<b>15/07/2021</b>
Emprunt correspondant valeur bien	20 000 000
Échéances capital	5 304 986
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>	<b>14 695 014</b>
Valeur bien	20 000 000
Amortissement	3 302 292
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE DU BIEN</b>	<b>16 697 708</b>
Cumul échéances passées du crédit-bail	6 136 709
- Dont frais financiers	831 724
- Dont capital	5 304 986

### • Procédure concurrence

BME est visée (en tant que société-mère), par une notification de griefs adressée par l'Autorité de la concurrence à Gaz de Bordeaux (GDB).

Cette procédure trouve son origine dans une démarche du président de la CRE qui, le 5 février 2019, a saisi l'Autorité de la Concurrence (ADLC) en application de l'article L 134-16 du Code de l'énergie, au motif suivant : constatant qu'un nombre important de clients de Gaz de Bordeaux (GDB), filiale de BME, précédemment aux tarifs réglementés de vente, avait migré vers une offre de marché, et ayant observé que la communication commerciale de GDB pouvait être de nature à entraîner une confusion entre son activité de fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et son activité concurrentielle de commercialisation d'offres de fourniture à prix de marché, il souhaitait que l'ADLC puisse déterminer si ces faits étaient constitutifs d'un abus de position dominante.

Après diverses demandes d'information, initiées en septembre 2019, l'ADLC a adressé à GDB, ainsi qu'à REGAZ, en septembre 2021, une notification des griefs. Dans celle-ci, il est reproché à GDB, d'avoir abusé de la position dominante que cette Société détient sur le marché de la fourniture de gaz aux clients résidentiels et petits clients non résidentiels consommant moins de 30 MWh/an, sur la zone de desserte de Régaz-Bordeaux, en utilisant les moyens commerciaux liés à son activité de service public et à son statut d'opérateur historique, d'une manière propre à opérer une confusion dans l'esprit des consommateurs, pour développer exclusivement son activité concurrentielle de fourniture de gaz en offres de marché. Selon l'ADLC, cette pratique est susceptible d'avoir eu pour effet de fausser la concurrence sur le marché concerné et est contraire aux articles 102 TFUE et L. 420-2 du code de commerce.

A ce titre, GDB est exposée à des sanctions non pécuniaires (publication, injonction de modifier sa communication commerciale) et à une sanction pécuniaire. Aux termes du sixième alinéa de l'article L 464-2 du Code de commerce, le plafond de celle-ci pourrait s'élever à un maximum de 58 M€ (soit 10 % du chiffre d'affaires mondial hors taxes le plus élevé réalisé au cours d'un exercice clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre).

GDB est donc poursuivi en tant qu'auteur des pratiques contestées.

Aucune pratique n'est reprochée directement à BME et aucun grief spécifique ne lui a été notifié. BME n'est donc concernée par cette procédure qu'en tant que société-mère détenant 100 % du capital de GDB depuis le 1er mai 2018.

En effet, la loi visant des pratiques commises par les « entreprises », la pratique décisionnelle de l'ADLC retient une conception large de cette notion et considère que le comportement d'une filiale peut être imputé à sa société-mère lorsque, bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, cette filiale ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché mais subit l'influence déterminante de sa société-mère. Il existe même une présomption selon laquelle cette société mère exerce une influence déterminante dès lors qu'elle détient 100 % du capital de sa filiale.

Aucune pratique spécifique n'étant reprochée à BME, les actes éventuellement sanctionnés de GDB pourraient néanmoins lui être imputées en vertu de cette présomption. La responsabilité de BME ne serait que dérivée et accessoire à celle de sa filiale mais BME pourrait éventuellement être tenue au paiement solidaire de la sanction pécuniaire infligée à GDB.

A la date d'arrêté des comptes, cette procédure est toujours en cours et GDB a fait parvenir ses observations en défense à l'ADLC le 10 janvier 2021. Pour cette même date, BME a fait parvenir à l'ADLC ses observations visant à renverser la présomption d'imputabilité. L'affaire sera ensuite jugée par une formation du Collège de l'ADLC qui statuera au fond dans le courant de l'année 2022.

A ce stade, si BME est exposée au risque possible d'une sanction financière (et donc d'une sortie de ressources), celle-ci n'est pas certaine, ni dans son principe, ni dans son quantum. En effet, ce risque (compris entre 0 et 58 M€) ne peut pas être estimé avec une quelconque fiabilité ou certitude en date d'arrêté des comptes. C'est pourquoi il n'a pas été jugé possible de constituer une provision pour risque.

#### EVENEMENTS POST CLOTURE

BORDEAUX METROPOLES ENERGIES a mis en place une convention d'intégration fiscale avec Gaz de Bordeaux et Neomix en décembre 2021 pour 5 exercices à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## VI. Composition du capital social et évolution des fonds propres

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	130 150	1 068,42
2- Actions émises pendant l'exercice		
3- Actions remboursées pendant l'exercice		
4- Actions composant le capital social en fin d'exercice	130 150	1 068,42

Variation des capitaux propres	CAPITAL	RESERVES	REPORT A NOUVEAU ET RESULTAT	AUTRES	TOTAL
<b>SITUATION 30/09/20</b>	<b>139 062 756</b>	<b>3 882 757</b>	<b>3 031 721</b>	<b>125 768</b>	<b>146 103 002</b>
<b><u>Mouvements 20/21</u></b>					
- Affectation du résultat 19/20		3 031 722	-3 031 722		0
- Distribution de dividendes		-1 728 082			-1 728 082
- Résultats 20/21			3 198 947		3 198 947
-Subventions d'investissement				158 022	158 022
<b>SITUATION 30/09/21</b>	<b>139 062 756</b>	<b>5 186 397</b>	<b>3 198 946</b>	<b>283 790</b>	<b>147 731 889</b>

## Notes relatives au bilan actif

## 1) Immobilisations incorporelles

	Valeurs brutes	Amortissement s / dépréciations	Valeur Nette EXERCICE N	Valeur Nette EXERCICE N-1
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences	2 452 440	1 651 968	800 472	910 503
Droit au bail	0	0	0	0
Fonds de commerce	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	181 383	0	181 383	181 383
Immobilisations incorporelles en cours	119 831	0	119 831	49 685
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 753 653</b>	<b>1 651 968</b>	<b>1 101 686</b>	<b>1 141 570</b>

	Valeurs Brutes	Amortissement s/ dépréciations	Valeurs Nettes
30 septembre N-1	2 254 306	1 112 736	1 141 570
Augmentations	499 347	539 232	-39 884
Diminutions			
Variations de périmètre			
<b>30 septembre N</b>	<b>2 753 653</b>	<b>1 651 968</b>	<b>1 101 686</b>

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées au coût d'acquisition. La production immobilisée informatique ne comprend que les phases d'analyse organique, de programmation et de documentation. Les coûts supportés au titre de l'exercice ont été immobilisés et ont été amortis comptablement et fiscalement sur 3 ans.

## 2) Immobilisations corporelles

	Valeurs brutes	Amortissement s / dépréciations	Valeur Nette EXERCICE N	Valeur Nette EXERCICE N-1
Terrains	80 395	28 808	51 587	60 235
Constructions	1 770 486	345 716	1 424 770	1 062 924
Installations techniques, matériel et outillage industriel	79 257	38 396	40 861	52 055
Autres immobilisations corporelles	1 374 876	723 940	650 936	784 149
Immobilisations corporelles en cours	102 033	0	102 033	63 884
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	0	0	0	0
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 407 048</b>	<b>1 136 860</b>	<b>2 270 187</b>	<b>2 023 247</b>

	Valeurs Brutes	Amortissements/ dépréciations	Valeurs Nettes
30 septembre N-1	2 758 021	734 773	2 023 248
Augmentations	651 342	402 537	248 805
Diminutions	2 315	450	1 865
Variations de périmètre			
<b>30 septembre N</b>	<b>3 407 048</b>	<b>1 136 860</b>	<b>2 270 188</b>

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition et la production immobilisée au coût de production déterminé par l'addition des éléments suivants :

- coût d'acquisition des matières consommées,
- charges directes de production (main d'œuvre et sous-traitance).

#### DETAIL DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeurs brutes	Amortissements / dépréciations	Valeur Nette EXERCICE N	Valeur Nette EXERCICE N-1
Véhicules, mobilier, mat. bureau et inform.	1 003 296	628 584	374 712	472 299
Installations générales, aménagements	371 580	95 356	276 224	311 850
Diverses immobilisations corporelles	0	0	0	0
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>1 374 876</b>	<b>723 940</b>	<b>650 936</b>	<b>784 149</b>

### 3) Immobilisations financières

	Valeurs brutes	Amortissements / dépréciations	Valeur Nette EXERCICE N	Valeur Nette EXERCICE N-1
Participations et créances rattachées à des parti	138 902 493	0	138 902 493	138 902 493
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Actions propres ou parts propres	0	0	0	0
Prêts	2 932 221	0	2 932 221	3 194 444
Autres immobilisations financières	38 659	0	38 659	38 659
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>141 873 373</b>	<b>0</b>	<b>141 873 373</b>	<b>142 135 596</b>

	Valeurs Brutes	Amortissements s/ dépréciations	Valeurs Nettes
30 septembre N-1	142 135 596		142 135 596
Augmentations	4 710		4 710
Diminutions	266 933		266 933
Variations de périmètre			
<b>30 septembre N</b>	<b>141 873 373</b>	<b>0</b>	<b>141 873 373</b>

Le montant de participations de 138 902 493 € inclut les titres suivants :

Valeur nette des titres cédés	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
ENEO	300 000		300 000
Gaz de Bordeaux	40 050 000		40 050 000
Gascogne Energie Services	200 000		200 000
Mixéner	10 100 000		10 100 000
Néomix	100 000		100 000
Régaz	88 152 493		88 152 493
<b>Total</b>	<b>138 902 493</b>	<b>0</b>	<b>138 902 493</b>



Ces titres ont été apportés en mai 2018 par Régaz-Bordeaux dans le cadre de la restructuration juridique du groupe. Les valeurs des titres ont été reprises du rapport d'évaluation de la valeur des fonds propres des filiales et participations par le cabinet d'experts KPMG.

A la clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Une provision est éventuellement constituée si la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspective de réalisation, conjoncture économique, ainsi que les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

#### RESULTAT DES FILIALES :

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat Net
Régaz Bordeaux au 30/09/2021	70 273 138	15 056 766	10 098 074
Gaz de Bordeaux au 30/09/2021	538 629 890	5 778 862	3 572 528
GNV Bordeaux (*)	6 950	-15 056	-15 056
Mixéner au 30/09/2021	1 772 457	60 973	60 797
Energie des Bassins au 30/09/2021	4 791 147	378 169	167 157
Bordeaux Bègles Energie (*)	1 483 251	- 334 406	-353 450
Néomix Méthanisation au 30/09/2021	0	-2 434	-2 434

\* Quatrième trimestre 2020, trois premiers trimestres 2021 (GNVB et Bordeaux Bègles Energie clôturent leurs comptes au 31/12)

Le montant des prêts de 2 932 221 € consiste essentiellement en l'avance-preneur consentie dans le cadre du crédit-bail pour le financement du futur siège social de Bacalan. Les autres immobilisations financières incluent des dépôts et cautionnements versés.

## 4) Amortissements

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent aux taux habituels. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Les amortissements fiscaux correspondent aux amortissements comptables.

Nous n'avons constaté aucun amoindrissement de la valeur des éléments d'actif qui résulteraient de causes dont les effets n'ont pas été jugés irréversibles.

Les biens cédés par Régaz-Bordeaux dans le cadre du transfert des fonctions support du groupe l'ont été pour leur Valeur Nette Comptable et sont amortis sur la durée résiduelle d'amortissement au jour de la cession (01/05/2018).

Hormis ces biens cédés par Régaz-Bordeaux, les taux et durées d'amortissement suivants sont pratiqués :

	<u>OCCASION</u>	<u>NEUF</u>
- Logiciels :	Linéaire 3 ans	Linéaire 3 ans
- Installations	Linéaire 5 ans	Linéaire 10 ans
- Matériels outillages :	Linéaire 3 ans	Dégressif 5 ans
- Véhicules et aménage :	Linéaire 3 ans	Linéaire 5 ans
- Mob., matériel de bureau :	Linéaire 5 ans	Linéaire 10 ans
- Matériel informatique :	Linéaire 5 ans	Dégressif 5 ans

## 5) Stocks

	Valeurs brutes	Amortissements / dépréciations	Valeur Nette EXERCICE N	Valeur Nette EXERCICE N-1
Matières premières	0	0	0	0
En-cours de biens	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	16 925	0	16 925	7 763
<b>Total stocks et en-cours</b>	<b>16 925</b>	<b>0</b>	<b>16 925</b>	<b>7 763</b>

## 6) Créances

	Valeurs brutes	Amortissements / dépréciations	Valeur Nette EXERCICE N	Valeur Nette EXERCICE N-1
Avances et acomptes versés	7 352	0	7 352	15 005
Créances clients	7 066 807	0	7 066 807	7 474 730
<b>Créances clients et acomptes versés</b>	<b>7 074 159</b>	<b>0</b>	<b>7 074 159</b>	<b>7 489 735</b>
Créances sociales	1 381	0	1 381	5 893
Créances fiscales	560 903	0	560 903	1 085 951
Comptes courants débiteurs	100 000	0	100 000	0
Créances sur cessions d'immobilis	0	0	0	0
Débiteurs divers	123 865	0	123 865	26 135
<b>Autres créances</b>	<b>786 149</b>	<b>0</b>	<b>786 149</b>	<b>1 117 980</b>
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>7 860 308</b>	<b>0</b>	<b>7 860 308</b>	<b>8 607 714</b>

Moins de 1  
an

Avances et acomptes versés	7 352
Créances clients	7 066 807
Créances sociales	1 381
Créances fiscales	560 903
Comptes courants débiteurs	100 000
Créances sur cessions d'immobilisations	0
Débiteurs divers	123 865
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>7 860 308</b>

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation est calculée en fonction de l'ancienneté des créances clients et le solde est nul au 30/09/2021.

Le poste des créances clients de 7 066 807 € est constitué de créances intra-groupe à hauteur de 6 876 750€, principalement vis-à-vis de Gaz de Bordeaux avec 3 352 666 € et vis-à-vis de Régaz avec 3 451 673 €.

## 7) Produits à recevoir

	Valeur Année N	Valeur Année N-1
Produits à recevoir - Avoirs non parvenus	0	4 035
Produits à recevoir - Créances clients et comptes rattachés	4 849 666	5 191 061
Produits à recevoir - Créances sociales	1 381	5 893
Produits à recevoir - Créances fiscales	377 736	439 474
Produits à recevoir - Autres créances	0	0
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>5 228 783</b>	<b>5 640 463</b>

## 8) Trésorerie

	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Valeurs mobilières de placement	0	0
Provisions pour dépréciation des VMP	0	0
Disponibilités et instruments de trésorerie	22 760 111	13 287 719
<b>Sous-total actif</b>	<b>22 760 111</b>	<b>13 287 719</b>
Concours bancaires - instruments financiers passifs	6 289	5 078
<b>Sous-total passif</b>	<b>6 289</b>	<b>5 078</b>
<b>TOTAL TRESORERIE NETTE</b>	<b>22 753 821</b>	<b>13 282 642</b>

Le groupe a mis en place une solution de centralisation de la trésorerie avec ses filiales Gaz de Bordeaux, Mixéner, Energie des Bassins, Bordeaux Bègles Energies, Mérignac Centre Energies et Néomix. Les positions de trésorerie de ces filiales sont donc systématiquement transférées en fin de journée sur les comptes bancaires de Bordeaux Métropole Energies, impactant donc à la fois la position de trésorerie et les comptes courants d'associés de Bordeaux Métropole Energies.

Le solde de trésorerie débiteur est donc la traduction de la position de trésorerie globale de Bordeaux Métropole Energies et de ses filiales (hormis Régaz-Bordeaux, dont la trésorerie est gérée indépendamment). Pour apprécier la position de trésorerie de Bordeaux Métropole Energies, il convient de prendre également en compte le solde des comptes courants de Bordeaux Métropole Energies avec ses filiales (cf. note 6 sur les créances). Ce solde est créditeur de 16 582 283 € à fin d'exercice.

## 9) Comptes de régularisation

	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Charges constatées d'avance	347 415	301 680
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Ecarts de conversion - actif	0	0
<b>Total comptes de régularisation actif</b>	<b>347 415</b>	<b>301 680</b>
Produits constatés d'avance	0	0
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Ecarts de conversion - passif	0	0
<b>Total comptes de régularisation passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Notes relatives au bilan passif

## 10) Provisions pour risques et charges

	A Nouveau	Mouv. de Péri-mètre	Augmen-tation	Reprises Utilisées	Solde
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données					
Prov. pour perte sur marché à terme					
Prov. pour amendes et pénalités					
Prov. pour perte de change					
Prov. autres risques					
<b>Total Prov. pour risques</b>					
Prov. pour pensions	5 587 903		278 399	18 367	5 847 935
Prov. pour médaille du travail					
Prov. pour impôts					
Prov. pour renouvellement d'immo.					
Prov. pour grosses réparations					
Prov. pour retraites anticipées					
Prov. pour restructuration					
Prov. charges / congés payés					
Prov. pour autres charges	120 921			6 064	114 857
<b>Total Prov. pour charges</b>	<b>5 708 824</b>		<b>278 399</b>	<b>24 431</b>	<b>5 962 792</b>

### PROVISIONS POUR RISQUES

Néant

### PROVISIONS POUR CHARGES

Provisions relatives aux pensions et autres avantages au personnel :

- Depuis l'institution de la CNIEG en 2004, la loi impose aux entreprises de la branche des IEG de garantir le financement des avantages postérieurs à l'emploi qui excèdent les prestations servies dans le cadre du régime général. Ces engagements constituent une dette qui est inscrite en provision au passif du bilan (conformément à l'article L 123-13, alinéa 3, du Code de commerce).

La valeur des engagements totaux devant être assumés par l'ensemble des entreprises de la branche est mise à jour au 31 décembre de chaque année par la CNIEG qui applique la norme IAS 19.

La part des engagements individuels de chaque entreprise dépend du poids qu'elle représente au sein de la masse salariale de la branche (pour BORDEAUX METROPOLE ENERGIES : environ 0,039 % sur l'exercice). La CNIEG met à la disposition de chacune un outil informatique (la « calculette CNIEG ») qui leur permet de déterminer le montant de leurs engagements. Dès lors que ces engagements sont assumés à long terme, leur calcul doit intégrer la prise en compte d'un taux d'actualisation (ce taux doit être saisi dans la « calculette CNIEG » lors de chaque calcul du montant des engagements).

La CNIEG n'en préconise aucun et laisse à chaque entreprise le libre choix de celui-ci. Toutefois, la recommandation CNC 2003-R-01 préconise d'en choisir un par référence à un taux de marché sur les obligations d'entreprises de première catégorie (les entreprises notées AA) pour des durations équivalentes à celles des engagements.

La référence usuellement retenue pour calculer la valeur actualisée des engagements de retraite provisionnés est le taux « IBoxx corporate AA 10+ », fixé à 0,88% au 30 septembre 2021 et 0,59% au 30 septembre 2020.

Ainsi actualisée, cette valeur atteint 6,05 M€, dont 5,40 M€ comptabilisés au bilan et 0,65 M€ d'écarts actuariels hors-bilan, l'application de la méthode du « corridor », permettant l'étalement de ces écarts sur une durée égale à la durée des engagements (18 ans environ), conformément à la recommandation CNC n° 2013-R.02.

- Par ailleurs, BME doit constituer une provision spécifique au titre des indemnités de départ en retraite. La valeur de l'engagement actualisée au même taux de 0,88% s'élève à 0,46 M€, dont 0,43 M€ comptabilisés au bilan et

0,03 M€ d'écarts actuariels hors-bilan. L'hypothèse de turn-over est de 0% ; l'hypothèse d'augmentation moyenne des salaires est de 1,4%.

Autres provisions pour charges :

Les sommes dues au titre de l'attribution des médailles de travail du régime général comme celles spécifiques aux industries électriques et gazières imposent la constitution d'une provision. Dans un premier temps, le montant total à verser à chaque salarié (au moment de son départ en retraite) a été calculé année par année (sans hypothèse de turn-over et de mortalité). Le montant actualisé au taux de 0,88% est de 115 K€.

Il est à noter que la méthode du corridor n'est pas applicable aux médailles du travail. Les écarts actuariels générés sont donc reconnus en résultat.

## 11) Emprunts et dettes financières

Date d'origine	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	0
Dettes participation des salariés au résultat	0	0
Dettes financières diverses	16 582 632	9 244 820
Concours bancaires - instruments financiers passifs	6 289	5 078
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	<b>16 588 921</b>	<b>9 249 897</b>

Le poste de dettes financières diverses est constitué de comptes courants avec les autres sociétés du groupe dans le cadre d'une centralisation de trésorerie.

## 12) Autres dettes

Date d'origine	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	2 373 776	3 055 641
Avances et acomptes reçus	828 717	763 347
Dettes sociales	1 884 859	1 677 787
Dettes fiscales	846 422	906 307
Fournisseurs d'immobilisations	0	38 344
Dettes diverses	12 629	2 140
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>5 946 402</b>	<b>6 443 566</b>

Échéance	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 373 776		
Avances et acomptes reçus	828 717		
Dettes sociales	1 884 859		
Dettes fiscales	846 422		
Fournisseurs d'immobilisations	0		
Dettes diverses	12 629		
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>5 946 402</b>		

La part intra-groupe des autres dettes est de 940 854 €, principalement avec Regaz avec 618 012 € et avec Gaz de Bordeaux avec 306 022.

## 13) Charges à payer

	Valeur Année N	Valeur Année N-1
Charges à payer - Avoirs à établir	828 717	763 347
Charges à payer - Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Charges à payer - Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 938 541	2 269 176
Charges à payer - Dettes sociales et fiscales	2 705 186	2 559 027
Charges à payer - Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Charges à payer - Autres	7 780	1 857
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>	<b>5 480 224</b>	<b>5 593 406</b>

## Notes relatives au compte de résultat



## 14) Analyse du chiffre d'affaires

	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Ventes diverses	13 356	0
Prestations et travaux - hors-groupe	690 007	536 532
Prestations intra-groupe - développ. informatiques	4 056 940	4 010 233
Prestations intra-groupe - CDS fonctions support	6 067 310	6 166 619
Autres refacturations intra-groupe	4 387 172	4 261 593
<b>TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>15 214 785</b>	<b>14 974 976</b>

Le chiffre d'affaires est exclusivement réalisé en France.

Les autres refacturations intra-groupe incluent principalement les facturations de loyers et charges immobiliers (2 214 378€), de charges informatiques, d'infrastructure et de téléphonie (2 172 794€).

## 15) Autres produits d'exploitation

	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Production stockée	0	0
Production immobilisée	163 447	139 805
Subventions d'exploitation	331 312	387 960
Reprises sur provisions, dépréciations et amortissements	6 225	30 346
Transferts de charges	35 167	115 808
Autres Produits	18	10
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>536 169</b>	<b>673 927</b>

## 16) Effectifs

	N	N - 1
Effectif moyen employé	63	54
Effectif employé		
- salariés	63	54
- mis à disposition		
Cadres et professions supérieures	30	30
Techniciens et agents de maîtrise	24	21
Employés	9	3
Ouvriers		

L'information relative à l'organe de direction, conformément au décret du 29 novembre 1983, n'est pas fournie car cela conduirait à identifier la situation d'un membre déterminé.

## 17) Charges d'exploitation

	Notes	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Achats matières 1ères et autres appro.		8 403	0
Achats non stockés, matériel et fournitures		305 342	210 343
Achats de marchandises		0	46 209
Variation stocks de marchandises		0	0
Autres achats		0	0
<b>Achats et variation de stock</b>		<b>313 744</b>	<b>256 553</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>302 135</b>	<b>426 233</b>
Salaires et traitements		3 243 180	3 173 786
Charges sociales		2 384 853	2 227 594
<b>Charges de personnel</b>		<b>5 628 033</b>	<b>5 401 380</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>1 201 961</b>	<b>973 683</b>
Autres services extérieurs		4 812 607	4 773 346
Autres charges externes		4 075 208	4 360 432
Autres charges d'exploit.		568	381
<b>Autres charges d'exploitation</b>		<b>8 888 383</b>	<b>9 134 160</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>16 334 256</b>	<b>16 192 008</b>

## 18) RÉSULTAT FINANCIER

		Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Dividendes	(a)	4 114 323	3 777 261
Revenus des autres créances et VMP	(b)	19 201	20 584
Produits nets sur cession de VMP		0	0
Reprises sur provisions et amort. financiers		0	0
Escomptes obtenus		0	0
Gains de change		0	0
Autres produits financiers		6 961	10 918
<b>Total produits financiers</b>		<b>4 140 485</b>	<b>3 808 763</b>
Intérêts et charges financiers		77 380	53 533
Charges nettes sur cession de VMP		0	0
Dotations aux provisions et amort. financiers		0	0
Escomptes accordés		0	0
Pertes de change		0	0
Autres charges financières		0	0
<b>Total charges financières</b>		<b>77 380</b>	<b>53 533</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>4 063 105</b>	<b>3 755 231</b>

(a) Le solde est constitué de deux versements de dividendes de Régaz Bordeaux, 1 300 200€ en mars 2021 et 2 807 888€ en juillet 2021. Enéo a également versé un dividende de 6 537 €.

(b) Rémunération de l'avance crédit-preneur (contrat de crédit-bail avec La Banque Postale Crédit Entreprise)

## 19) RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	Notes	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Produits excep. sur opérations de gestion		0	4 014
Produits excep. sur exercices antérieurs		0	0
Produits de cession d'éléments d'actif		0	0
Subventions virées au résultat		0	0
Autres produits exceptionnels		8 809	0
Reprises de provisions exceptionnelles		0	0
Transferts de charges exceptionnelles		0	0
<b>Total produits exceptionnels</b>		<b>8 809</b>	<b>4 014</b>
Charges excep. sur op. de gestion		35	67
Charges sur exercices antérieurs		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 866	0
Autres charges exceptionnelles		0	149
Dotations de provisions exceptionnelles		0	0
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>1 901</b>	<b>215</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>6 908</b>	<b>3 799</b>

## 20) Impôt sur les bénéfices

Le résultat fiscal est une perte de 148 313€, essentiellement lié à la non-déductibilité des dividendes, exception faite d'une quote-part de frais et charges de 5%.

Les pertes fiscales cumulées et reportables se montant à 936 064€ à la clôture.

# Engagements hors bilan

## 21) Engagements hors bilan

Néant

## 22) Passifs éventuels

Il existe un passif éventuel relatif à la procédure avec l'ADLC tel que mentionné dans les faits significatifs.

## 23) Imposition différée

IMPOTS DIFFERES ACTIF	Base ID A nouveau	Taux d'IS (%) A nouveau	Impôt différé A nouveau	Diminut. Base ID	Augment. Base ID	Base ID Solde	Taux d'IS (%) appliqué au solde	Impôt différé Solde
Charges non déductibles :								
- Participation des salariés	184 203	28,92%	53 279	184 203	287 288	287 288	27,37%	78 631
- Organic	0	28,92%	0	0	0	0	27,37%	0
- Subvention investiss.	125 765	28,92%	36 376	125 765	283 787	283 787	27,37%	77 673
- Effort construction	12 943	28,92%	3 744	12 943	14 384	14 384	27,37%	3 937
- CNIEG	5 168 033	25,83%	1 334 645		231 793	5 399 826	25,83%	1 394 505
- IDR	401 991	25,83%	103 814		28 399	430 390	25,83%	111 148
- CEJR	17 880	25,83%	4 618	161		17 719	25,83%	4 576
<b>TOTAL</b>	<b>5 910 815</b>		<b>1 536 475</b>	<b>323 072</b>	<b>845 651</b>	<b>6 433 394</b>		<b>1 670 469</b>

## 24) Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

INDICATEUR	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
<b>CAPITAL FIN D'EXERCICE</b>				
Capital social	139 054 863	139 054 863	139 054 863	139 054 863
Nombre d'actions existantes	130 150	130 150	130 150	130 150
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				
Chiffre d'affaires hors taxes	5 833 873	15 072 622	14 974 976	15 214 785
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	10 976 041	3 816 983	4 141 281	4 682 446
Résultat après impôts, participation, mais avant amortissements et provisions	9 082 644	3 600 693	3 975 059	4 394 682
Impôts sur les bénéfices	1 850 397	26 376	0	475
Participation des salariés	43 000	189 914	184 203	287 289
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	2 745 529	2 644 722	3 031 722	3 198 947
Résultat distribué	0	1 400 000	1 728 082	TBD
<b>RESULTATS PAR ACTION</b>				
Résultat après impôts, participation mais avant amortissements et provisions	70	28	31	34
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	21	20	23	25
Dividendes attribués à chaque action				
<b>PERSONNEL</b>				
Effectif moyen exercice	44	55	54	63
Montant masse salariale exercice	953 758	2 893 409	3 173 786	3 243 180
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	656 865	2 090 686	2 227 594	2 384 853

# **BORDEAUX METROPOLE ENERGIES**

Société d'économie mixte locale à forme anonyme

211, avenue de Labarde

33300 Bordeaux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 30 septembre 2021

Audit Conseil Synthèse Expertise

Rue de la Blancherie

Aquillae – Immeuble Ambre

33370 Artigues près Bordeaux

S.A.S. au capital de 624 000 €

467 200 119 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# **BORDEAUX METROPOLE ENERGIES**

Société d'économie mixte locale à forme anonyme

211, avenue de Labarde

33300 Bordeaux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 30 septembre 2021

---

A l'assemblée générale de la société BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BORDEAUX METROPOLE ENERGIES relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.



Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note « 2) Règles et méthodes comptables - FAITS SIGNIFICATIFS - c - Certificats d'Économie d'Énergie (Gaz de Bordeaux) » de l'annexe expose les obligations relatives aux économies d'énergie auxquelles GAZ DE BORDEAUX est soumis ainsi que les hypothèses retenues pour déterminer le montant estimé des dépenses restant à engager pour acquérir ou produire le nombre de Certificats d'Économie d'Énergie nécessaires. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre et examiné les données et hypothèses utilisées par la société pour déterminer le montant estimé des Certificats d'Économie d'Énergie restant à engager qui est comptabilisé en charges à payer et s'élève à 44 818 K€. Nous avons procédé, sur la base des éléments disponibles à ce jour, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces données et hypothèses.
- Les notes « 2) Règles et méthodes comptables - FAITS SIGNIFICATIFS - e - Procédure concurrence » et « ENGAGEMENTS HORS BILAN – 13) Passifs éventuels » de l'annexe exposent la procédure en cours avec l'Autorité De La Concurrence à la suite de la notification des griefs adressée à la filiale GAZ DE BORDEAUX dont BORDEAUX METROPOLE ENERGIES est la société mère depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018. Votre société a considéré que ce litige représentait un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes. S'agissant d'un litige, nous avons examiné la procédure en vigueur dans votre société pour son évaluation, son approbation par la direction et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les incertitudes identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette procédure étaient décrites de façon appropriée dans l'annexe.
- Les notes « NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF – 14) Provisions pour risques et charges » et « ENGAGEMENTS HORS BILAN - 10) Passifs sociaux » de l'annexe exposent notamment les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des engagements de retraite et des indemnités de fin de carrière ainsi que les hypothèses d'évaluation retenues. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables, nous avons examiné les données utilisées et apprécié les hypothèses retenues et nous avons vérifié que l'annexe fournit une information appropriée.
- Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont également porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des autres estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la détermination du coût d'acquisition des immobilisations et leur durée d'amortissement, l'évaluation des stocks de gaz et l'évaluation des factures à établir de gaz livré.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

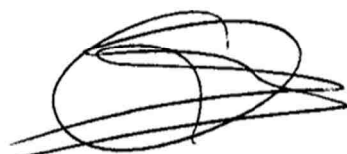
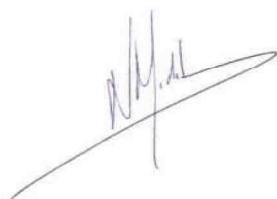
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux, le 28 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Synthèse Expertise

Deloitte & Associés



Nicolas MICHEL et Gilles DAURIAC

Stéphane LEMANISSIER

## **A. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

## BILAN ACTIF CONSOLIDE

BILAN ACTIF					
Montants en €	Notes	Valeurs brutes	Amorts/Dép	Valeurs nettes	Valeurs nettes
		30/09/2021	30/09/2021	30/09/2021	30/09/2020
Ecart d'acquisition	C.1	17 028 120	10 214 817	6 813 303	7 947 353
Concessions, brevets et droits similaires	C.2	125 444 447	111 687 311	13 757 136	15 394 482
Autres immobilisations incorporelles	C.2	194 741		194 741	822 491
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>		<b>142 667 308</b>	<b>121 902 128</b>	<b>20 765 180</b>	<b>24 164 326</b>
Terrains		375 325	45 242	330 083	342 596
Constructions		2 951 517	580 752	2 370 765	1 999 708
Matériels industriels		33 765 700	16 133 823	17 631 877	17 813 885
Autres immobilisations corporelles		203 234 733	46 596 640	156 638 093	144 190 287
Immobilisations en cours et avances		11 847 776		11 847 776	10 668 971
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>C.3</b>	<b>252 175 051</b>	<b>63 356 457</b>	<b>188 818 594</b>	<b>175 015 447</b>
Autres participations		300 000		300 000	300 001
Autres immobilisations financières		5 744 263		5 744 263	6 259 206
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>C.4</b>	<b>6 044 263</b>		<b>6 044 263</b>	<b>6 559 207</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>C.4</b>	<b>927 948</b>		<b>927 948</b>	<b>17 534</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>401 814 570</b>	<b>185 258 585</b>	<b>216 555 985</b>	<b>205 756 514</b>
Matières premières et approvisionnements					
Produits en cours et produits finis					
Marchandises		61 874 329	71 369	61 802 960	64 012 718
<b>Stocks</b>	<b>C.7</b>	<b>61 874 329</b>	<b>71 369</b>	<b>61 802 960</b>	<b>64 012 718</b>
Avances et acomptes sur commandes	C.8	34 896		34 896	62 119
Clients et comptes rattachés	C.8	115 815 242	2 682 419	113 132 823	110 628 261
Impôts différés actif	C.9	18 213 834		18 213 834	17 742 443
Charges constatées d'avance	C.12	5 736 190		5 736 190	4 497 444
Autres créances	C.8	50 613 914		50 613 914	51 776 528
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>190 414 076</b>	<b>2 682 419</b>	<b>187 731 657</b>	<b>184 706 795</b>
Valeurs mobilières de placement		199 963		199 963	199 963
Disponibilités		29 523 532		29 523 532	19 963 845
<b>Trésorerie</b>	<b>C.11</b>	<b>29 723 495</b>		<b>29 723 495</b>	<b>20 163 808</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>282 011 900</b>	<b>2 753 788</b>	<b>279 258 112</b>	<b>268 883 321</b>
Charges à répartir	C.12	113 366		113 366	122 944
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>683 939 836</b>	<b>188 012 373</b>	<b>495 927 463</b>	<b>474 762 779</b>

## BILAN PASSIF CONSOLIDE

<b>BILAN PASSIF</b>			
Montants en €	Notes	Valeurs nettes 30/09/2021	Valeurs nettes 30/09/2020
Capital social	D.1	139 054 863	139 054 863
Primes d'émission, de fusion, d'apport		7 893	7 893
Réserves consolidées - part du groupe -		(58 740 054)	(60 143 134)
Ecart de conversion sur les capitaux propres		535 167	586 165
Résultat consolidé - part du groupe -		7 513 485	3 080 164
Ecart de conversion sur le résultat		(1)	3
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>88 371 353</b>	<b>82 585 954</b>
Réserves consolidés - part des minoritaires -		28 347 636	28 638 610
Résultat consolidé - part des minoritaires -		4 320 603	2 696 727
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>32 668 239</b>	<b>31 335 337</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>B.4</b>	<b>121 039 592</b>	<b>113 921 291</b>
Provisions pour risques et charges	D.2	59 292 234	57 510 284
Provision pour impôt différé passif		1	(1)
Ecart d'acquisition négatif			
<b>Provisions</b>		<b>59 292 235</b>	<b>57 510 283</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit		89 978 731	82 355 651
Emprunts et dettes financières diverses		7 910 382	8 586 496
Concours bancaires courants et intérêts courus		10 297 738	274 690
<b>Dettes financières</b>	<b>D.3</b>	<b>108 186 851</b>	<b>91 216 837</b>
Avances et acomptes reçus sur commande	D.4	44 328 414	31 168 310
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	D.4	53 460 366	42 054 906
Dettes fiscales et sociales	D.4	43 398 881	40 296 525
<b>Dettes d'exploitation</b>		<b>96 859 247</b>	<b>82 351 431</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	D.4	455 331	257 826
Produits constatés d'avance	C.12	17 248 145	16 465 199
Autres dettes	D.4	48 517 648	81 871 602
<b>Autres dettes</b>		<b>66 221 124</b>	<b>98 594 627</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>315 595 636</b>	<b>303 331 205</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>495 927 463</b>	<b>474 762 779</b>



## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

COMPTE DE RESULTAT			
Montants en €	Notes	Montants au 30/09/2021	Montants au 30/09/2020
Chiffre d'affaires	E.1	561 429 180	516 089 410
Production stockée et immobilisée	E.2	9 010 252	13 150 129
<b>Production de l'exercice</b>		<b>570 439 432</b>	<b>529 239 539</b>
Subventions d'exploitation	E.2	373 204	11 633
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	E.2	3 719 064	5 919 639
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>574 531 700</b>	<b>535 170 811</b>
Achats de matières premières et marchandises		449 546 417	439 203 301
Variation de stock de matières et marchandises		2 226 254	(17 541 193)
Autres achats et charges externes		30 535 405	29 157 348
Impôts, taxes et versements assimilés		3 066 264	2 924 755
Salaires et traitements		22 768 171	22 287 159
Charges sociales		15 439 959	15 048 955
Participation des salariés		1 763 267	1 267 531
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		26 044 146	24 454 500
Autres charges		4 983 589	4 395 404
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>E.4</b>	<b>556 373 472</b>	<b>521 197 760</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>18 158 228</b>	<b>13 973 051</b>
Produit des participations		25 438	27 121
Autres intérêts et produits assimilés		20 755	33 658
<b>Produits financiers</b>		<b>46 193</b>	<b>60 779</b>
Intérêts et charges assimilés		1 346 478	1 394 294
<b>Charges financières</b>		<b>1 346 478</b>	<b>1 394 294</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>E.5</b>	<b>(1 300 285)</b>	<b>(1 333 515)</b>
<b>RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGrees</b>		<b>16 857 943</b>	<b>12 639 536</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 847 994	841 622
Produits exceptionnels sur opérations en capital		23 418	
Reprises sur provisions et transferts de charges		16 000	81 000
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>3 887 412</b>	<b>922 622</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		317 357	80 390
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 116 454	764 291
Dotations aux amortissements et provisions		83 438	56 122
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>1 517 249</b>	<b>900 803</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>E.6</b>	<b>2 370 163</b>	<b>21 819</b>
Impôt sur les bénéfices social	E.7	6 998 776	6 276 272
Impôt différé de consolidation	E.7	(471 390)	(553 259)
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISE INTEGrees</b>		<b>12 700 720</b>	<b>6 938 342</b>
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		267 418	(27 401)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		1 134 050	1 134 050

<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>11 834 088</b>	<b>5 776 891</b>
Part du résultat revenant aux minoritaires	4 320 603	2 696 727
<b>RESULTAT NET (part du groupe)</b>	<b>7 513 485</b>	<b>3 080 164</b>
<hr/>		
Résultat net par action	57,7	23,7

## VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau de flux de trésorerie			
en €		30/09/2021	30/09/2020
OPERATIONS D'EXPLOITATION	<b>RESULTAT NET</b>	<b>7 513 485</b>	<b>3 080 164</b>
	Part des minoritaires dans le résultat	4 320 603	2 696 727
	Quote part dans résultat sociétés en équivalence	(267 418)	27 401
	Dividendes reçus des sociétés en équivalence		
	Autres retraitements sans incidence sur la trésorerie		
	Dérive de résultat + résultat de dilution	(2)	
	Dotations aux amortissements et provisions	26 011 240	24 154 165
	Reprises des amortissements et provisions	(380 295)	(333 830)
	Plus et moins values de cession	(1 513 151)	764 291
	Impôts différés	(471 390)	(553 259)
	Subventions virées au résultat	(70 597)	(1)
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>35 142 475</b>	<b>29 835 658</b>	
Ecart de conversion sur la CAF			4
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	Variation des intérêts courus	(2 098)	(5 465)
	Variation des stocks	2 209 758	(17 625 117)
	Transferts de charges à répartir		(127 507)
	Variation des créances d'exploitation	(1 357 294)	(4 014 210)
	Variation des dettes d'exploitation	26 498 000	(13 342 212)
	<b>Variation nette exploitation</b>	<b>27 350 464</b>	<b>(35 109 046)</b>
	Variation des créances hors exploitation	(2 115 430)	5 646 996
	Variation des dettes hors exploitation	(31 195 548)	42 150 572
	Comptes de liaison		
	Charges et produits constatés d'avance	(455 804)	1 000 533
	Pertes et gains de change		
<b>Variation nette hors exploitation</b>	<b>(33 766 782)</b>	<b>48 798 101</b>	
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(6 418 416)</b>	<b>13 683 590</b>	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (A)</b>		<b>28 724 059</b>	<b>43 519 252</b>
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Décaissement sur acquisition d'immobilisations	(32 753 684)	(32 605 039)
	Variation des dettes et créances sur immobilisations	197 505	(105 615)
	Encaissement sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 192 928	5 389 444
	Subventions d'investissement encaissées	70 598	
	Décaissement sur acquisition immobilisations financières	(55 734)	(1 263 210)
	Encaissement sur cession immobilisations financières	519 677	2 777 316
	Incidence des variations de périmètre et changement méthodes de consolidation	(642 995)	(866 998)
	<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(31 471 705)</b>	<b>(26 674 102)</b>
OPERATIONS DE FINANCEMENT	Augmentation de capital ou apports	51 000	2
	Titres d'autocontrôle		
	Dividendes versés aux actionnaires de la mère	(1 728 082)	(107 495)
	Dividendes versés aux minoritaires	(2 987 699)	(2 742 345)
	Variation des autres fonds propres		
	Variation des découverts bancaires assimilés à des financements		
	Encaissements provenant d'emprunts	22 199 338	12 954 742
	Remboursement d'emprunts	(15 074 448)	(10 995 244)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>	<b>2 460 109</b>	<b>(890 340)</b>	
<b>VARIATION DE TRESORERIE (A)+(B)+(C)</b>		<b>(287 537)</b>	<b>15 954 810</b>
Incidence des variations de taux de change			
TRESORERIE A L'OUVERTURE		19 889 118	3 934 308
TRESORERIE A LA CLOTURE		19 601 584	19 889 118

## **B. ANNEXES**

## 1) Périmètre et méthode de consolidation

Le groupe Bordeaux Métropole Energies établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de Régaz, de Gaz de Bordeaux et de Néomix sont inclus selon la méthode de l'intégration globale, Bordeaux Métropole Energies étant la société consolidante.

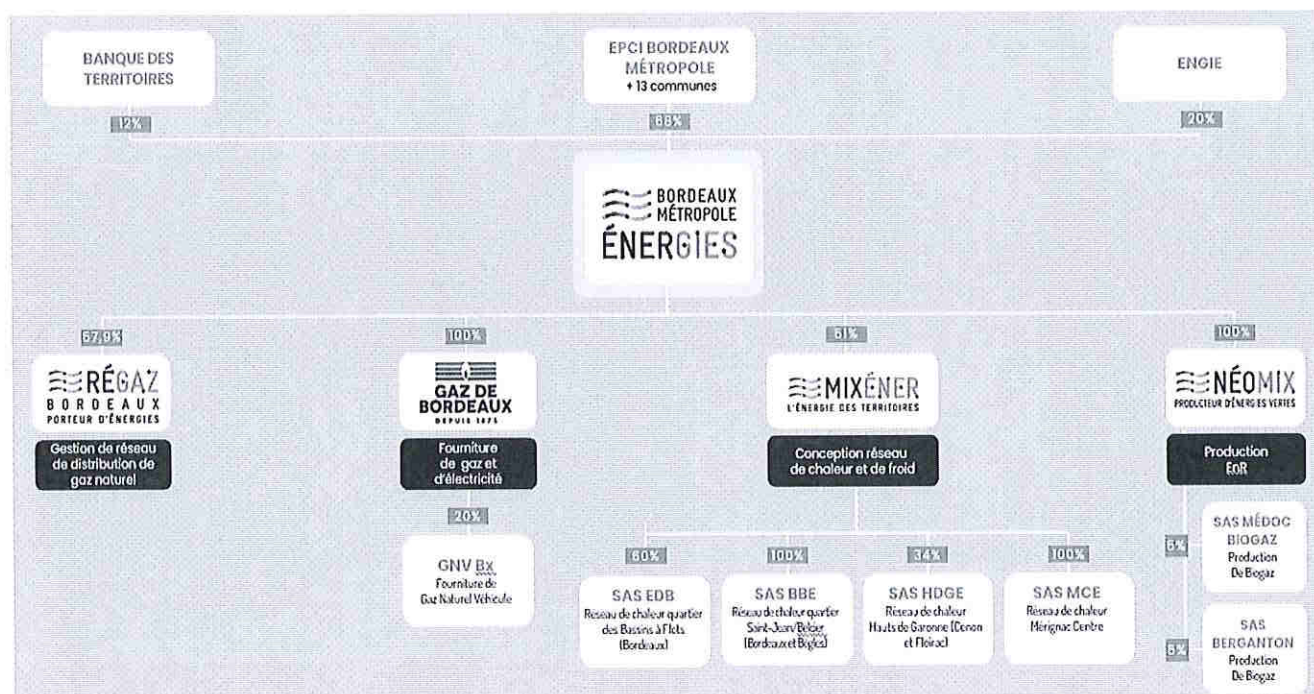
I dex détenant 49% des parts de Mixéner, la société est sous contrôle conjoint. Par conséquent Mixéner, ainsi que ses filiales détenues majoritairement, i.e. Energie des Bassins, Bordeaux Bègles Energies et Mérignac Centre Energies, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Deux sociétés sont mises en équivalence :

- Haut de Garonne Energies, détenues à 34% par Mixéner
- GNV de Bordeaux, détenue à 20% par Gaz de Bordeaux.

Les intérêts minoritaires appartiennent aux sociétés EDF Optimal Solutions, actionnaire d'Energie des Bassins à hauteur de 40%, ainsi que SOGECAP et Schroders Aida, actionnaires de Régaz-Bordeaux à hauteur de respectivement 32% et 10,1%.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.



## 2) Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément au règlement CRC n° 99-02 actualisé par le règlement 2005-10 du 3 novembre 2005 ainsi que par le règlement 2015-07 du 23 novembre 2015.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnelles par leur fréquence ou leur montant ont été laissés en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

D'où la définition du résultat exceptionnel :

Ce sont des charges ou produits d'un montant significatif par rapport au résultat et qui sont :

- \* inhabituels: fort degré d'anomalie par rapport aux activités normales de l'entreprise et à son environnement.
- \* d'une survenance exceptionnelle: forte probabilité de ne pas survenir à nouveau compte tenu de l'environnement de l'entreprise.

Cette définition rend donc extrêmement rare l'utilisation des comptes exceptionnels. Toutefois, de par leur classement comptable, les cessions d'immobilisations figurent dans le résultat exceptionnel.

La production immobilisée est évaluée au coût de production.

Le référentiel choisi pour la consolidation est la règle française, en particulier le règlement 99-02 applicable par les sociétés non cotées n'ayant pas opté pour le référentiel IFRS.

Enfin, les comptes inter-sociétés sont éliminés, les accroissements et allègements futurs d'impôts sont constatés et les amortissements dérogatoires sont éliminés.

## **CHANGEMENTS DE METHODE**

Sans objet

## **ESTIMATIONS DU MANAGEMENT**

La préparation des comptes conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces comptes et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les créances clients, les impôts différés actifs, les provisions, les charges à payer et les autres actifs incorporels. Le Groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

## **FAITS SIGNIFICATIFS**

### **a – Entrées de périmètre**

L'exercice est marqué par l'acquisition de deux nouvelles sociétés par Mixener :

i) SAS Haut de Garonne Energies à 34% qui exploite le plus grand réseau de chaleur d'Aquitaine à Cenon  
Compte tenu d'une mise en équivalence, la valeur de ses titres, soit 640K€, a été remplacée par la quote part du groupe dans ses capitaux propres, soit 907K€, le différentiel venant impacter positivement le résultat mis en équivalence à hauteur de 267K€

ii) SAS Mérignac Centre Energies, chaufferie biomasse bois à 100%  
Compte tenu d'une intégration proportionnelle, l'impact dans le résultat consolidé est une perte de -16K€ pour l'exercice 20/21.

### **b – Contrôles fiscaux en cours**

#### **Régaz-Bordeaux**

La société a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 à 2019. Suite aux propositions de rectification de la DVNI, la société a accepté les griefs relatifs à la sous-évaluation de ses actifs sur cette période. Elle a ainsi procédé à un réhaussement de ses actifs en impactant son résultat exceptionnel et ses immobilisations pour + 2 602K€ et a enregistré une charge d'impôt à payer pour -954K€ sur l'exercice 20/21.

## Energie des Bassins

La société a introduit un contentieux devant le Tribunal Administratif au titre de la base à retenir pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2019. Selon la société, cette base ne saurait inclure les branchements.

### c – Certificats à Economie d’Energie (Gaz de Bordeaux)

La loi impose à GAZ DE BORDEAUX, en tant que personne morale vendant du gaz (et aujourd'hui de l'électricité), l'obligation de réaliser des économies d'énergies.

- depuis 2006, il existe une obligation générale dont l'entreprise peut se libérer soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie (CEE classiques – art. L 221-1 du Code de l'énergie) ;

- depuis 2015, il existe également une obligation complémentaire de réaliser des économies d'énergie spécifiques au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ; l'entreprise peut s'en libérer soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie provenant d'opérations réalisées au bénéfice de ces ménages (CEE précarité), soit en les déléguant pour tout ou partie à un tiers, soit en contribuant à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés mentionnés (art. L 221-1-1 du Code de l'énergie).

Les volumes d'économies d'énergie à réaliser sont fixés par voie réglementaire pour des périodes pluriannuelles. Nous sommes actuellement dans la quatrième période qui s'étend du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 (art. R 221-1 du Code de l'énergie).

Les modalités de calcul de l'obligation pesant sur chaque obligé sont fixées par les articles R 221-1 à R 221-4 du Code de l'énergie.

Dans le cas où un obligé n'a pas réalisé les économies d'énergie imposées sur la période ou acquis les CEE équivalents, il est mis en demeure d'en acquérir et, s'il ne respecte pas cette mise en demeure dans le délai imparti, il est contraint de verser au Trésor public une pénalité dont le montant est fortement dissuasif (art. L 221-4 du Code de l'énergie).

L'obligation est calculée pour chaque année civile (en considération des quantités vendues au cours de celle-ci). L'obligation de la période pluriannuelle est le résultat de la somme des obligations d'économies d'énergie de chaque année civile de la période (art. R 221-4 du Code de l'énergie).

Mais ce n'est qu'à l'issue de la période complète que chaque obligé doit justifier de l'accomplissement de ses obligations (art. L 221-2 du Code de l'énergie). En effet, à l'issue de chaque période s'ouvre une procédure de réconciliation administrative au cours de laquelle (i) l'obligé doit transmettre une déclaration mentionnant les quantités d'énergie vendues permettant de déterminer les obligations annuelles, (ii) le ministre fixe définitivement par arrêté les obligations de la période écoulée (iii) l'administration contrôle le respect de ces obligations. Cette procédure s'achève en juillet de l'année civile qui suit la fin de la période concernée.

S'agissant de la période actuelle, c'est donc au cours du premier trimestre 2022 que GAZ DE BORDEAUX devra justifier du respect de ses obligations.

Du point de vue comptable, les CEE (classiques et précarités) sont traités selon le modèle «Economie d'énergie».

A l'actif, les CEE sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition (CEE acquis), ou pour leur coût de production (CEE obtenus, ou en cours d'obtention, en contrepartie de la réalisation d'actions directes ou indirectes d'économies d'énergie).

Au passif, dès que les obligations d'économies d'énergie (au titre des ventes d'énergie réalisées) deviennent supérieures aux CEE (acquis, obtenus ou en cours d'obtention) nécessaires à leur couverture, une dette de CEE à acquérir est comptabilisée pour la différence.

La dette est éteinte par la réalisation effective des dépenses d'économies d'énergie ayant la nature de charges permettant

l'obtention ou l'achat de CEE ou par le versement libératoire à hauteur des certificats manquants au Trésor Public.

Au 30 septembre 2021, les obligations d'économies d'énergie imposées à GAZ DE BORDEAUX (14.6 TWh) sont supérieures aux CEE acquis et/ou obtenus nécessaires à leur couverture. Par conséquent, une charge à payer a été comptabilisée pour 44 818 k€ sur la base du montant estimé des dépenses restant à engager pour acquérir ou produire le nombre de Certificats d'économies d'énergie (CEE) nécessaires. Le reliquat de CEE lié à la troisième période, valorisé à 617 k€, a été utilisé en totalité au 30/09/2018 au titre de la période en cours.

Ce montant de 44 818 k€ a été déterminé en tenant compte ;

- de l'obligation de l'entreprise calculée pour la période en cours grâce à une requête spécifique (1er janvier 2018-30 septembre 2021 : 14 554 GWh) ;
- du plan d'acquisition établi par la Direction à la date d'arrêt des comptes et décrivant la capacité de GAZ DE BORDEAUX à acquérir / obtenir les CEE nécessaires pour couvrir l'obligation de l'entreprise tant sur le marché primaire que sur le marché secondaire ou par le biais d'appels à projets. Ce plan, qui décrit les différentes actions envisagées, est réactualisé au fur et à mesure des actions menées, ce qui constitue la meilleure estimation de la Direction à la date d'arrêt des comptes sur un marché des CEE difficile à prévoir, volatile et peu liquide.

Pour rappel, au 30 septembre 2020, une provision pour charges à payer avait été comptabilisée à hauteur de 68 346 k€.

#### **d - Covid 19**

En raison de son impact non significatif, l'impact de la pandémie Covid 19 n'est pas présenté.

#### **e - Procédure concurrence**

Le 5 février 2019, le Président de la CRE a saisi l'Autorité de la Concurrence (ADLC) en application de l'article L 134-16 du Code de l'énergie, au motif suivant : constatant qu'un nombre important de clients de GDB, (ancienne filiale de REGAZ et filiale actuelle de BME à 100 %), précédemment aux tarifs réglementés de vente, avait migré vers une offre de marché, et ayant observé que la communication commerciale de GDB pouvait être de nature à entraîner une confusion entre son activité de fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et son activité concurrentielle de commercialisation d'offres de fourniture à prix de marché, il souhaitait que l'ADLC puisse déterminer si ces faits étaient constitutifs d'un abus de position dominante.

Après diverses demandes d'information, initiées en septembre 2019, l'ADLC a adressé à GDB ainsi qu'à REGAZ, en septembre 2021, une notification des griefs. Dans celle-ci, il est reproché à GDB, d'avoir abusé de la position dominante qu'elle détient sur le marché de la fourniture de gaz aux clients résidentiels et petits clients non résidentiels consommant moins de 30 MWh/an, sur la zone de desserte de Régaz-Bordeaux, en utilisant les moyens commerciaux liés à son activité de service public et à son statut d'opérateur historique, d'une manière propre à opérer une confusion dans l'esprit des consommateurs, pour développer exclusivement son activité concurrentielle de fourniture de gaz en offres de marché. Selon l'ADLC, cette pratique est susceptible d'avoir eu pour effet de fausser la concurrence sur le marché concerné et est contraire aux articles 102 TFUE et L. 420-2 du code de commerce.

A ce titre, GDB est exposée à des sanctions non pécuniaires (publication, injonction de modifier sa communication commerciale) et à une sanction pécuniaire. Aux termes du sixième alinéa de l'article L 464-2 du Code de commerce, le plafond de celle-ci pourrait s'élever à un maximum de 58 M€ (soit 10 % du chiffre d'affaires mondial hors taxes le plus élevé réalisé au cours d'un exercice clos depuis l'exercice précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre).

GDB est donc poursuivi en tant qu'auteur des pratiques contestées.

Cette notification des griefs a été notifiée aux trois sociétés, GDB et ses deux sociétés-mères successives. Aucune pratique n'est reprochée directement à BME et à REGAZ et aucun grief spécifique ne leur a été notifiés. BME et REGAZ ne sont donc concernées par cette procédure qu'en tant que sociétés-mères successives de GDB (REGAZ pour la période courant du 5 janvier 2017 jusqu'au 30 avril 2018, BME depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018).

En effet, la loi visant des pratiques commises par les « entreprises », la pratique décisionnelle de l'ADLC retient une conception large de cette notion et considère que le comportement d'une filiale peut être imputé à sa société-mère lorsque,



bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, cette filiale ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché mais subit l'influence déterminante de sa société-mère. Il existe même une présomption selon laquelle cette société mère exerce une influence déterminante dès lors qu'elle détient 100 % du capital de sa filiale.

Aucune pratique spécifique n'étant reprochée à BME et REGAZ, les actes éventuellement sanctionnés de GDB pourraient néanmoins leur être imputés en vertu de cette présomption. Les responsabilités de BME et REGAZ ne seraient que dérivées et accessoires à celle de GDB mais BME et REGAZ pourraient éventuellement être tenues au paiement solidaire de la sanction pécuniaire infligée à GDB.

A la date d'arrêtés des comptes, cette procédure est toujours en cours et GDB a fait parvenir ses observations en défense à l'ADLC le 10 janvier 2021. A cette même date, et dans le même document, REGAZ et BME ont fait parvenir à l'ADLC leurs observations visant à renverser la présomption d'imputabilité. L'affaire sera ensuite jugée par une formation du Collège de l'ADLC qui statuera au fond dans le courant de l'année 2022.

A ce stade, si GDB, et solidairement BME et REGAZ sont exposée au risque possible d'une sanction financière (et donc d'une sortie de ressources), celle-ci n'est pas certaine, ni dans son principe, ni dans son quantum. En effet, ce risque (compris entre 0 et 58 M€) ne peut pas être estimé avec une quelconque fiabilité ou certitude en date d'arrêtés des comptes. C'est pourquoi, dans les trois sociétés, il n'a pas été jugé possible de constituer une provision pour risque.

### EVENEMENTS POST CLOTURE

Le début de l'exercice 21/22 est marqué par une très forte volatilité à la hausse des prix de l'énergie. Le Groupe est particulièrement vigilant à son niveau de couverture et, les prix ayant été bloqués par le mécanisme du « bouclier énergétique », il existe un dispositif législatif visant à compenser le différentiel entre les coûts d'approvisionnement et les tarifs ainsi régulés.

### 3) Tableau de variation du crédit-bail

Pour information, les montants relatifs au crédit-bail concernant l'immeuble 211 avenue de Labarde sont les suivants :

<b>Immeuble de Bacalan, 211 avenue de Labarde, Bordeaux</b>	<b>15/07/2021</b>
Emprunt correspondant valeur bien	20 000 000
Échéances capital	5 304 986
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>	<b>14 695 014</b>
Valeur bien	20 000 000
Amortissement	3 302 292
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE DU BIEN</b>	<b>16 697 708</b>
Cumul échéances passées du crédit-bail	6 136 709
- Dont frais financiers	831 724
- Dont capital	5 304 986

Le groupe n'a pas retenu la méthode de référence.

#### 4) Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)

en €	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>Solde au 30/09/2019</b>	139 054 863	7 893	-63 834 773	4 385 296	79 613 280	31 380 953	110 994 233
Affectation du résultat de l'exercice précédent			4 385 296	-4 385 296	0		0
Résultat de l'exercice				3 080 164	3 080 164	2 696 727	5 776 891
Dividendes distribués			-107 495		-107 495		-107 495
Autres			6		6	-2 742 343	-2 742 337
<b>Solde au 30/09/2020</b>	139 054 863	7 893	-59 556 966	3 080 164	82 585 954	31 335 337	113 921 292
Affectation du résultat de l'exercice précédent			3 080 164	-3 080 164	0		0
Résultat de l'exercice				7 513 485	7 513 485	4 320 603	11 834 088
Dividendes distribués			-1 728 082		-1 728 082		-1 728 082
Autres			-4		-4	-2 987 701	-2 987 705
<b>Solde au 30/09/2021</b>	139 054 863	7 893	-58 204 888	7 513 485	88 371 353	32 668 239	121 039 593

#### 5) Preuve d'impôt

	30/09/21
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>12 700 720</b>
- Impôts sociaux	-6 998 776
- Impôts différés latents	471 390
= Charge d'impôt sur les résultats consolidés	-6 527 386
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>19 228 106</b>
- Impôt théorique au taux de 25%	-4 807 027
<b>= Différence d'impôt</b>	<b>-1 720 359</b>

Explications	Charges	Produits
Différences permanentes sociales		439 844
Utilisation déficits non activés précédemment		130 872
Différence de taux d'impôt social	1 789 994	
Impact des variations de taux N et N-1	501 081,0	
<b>Total</b>	<b>2 291 075</b>	<b>570 716</b>
<b>Différence nette</b>	<b>1 720 359</b>	

## C. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF

## 1) Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif concerne Gaz de Bordeaux. Il est amorti sur 15 ans. Suite à la première application du règlement ANC 2015-07 sur les actifs incorporels, le Groupe Régaz-Bordeaux avait opté pour le maintien de la durée d'amortissement initiale des écarts d'acquisition.

Que sa durée d'utilisation soit limitée ou non, l'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif fait l'objet d'une dépréciation lorsque sa valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, si l'on prévoit que la perte de valeur sera durable. Ces dépréciations ne sont jamais reprises.

## 2) Immobilisations incorporelles

en €		30/09/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	30/09/2021
Valeurs brutes	Concessions, brevets, marques	118 484 177			6 960 270	125 444 447
	Fonds de commerce					
	Autres immobilisations incorporelles	822 491		627 750		194 741
	Avances et acomptes versés					
	<b>Total brut</b>	<b>119 306 668</b>		<b>627 750</b>		<b>6 960 270</b>
Amort. & Dépréciations	Concessions, brevets, marques	103 089 695	8 681 054		(83 438)	111 687 311
	Fonds de commerce					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes versés					
	<b>Total amort et dépréciations</b>	<b>103 089 695</b>	<b>8 681 054</b>		<b>(83 438)</b>	
Valeurs nettes	Concessions, brevets, marques	15 394 482	(8 681 054)		7 043 708	13 757 136
	Fonds de commerce					
	Autres immobilisations incorporelles	822 491		627 750		194 741
	Avances et acomptes versés					
	<b>Total net</b>	<b>16 216 973</b>	<b>(8 681 054)</b>	<b>627 750</b>	<b>7 043 708</b>	

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition et la production immobilisée informatique ne comprend que les phases d'analyse organique, de programmation et de documentation.

Elles incluent le droit d'entrée initial de la concession de 1991 passé en charges sur la durée de concession de 30 ans, dont la valeur brute est de 67 448 112 €, intégralement amortie à la clôture de l'exercice 20/21.

### 3) Immobilisations corporelles

en €		30/09/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	30/09/2021
Valeurs brutes	Terrains	375 325				375 325
	Constructions	2 379 885			571 632	2 951 517
	Installations techniques, matériel et outillage	35 543 025		6 321 667	4 544 342	33 765 700
	Autres immobilisations corporelles	180 824 518		350 799	22 761 014	203 234 733
	Immobilisations corporelles en cours	10 668 971	32 754 234	550	(31 574 879)	11 847 776
	<b>Total brut</b>	<b>229 791 724</b>	<b>32 754 234</b>	<b>6 673 016</b>	<b>(3 697 891)</b>	<b>252 175 051</b>
Amort. & Dépréciations	Terrains	32 729	12 513			45 242
	Constructions	380 177	200 575			580 752
	Installations techniques, matériel et outillage	17 729 140	2 525 107	4 297 691	177 267	16 133 823
	Autres immobilisations corporelles	36 634 231	11 298 618	1 271 371	(64 838)	46 596 640
		<b>Total amort et dépréciations</b>	<b>54 776 277</b>	<b>14 036 813</b>	<b>5 569 062</b>	<b>112 429</b>
Valeurs nettes	Terrains	342 596	(12 513)			330 083
	Constructions	1 999 708	(200 575)		571 632	2 370 765
	Installations techniques, matériel et outillage	17 813 885	(2 525 107)	2 023 976	4 367 075	17 631 877
	Autres immobilisations corporelles	144 190 287	(11 298 618)	(920 572)	22 825 852	156 638 093
	Immobilisations corporelles en cours	10 668 971	32 754 234	550	(31 574 879)	11 847 776
	<b>Total net</b>	<b>175 015 447</b>	<b>18 717 421</b>	<b>1 103 954</b>	<b>(3 810 320)</b>	<b>188 818 594</b>

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition et la production immobilisée au coût de production déterminé par l'addition des éléments suivants :

- Coût d'acquisition des matières consommées,
- Charges directes de production (main d'œuvre et sous-traitance),
- Charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production.

#### Travaux en cours

Les immobilisations en cours totalisent 11 848 k€. Elles consistent principalement en des investissements pour le déploiement et la maintenance du réseau :

- du réseau de distribution de gaz : 6 703 k€),
- des réseaux de chaleur des Bassins à Flots : 2 555 k€,
- des réseaux de chaleur de Saint-Jean Belcier : 1 382 k€.

#### Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles, dont la valeur nette est de 156 638 k€, correspondent pour l'essentiel, aux immobilisations suivantes :

- Canalisations mises dans les concessions par le concessionnaire : 124 749 k€,
- Branchements mis dans les concessions par le concessionnaire : 18 352 k€,
- Postes mis dans les concessions par le concessionnaire : 2 083 k€,
- Protection cathodique mise dans les concessions par le concessionnaire : 1 054 k€,
- Véhicules, mobilier et matériel de bureau et matériel informatique : 270 k€,
- Installations générales et agencements : 130 k€,
- Sous-stations, canalisations et branchements du réseau urbain des Bassins à Flots : 6 496 k€,
- Plateforme, sous-stations, canalisations et branchements du réseau urbain de Saint-Jean Belcier : 2 488 k€.

## 4) Immobilisations financières et titres mis en équivalence

en €	30/09/2020	Augmentation	Diminution	30/09/2021	
<b>Valeurs brutes</b>	Titres de participations	300 001		1	300 000
	Créances rattachées à des participations				
	Prêts	3 341 899	4 711	300 955	3 045 655
	Autres immobilisations financières	2 416 578	23	218 722	2 197 879
	Autres titres immobilisés	500 729			500 729
	<b>Total brut</b>	<b>6 559 207</b>	<b>4 734</b>	<b>519 678</b>	<b>6 044 263</b>
<b>Dépréciations</b>	Titres de participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	<b>Total dépréciations</b>				
<b>Valeurs nettes</b>	Titres de participations	300 001		1	300 000
	Créances rattachées à des participations				
	Prêts	3 341 899	4 711	300 955	3 045 655
	Autres immobilisations financières	2 416 578	23	218 722	2 197 879
	Autres titres immobilisés	500 729			500 729
	<b>Total net</b>	<b>6 559 207</b>	<b>4 734</b>	<b>519 678</b>	<b>6 044 263</b>
<b>Détail des titres de participation et autres titres immobilisés</b>					

### a - Détail des titres de participation, titres mis en équivalence et autres titres immobilisés

	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Ene'O	300 000		300 000
<b>Titres de participation</b>	<b>300 000</b>	-	<b>300 000</b>
Gascoigne Energie Services	399 980		399 980
Crédit Coopératif	80 749		80 749
Médoc Biogaz	15 000		15 000
Berganton Biogaz	5 000		5 000
<b>Autres titres immobilisés</b>	<b>500 729</b>	-	<b>500 729</b>
GNV de Bordeaux	21 380		21 380
Hauts de Garonne	906 568		906 568
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>927 948</b>	-	<b>927 948</b>
<b>Total</b>	<b>1 728 677</b>	-	<b>1 728 677</b>

#### Gascoigne Energie Services

Bordeaux Métropole Energies et Gaz de Bordeaux détiennent chacune 2,04% des parts de Gascoigne Energie Services dont l'activité est la fourniture et la distribution de gaz naturel. Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 est de -216 095 € pour 603 426 € l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'exercice atteint 7195 896 € pour 7 524 062 € l'exercice précédent. Les capitaux propres sont de 10 652 120 €. Il n'y a pas eu de dividendes distribués.

### **Ene'O**

Bordeaux Métropole Energies détient 3,61% des actions de la société Ene'O (ex Régie de Carmaux), dont l'activité est la distribution et la fourniture de gaz naturel. Au 30 septembre 2020, le capital est de 6 475 k€ et les fonds propres se montent à 10 105k€. Le chiffre d'affaires de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020 est de 10 682 k€ (pour 11 552 k€ l'exercice précédent). Le résultat net de l'exercice 2019/2020 est de 659 k€ pour 319 k€ l'exercice précédent. Les dividendes reçus au cours de l'exercice se montent à 51 k€.

### **Médoc Biogaz**

Néomix détient 5% des parts de la société Médoc Biogaz créée pour un projet de méthanisation agricole à Saint Laurent du Médoc. Au 31 décembre 2020, le capital est de 300 000 € et les fonds propres se montent à 1 690 k€. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 est de 1 839 k€ et le résultat net est positif de 199 k€.

### **Berganton Biogaz**

Néomix détient 5% des parts de la société Berganton Biogaz, créée pour un projet de méthanisation agricole à Saint Jean d'Illac.

### **Crédit Coopératif**

Régaz-Bordeaux a souscrit pour 80 749 € de parts au capital du Crédit Coopératif, à hauteur de 0,50% des crédits consentis par l'établissement. Ces parts sont remboursables à l'échéance des prêts.

### **GNV de Bordeaux**

Gaz de Bordeaux détient 20% des parts de GNV de Bordeaux dont l'activité est la fourniture de Gaz Naturel Véhicule et d'exploitation de stations de délivrance de ce carburant. Le résultat pour l'exercice 2020 était une perte de 70 455 €. Le résultat sur la période du 01/01/2021 au 30/09/2021 est négatif de 12 828 €.

### **Hauts de Garonne**

Mixener détient 34% des parts de Hauts de Garonne Energies. Elle est dédiée à la délégation de service public attribuée par Bordeaux Métropole pour la rénovation, l'extension et l'exploitation du réseau de chaleur des Hauts de Garonne. Le résultat sur la période du 01/01/2021 au 30/09/2021 est positif de 1 520 021 k€

### **b - Prêts**

Le montant des prêts de 3 045 655 € inclut l'avance-preneur consentie dans le cadre du crédit-bail pour le financement du futur siège social de Bacalan pour 2 909 136 €, ainsi que 136 518 € de prêts accordés aux agents.

### **c - Autres immobilisations**

Le montant de 2 197 879 € est constitué de dépôts et cautionnement, dont principalement :

- 1 800 k€ de cautionnements au bénéfice de la société d'affacturage Eurofactor,
- 210 k€ versés au courtier Marex Spectron pour l'accès au marché Powernext.

## **5) Amortissements**

Les éléments d'actif immobilisés font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent aux taux habituels. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Nous n'avons constaté aucun amoindrissement de la valeur de nos éléments d'actif qui résulterait de causes dont les effets n'ont pas été jugés irréversibles.

Les biens apportés en capital ou vendus par la Ville de Bordeaux suivent le régime des biens d'occasion.

Les taux et durées d'amortissement suivants ont été pratiqués :

	<i>OCCASION</i>	<i>NEUF</i>
- Logiciels :	Linéaire 3 ans	Linéaire 3 ans
- Installations	Linéaire 5 ans	Linéaire 10 ans
- Recherches essais :	Linéaire 5 ans	Dégressif 5 ans
- Matériels outillages :	Linéaire 3 ans	Dégressif 5 ans
- Géothermie, forages :	Linéaire 10 ans	Linéaire 30 ans
- Géothermie s/stations :	Linéaire 10 ans	Linéaire 10 ans
- Compteurs :	Linéaire 10 ans	Durée d'utilisation
- Détendeurs :	Linéaire 10 ans	Durée d'utilisation
- Véhicules et aménagement :	Linéaire 3 ans	Linéaire 5 ans
- Mob., matériel de bureau :	Linéaire 5 ans	Linéaire 10 ans
- Matériel informatique :	Linéaire 5 ans	Dégressif 5 ans
- Branchements :		Durée d'utilisation
- Postes et protection cathodique :		Durée d'utilisation
- Canalisations :		Durée d'utilisation
- Installations photovoltaïques		Linéaire 20 ans
- Ecart d'acquisition		Linéaire 15 ans

Les branchements sont amortis sur 30 ans en linéaire ; les postes et la protection cathodique sur 15 ans en linéaire ; les canalisations sur 25 ans en linéaire, et détendeurs sur 20 ans. A noter que les compteurs, qui étaient jusqu'à présent amortis sur 20 ans, le sont désormais sur 8 ans, pour prendre en compte leur remplacement anticipé dans le cadre du projet de déploiements des compteurs évolués (date prévisionnelle de fin de déploiement : 30/09/2026).

L'impact des amortissements accélérés et mise au rebut des compteurs s'élève à 3 004 k€ sur l'exercice.

## 6) Immobilisations mises en concession par le concédant (hors-bilan)

Une partie des immobilisations mises en concession par le concédant n'est pas reportée au bilan. Il s'agit d'immobilisations ayant été mises en concession par le concessionnaire dans le cadre de précédents contrats ayant fait l'objet d'un renouvellement. Celles-ci étant revenues au concédant à la fin des contrats, elles ne sont plus la propriété de la société et ne figurent plus à son actif.

A titre d'information, les valeurs au 30 septembre 2021 sont les suivantes :

en €	Valeur brute	Amorts. cumulés	Valeur nette
Branchement	42 970 325	39 999 740	2 970 585
Canalisations	124 411 694	113 339 943	11 071 751
Postes de détente	2 477 311	2 358 020	119 290
Protection cathodique	211 650	175 603	36 048
<b>TOTAL</b>	<b>170 070 980</b>	<b>155 873 306</b>	<b>14 197 673</b>

### **Méthode de valorisation des actifs apportés en capital :**

La valeur brute des immobilisations apportées par la Ville de BORDEAUX en capital a été évaluée par le commissaire aux apports par lots. Pour passer au total d'un lot à la valeur brute immobilisation par immobilisation, la méthode suivante a été utilisée :

- Actualisation au 30/06/91 (par coefficient d'érosion monétaire) des valeurs d'origine de chaque bien,
- Coefficients d'abattements pour tenir compte de la vétusté, suivant règles ci-dessous,
- Répartition au prorata de la valeur actualisée abattue par rapport au total apporté (par lot).



### Règles d'abattement :

- Proiciels, matériels informatiques et aménagements installations :	20% par an avec un maximum de 80%
- Géothermie et compteurs :	5% par an avec un maximum de 80 %
- Matériels et outillages : mobilier de bureau :	10% par an avec un maximum de 90%

## 7) Stocks

	en €	30/09/2020	Variation	30/09/2021
Valeurs brutes	Marchandises	64 100 583	(2 226 254)	61 874 329
	<b>Total brut</b>	<b>64 100 583</b>	<b>(2 226 254)</b>	<b>61 874 329</b>
Dépréciations	Marchandises	87 865	(16 496)	71 369
	<b>Total dépréciations</b>	<b>87 865</b>	<b>(16 496)</b>	<b>71 369</b>
Valeurs nettes	Marchandises	64 012 718	(2 209 758)	61 802 960
	<b>Total net</b>	<b>64 012 718</b>	<b>(2 209 758)</b>	<b>61 802 960</b>

### a. Stock de gaz

GAZ DE BORDEAUX gère directement ses obligations de stockage depuis le 1er octobre 2010 dans le cadre de son développement hors territoire historique. Le niveau des stocks de gaz au 30 septembre 2021 est de 3 062 291 MWh pour une valorisation de 59 633 k€.

Le stock de gaz est évalué sur la base du coût de la molécule et des frais de stockage. L'avis CNC n°2004-15 dispose en son paragraphe 4.4.1 que les frais de stockage sont normalement exclus du coût d'acquisition des stocks sauf si les conditions spécifiques d'exploitation justifient leur inclusion. Dans le cadre de son activité de vente de gaz hors territoire historique, la société Gaz de Bordeaux doit satisfaire à des obligations de stockage minimales et maximales durant une période de l'année, stock qui sera écoulé sur une autre période également imposée à Gaz de Bordeaux. Ces conditions spécifiques d'exploitation justifient de l'inclusion des coûts de stockage dans l'évaluation des stocks.

Le coût de la molécule est évalué sur la base du coût moyen pondéré mensuel (en raison des périodes imposées d'injections et de soutirage des stocks). La part des stocks correspondant au coût de la molécule est de 56 647 k€ en 2020-2021 contre 57 096 k€ en 2019-2020.

Les frais de stockage sont facturés linéairement par les prestataires sur la période de stockage (avril à mars). Pour les contrats dont la composante frais de stockage est intégrée dans le prix variable, les coûts du stockage à intégrer au stock sont estimés sur la base des profils utilisés pour déterminer cette même obligation de stockage. La part des stocks correspondant au coût du stockage est de 3 140 k€ en 2020-2021 contre 4 889 k€ en 2019-2020.

### b. Stock de pièces détachées

La valorisation des stocks de pièces détachées est effectuée au coût moyen pondéré pour les produits achetés (calculé mensuellement en fonction du coût initial).

Les durées de vie des pièces en stock sont les suivantes.

FAMILLE	DUREE
Habillement/EPI	10
Consommable	10
Imprimés	10
P.E	DLU (tube 2 ans, pièce 4 ans)
Comptage	20
Cuivre	40
Acier/Fonte	40
Équipement réseau	40
Fourniture Industrielle	40

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction de cette durée de vie et du taux de rotation pondéré sur les cinq dernières années.

## 8) Créances

	Valeurs Brutes	Dépréc.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes N-1
Avances et acomptes sur commandes	34 896		34 896	62 119
Créances clients et comptes rattachés	115 815 242	(2 682 419)	113 132 823	110 628 261
<b>Total créances clients / av. versées</b>	<b>115 850 138</b>	<b>(2 682 419)</b>	<b>113 167 719</b>	<b>110 690 380</b>
Créances sociales	15 149		15 149	20 034
Créances fiscales	7 568 611		7 568 611	9 179 193
Comptes courants débiteurs	97 922		97 922	1 618 544
Créances sur cession d'immos	11 326 580		11 326 580	12 496 090
Débiteurs divers	31 605 652		31 605 652	28 462 667
Instruments financiers dérivés				
Capital souscrit appelé non versé				
<b>Total autres créances</b>	<b>50 613 914</b>		<b>50 613 914</b>	<b>51 776 528</b>

	Valeurs Brutes	Échéances	
		- 1 an	+ 1 an
Avances et acomptes sur commandes	34 896	34 896	
Créances clients et comptes rattachés	115 815 242	115 815 242	
<b>Total créances clients / av. versées</b>	<b>115 850 138</b>	<b>115 850 138</b>	
Créances sociales	15 149	15 149	
Créances fiscales	7 568 611	7 568 611	
Comptes courants débiteurs	97 922	97 922	
Créances sur cession d'immos	11 326 580	11 326 580	
Débiteurs divers	31 605 652	31 605 652	
Instruments financiers dérivés			
Capital souscrit appelé non versé			
<b>Total autres créances</b>	<b>50 613 914</b>	<b>50 613 914</b>	

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le solde du compte de provision pour dépréciation se monte à 2 682 419 €, dont 2 378 k€ pour Gaz de Bordeaux et 304 k€ pour Régaz. La provision est calculée en fonction de l'ancienneté des créances clients. Il est à noter que les créances sur clients publics ne sont pas dépréciées dans le cas de Gaz de Bordeaux.

## **Gaz de Bordeaux**

Le montant des factures à établir est de 105 298 k€ TTC, dont 62 170 k€ HT de gaz livré non facturé et 29 6105 k€ HT d'abonnements.

Le chiffre d'affaires réalisé sur les points de consommation qui font l'objet d'une relève en cours d'exercice comptable est comptabilisé à la clôture sous forme de factures à établir. Ces factures à établir sont estimées à partir de consommations prévisionnelles basées sur les données historiques ou réelles si une relève a été réalisée entre la date de clôture et la date d'estimation.

Les quantités sont rattachées à la période au moyen des coefficients de pondération appliqués, depuis le 1er octobre 2014, aux quantités facturées. Elles sont ensuite harmonisées avec les quantités allouées par le gestionnaire de réseau.

Le chiffre d'affaires provisionné est valorisé au prix en vigueur pour les périodes tarifaires concernées et pour les codes tarifs applicables à chaque point de consommation.

## **Régaz**

Les interventions réalisées avant le 30 septembre et facturées postérieurement sont portées en factures à établir.

Les créances sur cessions d'immobilisations sont liées aux renouvellements des contrats de concession de Régaz. Les communes doivent au concessionnaire, aux termes des contrats précédents, une indemnité égale à la part non amortie des immobilisations mises en concession par le concédant, y compris le renouvellement des installations existantes. En contrepartie de ces investissements réalisés par le concessionnaire et qui ont fait l'objet d'une indemnisation par l'autorité concédante au bénéfice du concessionnaire au terme du précédent contrat, une redevance sera payée par le concessionnaire.

Le montant de l'assiette de cette redevance est arrêté, pour la durée de chaque convention, à la valeur comptable nette des acquisitions et réalisations y compris le renouvellement des installations. Cette redevance sera acquise à l'autorité concédante tout au long de la convention sur la base des durées d'amortissement des biens pratiquées par le concessionnaire.

Les parties ont pris acte que l'indemnité de fin de contrat due par l'autorité concédante correspond à l'euro près à la redevance d'utilisation du réseau telle que définie dans le paragraphe précédent. En conséquence, il y a compensation entre l'indemnité de fin de contrat et la redevance d'utilisation du réseau et aucun flux financier ne sera exigé. En 2020/2021, le montant des redevances s'est élevé à 1170 k€, venant réduire le poste des créances sur cessions d'immobilisations du même montant.

## **9) Impôts différés**

Les impôts différés résultent d'opérations déjà réalisées par l'entreprise ayant des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible et appelées à se manifester par une différence future entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise.

De telles différences futures entre résultats comptable et fiscal apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Ces différences génèrent des actifs et passifs d'impôt, qualifiés de différés.

	Impact ouverture	Impact résultat	Impact réserves	Impact clôture
Déficits reportables	157 064	192 975		350 039
Indemnités de fin de carrière	14 321 412	83 677		14 405 089
Étalement droits de raccordement	2 590 288	129 061		2 719 349
Décalages temporaires	832 254	34 496		866 750
Amortissements dérogatoires	(158 576)	31 182		(127 394)
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>17 742 442</b>	<b>471 391</b>		<b>18 213 833</b>
dont Actif	17 742 442			18 213 833

## 10) Produits à recevoir

	Valeur 30/09/2021	Valeur 30/09/2020
Fournisseurs avoirs non parvenus	34 896	14 992
Créances clients et comptes rattachés	106 758 742	101 535 527
Créances sociales	15 149	20 034
Créances fiscales	6 297 957	5 768 202
Autres créances	2 504 602	3 318 831
<b>Total autres créances</b>	<b>115 611 345</b>	<b>110 657 586</b>

## 11) Trésorerie nette

en €	Valeur Brute	Dépréciation	30/09/2021	30/09/2020
Valeurs mobilières de placement	199 963		199 963	199 963
Disponibilités	29 523 532		29 523 532	19 963 845
<b>Sous-Total</b>	<b>29 723 495</b>		<b>29 723 495</b>	<b>20 163 808</b>
Concours bancaires courants	10 121 911		10 121 911	274 690
<b>Sous-Total</b>	<b>10 121 911</b>		<b>10 121 911</b>	<b>274 690</b>
<b>Total Trésorerie Nette</b>	<b>19 601 584</b>		<b>19 601 584</b>	<b>19 889 118</b>

## 12) Comptes de régularisation

Compte de régularisation		
en €	Valeur 30/09/2021	Valeur 30/09/2020
<b>ACTIF</b>		
Charges constatées d'avance	5 736 190	4 497 444
Charges à répartir sur plusieurs exercices	113 366	122 944
Comptes de liaison actif		
Ecart de conversion		
<b>Total comptes de régularisation actif</b>	<b>5 849 556</b>	<b>4 620 388</b>
<b>PASSIF</b>		
Produits constatés d'avance	17 248 145	16 465 199
Compte de liaison passif		
Ecart de conversion passif		
<b>Total comptes de régularisation passif</b>	<b>17 248 145</b>	<b>16 465 199</b>

### a. Produits constatés d'avance

Ils comprennent :

- Les droits de raccordement encaissés par Energie des Bassins (9 406 k€), Bordeaux Bègles Energie (1 302 k€) et Mixener (126 k€), qui sont analysés globalement avec les contrats de fourniture d'énergie conclus et sont étalés sur la durée de la concession ;
- Les subventions finançant des actifs, reprises au même rythme que l'amortissement des biens financés (5 464 k€, dont 2 238 k€ pour Energie des Bassins, 1 917 k€ pour Bordeaux Bègles Energie, 1 094 k€ pour Régaz-Bordeaux et 215 k€ pour Mixéner) ;
- Les subventions ELENA de financement de l'activité de rénovation énergétique (284 k€) ;
- La part des facturations de prestations d'entretien SAV à la date anniversaire des contrats pour lesquelles l'intervention n'a pas encore eu lieu (666 k€).

### b. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance incluent notamment :

- 2 631 k€ de rémunération d'apporteurs d'affaires ;
- 1 248 k€ au titre de l'assurance climat souscrite sur cet exercice, mais couvrant le risque climatologique pour la période de novembre 2021 à mars 2022 ;
- 1 081 k€ de frais stockage en lien avec la constitution d'un stock, nécessaire pour la fourniture future d'une partie de la clientèle ;
- 186 k€ de licences de logiciels ;
- 165 k€ correspondant au 4<sup>ème</sup> trimestre de la CVAE 2020 ;
- 121 k€ de cotisation CNIEG ;
- 85 k€ d'assurances ;
- 56 k€ d'échéances de crédit-bail ;
- 163 k€ de charges diverses.

## D. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF

### 13) Capitaux propres

Composition du capital social	Nature	Valeur nominale
1- Actions composant le capital social au débit de l'exercice		
2- Actions émises pendant l'exercice	130 150	1 068,42
3- Actions remboursées pendant l'exercice		
4- Actions composant le capital social en fin d'exercice	130 150	1 068,42

### 14) Provisions pour risques et charges

en €	30/09/2020	Dotations	Reprises utilisées	30/09/2021
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	55 682 224	2 148 430	150 093	57 680 561
Provisions pour grandes révisions	1 093	1 317		2 410
Autres provisions pour risques et charges	186 000		87 343	98 657
Provisions pour autres charges	1 640 967		130 360	1 510 607
<b>Total</b>	<b>57 510 283</b>	<b>2 149 748</b>	<b>367 796</b>	<b>59 292 235</b>

#### PROVISIONS POUR RISQUES

- Risques prud'homaux pour 29 k€ ;
- Risques divers (litige avec un prestataire) pour 70 k€.

#### PROVISIONS POUR PENSIONS

- Depuis l'institution de la CNIEG en 2004, la loi impose aux entreprises de la branche des IEG de garantir le financement des avantages postérieurs à l'emploi qui excèdent les prestations servies dans le cadre du régime général. Ces engagements constituent une dette qui est inscrite en provision au passif du bilan (conformément à l'article L 123-13, alinéa 3, du Code de commerce).

La valeur des engagements totaux devant être assumés par l'ensemble des entreprises de la branche est mise à jour au 31 décembre de chaque année par la CNIEG qui applique la norme IAS 19. La part des engagements individuels de chaque entreprise dépend du poids qu'elle représente au sein de la masse salariale de la branche (respectivement 0,04%, 0,10% et 0,18% pour Bordeaux Métropole Energies, Gaz de Bordeaux et Régaz-Bordeaux). La CNIEG met à la disposition de chacune un outil informatique (la « calculette CNIEG ») qui leur permet de déterminer le montant de leurs engagements.

Dès lors que ces engagements sont assumés à long terme, leur calcul doit intégrer la prise en compte d'un taux d'actualisation (ce taux doit être saisi dans la « calculette CNIEG » lors de chaque calcul du montant des engagements). La CNIEG n'en préconise aucun et laisse à chaque entreprise le libre choix de celui-ci. Toutefois, la recommandation CNC 2003-R-01 préconise d'en choisir un par référence à un taux de marché sur les obligations d'entreprises de première catégorie (les entreprises notées AA) pour des durations équivalentes à celles des engagements. La référence usuellement retenue pour calculer la valeur actualisée des engagements de retraite provisionnés est le taux «(Boxx corporate AA 10+», qui était fixé à 0,59% le 30 septembre 2020 et est de 0,88% au 30 septembre 2021.

Ainsi actualisée, cette valeur atteint 62,27 M€, dont 53,41 M€ comptabilisés au bilan et 8,86 M€ d'écarts actuariels hors-bilan, suite à l'application de la méthode du « corridor », permettant l'étalement de ces écarts sur une durée égale à la durée des engagements (18 ans environ), conformément à la recommandation CNC n° 2013-R.02.

- Par ailleurs, le groupe doit constituer une provision spécifique au titre des indemnités de départ en retraite. La valeur de l'engagement actualisé au même taux de 0,88% s'élève à 4,01 M€, dont 3,22 M€ comptabilisés au bilan et 0,79 M€ d'écarts actuariels hors-bilan. L'hypothèse de turn-over est de 0 % ; l'hypothèse d'augmentation moyenne des salaires de 1,9 %.



- Enfin, une provision de 981 K€ au titre du compte épargne jours retraite (CEJR) est constituée. Le CEJR est un mécanisme permettant d'acquérir des jours en fonction de la pénibilité physique de certains postes, jours qui doivent être pris en une fois juste avant le départ en retraite

#### LES PROVISIONS POUR AUTRES CHARGES

- Les sommes dues au titre de l'attribution des médailles de travail du régime général comme celles spécifiques aux industries électriques et gazières imposent la constitution d'une provision. Dans un premier temps, le montant total à verser à chaque salarié (au moment de son départ en retraite) a été calculé année par année (sans hypothèse de turnover et de mortalité). Le montant actualisé au taux de 0,88% est de 1 339 k€. Les écarts actuariels générés sont reconnus en résultat.
- Une provision pour dépannages (service après-vente de Gaz de Bordeaux) de 205 k€.

## 15) Emprunts et dettes financières

en €	30/09/2020	Mouvement de périmètre	Augmentation	Diminution	30/09/2021
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82 177 726		22 199 338	14 398 333	89 978 731
Emprunts issus de location-financement					
<b>Total emprunts auprès des établissements et location financement</b>	<b>82 177 726</b>		<b>22 199 338</b>	<b>14 398 333</b>	<b>89 978 731</b>
Dettes participation salariés					
Dettes financières diverses	8 586 496		1	676 115	7 910 382
<b>Total emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>8 586 496</b>		<b>1</b>	<b>676 115</b>	<b>7 910 382</b>
Concours bancaires courants	274 690		9 847 221		10 121 911
Intérêts courus	177 925			2 098	175 827
<b>Total concours bancaires courants et intérêts courus</b>	<b>452 615</b>		<b>9 847 221</b>	<b>2 098</b>	<b>10 297 738</b>
<b>Total</b>	<b>91 216 837</b>		<b>32 046 560</b>	<b>15 076 546</b>	<b>108 186 851</b>

en €	30/09/2021	Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	89 978 731	67 991 778	21 986 953	
Emprunts issus de location-financement				
<b>Total emprunts auprès des établissements et location financement</b>	<b>89 978 731</b>	<b>67 991 778</b>	<b>21 986 953</b>	
Dettes participation salariés				
Dettes financières diverses	7 910 382	7 910 382		
<b>Total emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>7 910 382</b>	<b>7 910 382</b>		
Concours bancaires courants	10 121 911	10 121 911		
Intérêts courus	175 827	175 827		
<b>Total concours bancaires courants et intérêts courus</b>	<b>10 297 738</b>	<b>10 297 738</b>		
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>108 186 851</b>	<b>86 199 898</b>	<b>21 986 953</b>	

### Détail des Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit par banque et taux

Prêteur	Capital restant dû	Taux
HSBC	240 149 €	Taux fixe à 3.9 %
CIC	175 000 €	Euribor 3M + 1.1 %
CIC	750 000 €	Euribor 3M + 1 %
CCSO	988 131 €	Euribor 3M + 1.3 %
CREDIT COOPERATIF	214 810 €	Euribor 3M + 0.86 %
CCSO	561 528 €	Euribor 3M + 1.2 %
BANQUE POPULAIRE	559 696 €	Euribor 3M(Postfixé) + 1.2 %
CIC	1 750 000 €	Taux fixe à 0.31 %
LCL	3 750 000 €	Taux fixe à 0.54 %
BANQUE POSTALE	1 213 448 €	Taux fixe à 0.94 %
LCL	3 882 977 €	Taux fixe à 2.1 %
BANQUE POSTALE	7 159 054 €	Taux fixe à 1.89 %
CREDIT COOPERATIF	3 307 033 €	Taux fixe à 1.95 %
CREDIT COOPERATIF	3 352 225 €	Taux fixe à 1.35 %
LCL	3 265 877 €	Taux fixe à 1.8 %
CE	6 400 000 €	Taux fixe à 1.64 %
SG	8 375 000 €	Taux fixe à 1.61 %
BANQUE POSTALE	5 400 000 €	Taux fixe à 1.14 %
LCL	4 552 595 €	Taux fixe à 1.21 %
CE	4 714 525 €	Taux fixe à 0.95 %
CREDIT COOPERATIF	4 750 000 €	Taux fixe à 0.78 %
CE	4 937 500 €	Taux fixe à 0.85 %
CE	4 916 667 €	Taux fixe à 0.75 %
CIC	4 916 667 €	Taux fixe à 0.75 %
CIC	5 498 860 €	Taux fixe à 0.85 %
CE	4 346 989 €	Taux fixe à 2.35 %
<b>Total</b>	<b>89 978 731 €</b>	

## 16) Dettes fournisseurs et avances, Autres dettes

en €	Échéances				30/09/2020
	30/09/2021	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Avances et acomptes reçus sur commande	44 328 414	44 328 414			31 168 310
Fournisseurs	53 460 366	53 460 366			42 054 906
Dettes fiscales et sociales	43 398 881	43 398 881			40 296 525
Fournisseurs d'immobilisation	455 331	455 331			257 826
Comptes-courants créditeurs	571 082	571 082			1 256 668
Dettes diverses	47 946 566	47 946 566			80 614 934
<b>Total</b>	<b>190 160 640</b>	<b>190 160 640</b>			<b>195 649 169</b>

Note : les dettes diverses à échéance correspondent principalement aux obligations d'économies d'énergie (CEE), soit 44,8 M€ en N et 68,3 M€ en N-1.

## 17) Charges à payer

	<b>Valeur 30/09/2021</b>	<b>Valeur 30/09/2020</b>
Clients avoirs à établir	6 195	1 528
Emprunts et dettes financières diverses	175 827	177 925
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 123 074	10 470 532
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales et sociales	29 571 986	28 797 785
Autres dettes	46 839 117	69 994 086
<b>Total autres créances</b>	<b>87 716 200</b>	<b>109 441 856</b>

Note : le montant reporté en autres dettes inclut 44 818 k€ d'obligations d'économies d'énergie (CEE : cf. § Faits significatifs)

## **E. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

## 1) Analyse du chiffre d'affaires

Ventilation du CA		
	30/09/2021	30/09/2020
Ventes d'énergie	530 614 465	497 382 295
Prestations et travaux	20 784 861	12 095 348
Acheminement du gaz hors groupe	10 029 854	6 611 767
<b>Total</b>	<b>561 429 180</b>	<b>516 089 410</b>

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires en France.

## 2) Autres produits d'exploitation

en €	30/09/2021	30/09/2020
Production immobilisée	9 010 252	13 150 129
Subventions d'exploitation	373 204	11 633
Reprises amorts, prov, transferts de charge	3 719 064	5 919 639
<b>Total</b>	<b>13 102 520</b>	<b>19 081 401</b>

## 3) Effectifs par méthodes

L'information relative à l'organe de direction, conformément au décret du 29 novembre 1983, n'est pas fournie car cela conduirait à identifier la situation d'un membre déterminé.

	BME	GDB	MIXENER	REGAZ	Total
Effectif moyen employé - Intégration Globale	63				63
Effectif moyen employé - Intégration Proportionnelle					
<b>Total</b>	<b>63</b>				<b>63</b>
<b>Effectif employé</b>					
Salarié - Intégration Globale					
Salarié - Intégration Proportionnelle					
<i>Sous Total</i>					
Mise à disposition - Intégration Globale					
Mise à disposition - Intégration Proportionnelle					
<i>Sous Total</i>					
<b>Effectif employé</b>					
Cadres et professions supérieurs - Intégration Globale	30	32		41	103
Cadres et professions supérieurs - Intégration Proportionnelle			4		4
<i>Sous Total</i>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>41</b>	<b>107</b>
Techniciens et agents de maîtrise - Intégration Globale	24	111		164	299
Techniciens et agents de maîtrise - Intégration Proportionnelle			5		5
<i>Sous Total</i>	<b>24</b>	<b>111</b>	<b>5</b>	<b>164</b>	<b>304</b>
Employés - Intégration Globale	9	11		77	97
Employés - Intégration Proportionnelle					
<i>Sous Total</i>	<b>9</b>	<b>11</b>		<b>77</b>	<b>97</b>
Ouvriers - Intégration Globale					
Ouvriers - Intégration Proportionnelle					
<i>Sous Total</i>					
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>154</b>	<b>9</b>	<b>282</b>	<b>508</b>

#### 4) Charges d'exploitation

en €	30/09/2021	30/09/2020
Achats matières 1ères & autres appro.	267 822 435	260 135 787
Achats de marchandises	181 723 982	179 067 514
<b>Achats de mat.1ère et marchandises</b>	<b>449 546 417</b>	<b>439 203 301</b>
<b>Variation stocks de marchandises</b>	<b>2 226 254</b>	<b>(17 541 193)</b>
<b>Variation stocks matières 1ères &amp; aut. appro.</b>		
Achats de sous-traitance		
Achats non stockés, Matériel et Fournitures	3 293 461	2 652 513
Services extérieurs	12 732 284	11 815 303
Autres services extérieurs	14 509 660	14 689 532
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>30 535 405</b>	<b>29 157 348</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>3 066 264</b>	<b>2 924 755</b>
Rémunération du personnel	22 768 171	22 287 159
Charges sociales	15 439 959	15 048 955
Participation des salariés	1 763 267	1 267 531
<b>Charges de personnel</b>	<b>39 971 397</b>	<b>38 603 645</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>26 044 146</b>	<b>24 454 500</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>4 983 589</b>	<b>4 395 404</b>
<b>Total</b>	<b>556 373 472</b>	<b>521 197 760</b>

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020-2021 s'élève à 278 k€.

#### 5) Résultat financier

en €	30/09/2021	30/09/2020
<b>Produits financiers</b>		
Autres produits de participation	25 438	27 121
Revenus des créances et valeurs mobilières de placement	11 519	4 645
Gains de change		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		502
Autres produits financiers	9 236	28 511
<b>Total Produits financiers</b>	<b>46 193</b>	<b>60 779</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 270 371	1 275 148
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres charges financières	76 105	119 146
<b>Total Charges financières</b>	<b>1 346 476</b>	<b>1 394 294</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 300 283)</b>	<b>(1 333 515)</b>

## 6) Résultat exceptionnel

en €	30/09/2021	30/09/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 810 063	158 834
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	3 908	80 392
Produits de cession d'éléments d'actifs incorporels		
Produits de cession d'éléments d'actifs corporels	23 418	
Produits de cession d'éléments d'actifs financiers		
Autres produits exceptionnels	1 034 023	602 396
Reprises de provisions exceptionnelles	16 000	81 000
Transferts de charges exceptionnelles		
Corrections d'erreurs		
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>3 887 412</b>	<b>922 622</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	126 377	3 795
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	1 835	1 620
VCN des immobilisations incorporelles cédées		
VCN des immobilisations corporelles cédées	1 116 454	764 291
VCN des immobilisations financières cédées		
Autres charges exceptionnelles	189 145	74 975
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	83 438	56 122
<b>Total Charges exceptionnelles</b>	<b>1 517 249</b>	<b>900 803</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 370 163</b>	<b>21 819</b>

La société Régaz a enregistré un rehaussement d'actifs de 2 606 187 € correspondant à une réévaluation, conséquence du contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 à 2019. L'impact de la réévaluation des immobilisations a été comptabilisé en résultat exceptionnel. Ces impacts sur le compte de résultat sont sans impact cash pour le TFT, il convient de comptabiliser l'impact net en non cash. Une écriture a donc été passée pour annuler la réévaluation des immobilisations sur les cash-flows.

## 7) Impôt sur les bénéfices

en €	30/09/2021	30/09/2020
Impôt exigible	6 998 776	6 276 272
Charges (produits) d'impôts différés	(471 390)	(553 259)
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>6 527 386</b>	<b>5 723 013</b>

## F. ENGAGEMENTS HORS BILAN



## 8) Primes commerciales

La valeur des engagements pris au 30/09/2021 et non encore décaissés, en matière de primes commerciales et de remboursements de participations aux clients se monte à 698 k€.

La comptabilisation devrait intervenir pour 692 415 € en 2020/2021 et 100 800 € en 2021/2022.

## 9) Engagements financiers

Les emprunts qui comportent des possibilités de tirage en fonction de la situation de trésorerie de l'entreprise sont classés en long terme compte tenu de l'engagement ferme et durable et du plan de diminution des plafonds de tirage.

Régaz-Bordeaux a signé des engagements de swap permettant d'échanger des financements à taux variable contre des financements à taux fixe. Compte tenu des taux à la clôture de l'exercice (Euribor 3 mois), la moins-value latente est de 99 k€, contre 182 k€ un an auparavant.

Type d'instrument de couverture	Référence	Notionnel au 30/09/2020	Date de début	Date de fin	Plus ou moins value latente (banque)	Plus ou moins value latente (Finance Active)	Jambe payeuse	Jambe receveuse
Swap	Swap 8751182Y / 6394061	3 750 000	18-mai-15	19-mai-25	-74 235		Fixe à 0.545 %	Euribor 3M
Swap	swap IRS 334613P	1 750 000	29-avr.-15	31-mars-25	-24 452		Fixe à 0.31 %	Euribor 3M
<b>TOTAL</b>		<b>5 500 000</b>			<b>-98 687</b>	<b>0</b>		

## 10) Passifs sociaux

L'application de la méthode du corridor conduit à un engagement hors bilan (correspondant à l'écart actuariel au 30 septembre 2021) de 8,86 M€ au titre des engagements CNIEG et 0,79 M€ au titre des IDR.

## 11) Fin des contrats de concession de Régaz-Bordeaux

Les articles 29 et 30 de la convention de concession avec la Métropole de Bordeaux traitant respectivement de l'expiration normale ou anticipée du contrat, prévoient que le concédant doit à la société une indemnité égale à la part non amortie des biens de retour, ainsi que des biens de reprise que le concédant déciderait de reprendre.

Il en est de même pour les contrats renouvelés avec le SDEEG et avec les communes d'Avensan, Bruges, Canéjan, Castelnau-de-Médoc, Cussac-Fort-Médoc, Lacanau, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Macau, Moulis-en-Médoc, Pauillac, Sainte-Hélène et Saint-Laurent-Médoc.

A ce titre, l'engagement des communes s'élève à 169 352 k€ au 30 septembre 2021.

## 12) Garanties

### Garanties données par Mixener

- Dans le cadre du contrat de financement BBE du 18 juin 2020 (CA 12 02 2020) :
  - Ⓢ Nantissement du compte titre ouvert dans les livres de BBE (au bénéfice des banques prêteuses)
- Dans le cadre du contrat de DSP de Mérignac centre (CA 01 12 2020)
  - Ⓢ Garantie de société-mère au bénéfice de Bordeaux Métropole

- Dans le cadre du contrat de financement EDB du 30 juin 2021 (CA 22 juin 2021) :
  - Ⓢ Lettre d'intention au bénéfice des banques prêteuses

### Garanties données par BBE

- Dans le cadre du contrat de DSP au bénéfice de Bordeaux Métropole :
  - Ⓢ Garantie à première demande délivrée par le CIC de 589 000 euros.
- Dans le cadre du contrat de financement du 18 juin 2020, au bénéfice des banques prêteuses (DAU 17 février 2020) :
  - Ⓢ Nantissement du compte de flux sur lequel seront domiciliés l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au réseau de chaleur ;
  - Ⓢ Nantissement du compte de flux initial
  - Ⓢ Nantissement du compte de réserve du service de la dette sur lequel doit être bloquée une somme de 386 000 € correspondant à six mois de service de la dette au titre du crédit ;
  - Ⓢ Nantissement des créances de restitution que pourrait détenir BBE au titre de la restitution de sommes préalablement versées au Prêteur au titre des cessions Dailly.
  - Ⓢ Sept cessions Dailly : en garantie des obligations de paiement et de remboursement,

### Garanties données par EDB

- Dans le cadre du contrat de financement du 30 juin 2021, au bénéfice des banques prêteuses (CA 22 juin 2021) :
  - Ⓢ Deux cessions Dailly en garantie des obligations de paiement et de remboursement,

### Garanties données par NEOMIX

- Dans le cadre des contrats de financement conclus par la SAS Médoc Biogaz, au bénéfice des banques prêteuses
  - Ⓢ DAU 08 08 2018 : 82 290 € caution solidaire à hauteur de 82 920 € (emprunt Crédit agricole de 4 146 000 €)
  - Ⓢ DAU 08 08 2018 : caution solidaire à hauteur de 12 500 € (Crédit de trésorerie Crédit agricole de 250 000 €)
  - Ⓢ DAU 29 05 2019 : caution solidaire à hauteur de 12 500 € (Crédit de trésorerie Crédit agricole de 250 000 €)
  - Ⓢ DAU 07 11 2019 : caution solidaire à hauteur de 15 000 € (Crédit de trésorerie Crédit agricole de 350 000 €)
  - Ⓢ DAU 08 07 2020 : caution solidaire à hauteur de 248 250 € (Crédits moyen terme Crédit agricole de 4 165 000 et 800 000 €)
  - Ⓢ DAU 08 07 2020 : caution solidaire à hauteur de 44 500 € (ligne de crédit Crédit agricole de 890 000 €)
  - Ⓢ DAU 05 08 2020 : caution solidaire à hauteur de 8 000 € (Crédit moyen terme Crédit agricole de 400 000 €)
  - Ⓢ DAU 10 09 2021 : caution solidaire à hauteur de 8 000 € (Crédit moyen terme Crédit agricole de 400 000 €)
- Dans le cadre des contrats de financement conclus par la SAS Berganton
  - Ⓢ DAU 19 03 2020 : caution solidaire à hauteur de 72 000 € (prêt moyen terme Crédit agricole de de 3 600 000 €)
  - Ⓢ DAU 19 03 2020 : caution solidaire à hauteur de 10 000 € (prêt moyen terme Crédit agricole de de 500 000 €)
  - Ⓢ DAU 19 03 2020 : caution solidaire à hauteur de 42 500 € (ligne court terme Crédit agricole de de 450 000 €)
  - Ⓢ DAU 30 08 2021 : caution solidaire à hauteur de 23 000 € (crédit moyen terme Crédit agricole de 1 150 000 € dont 460 000 € sont garantis)
  - Ⓢ DAU 30 08 2021 : caution solidaire à hauteur de 55 000 € (crédit de trésorerie Crédit agricole de 1 100 000 €)

### Garanties données par Regaz

Régaz garantit Gaz de Bordeaux à hauteur de 400 000 € pour le marché de la cité municipale de Bordeaux concernant le contrat entre Gaz de Bordeaux et Urbicité.

### Garanties reçues par Gaz de Bordeaux

Afin de garantir le paiement de ses achats et de l'accès aux infrastructures de transport stockage et distribution, spécialement dans le cadre de son développement hors territoire, Gaz de Bordeaux se trouve parfois dans l'obligation contractuelle de fournir à ses partenaires une garantie bancaire à première demande :

- 19 419 769 € au bénéfice de divers gestionnaires d'infrastructures (TIGF, GRT gaz, GrDF, STORENGY) : ces garanties sont reconduites chaque année selon l'évolution des coûts prévisionnels d'accès aux infrastructures et la variation du portefeuille client ;

- 51 200 000 € au bénéfice de divers fournisseurs amont (Gas Natural, BP, EDF Trading) ; ces garanties sont valables pour la durée des contrats d'achat de type EFET, généralement comprise entre 1 et 4 ans ; leur nombre et leurs montants peuvent varier selon les besoins d'achat et les exigences contractuelles des fournisseurs amont.
- 395 000 € au bénéfice des sous-traitants titulaires d'un marché de prestation avec Gaz de Bordeaux et ce conformément aux exigences de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance. Le montant de la garantie est fonction du chiffre d'affaires annuel envisagé avec chacun des sous-traitants et n'est bien sûr pas contractuel.

### 13) Passifs éventuels

Il existe un passif éventuel relatif à la procédure avec l'ADLC tel que mentionné dans les faits significatifs.

# **BORDEAUX METROPOLE ENERGIES**

Société d'économie mixte locale à forme anonyme

211, avenue de Labarde

33300 Bordeaux

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Audit Conseil Synthèse Expertise

Rue de la Blancherie

Aquillae – Immeuble Ambre

33370 Artigues près Bordeaux

S.A.S. au capital de 624 000 €

467 200 119 RCS Bordeaux

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## **BORDEAUX METROPOLE ENERGIES**

Société d'économie mixte locale à forme anonyme

211, avenue de Labarde

33300 Bordeaux

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

---

À l'assemblée générale de la société BORDEAUX METROPOLE ENERGIES,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

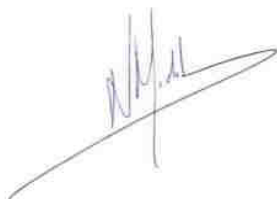
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux, le 28 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Synthèse Expertise

Deloitte & Associés



Nicolas MICHEL

Gilles DAURIAC

Stéphane LEMANISSIER